

Publié par M&G Securities Limited 17 novembre 2017



Prospectus

M&G Investment Funds (1)

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

Le présent document constitue le Prospectus de M&G INVESTMENT FUNDS (1) (ci-après la « Société ») qui a été rédigé conformément aux Réglementations OEIC (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) de 2001 et aux règles contenues dans le Collective Investment Schemes Sourcebook (Nouveau Manuel des Organismes de Placement Collectif) publié par la FCA (Financial Conduct Authority) dans le cadre de son Handbook of Rules and Guidance (le manuel de la FCA).

Ce Prospectus est daté du 17 novembre 2017 et est entré en vigueur à cette date.

Des exemplaires de ce Prospectus ont été envoyés à la Financial Conduct Authority (FCA) et au Dépositaire, National Westminster Bank Plc.

Le Prospectus s'appuie sur les informations, les lois et les pratiques en vigueur à cette date, mais lorsqu'il est fait référence à une disposition statutaire, toute modification ou réinterprétation de celle-ci est incluse. La Société n'est assujettie à aucun prospectus antérieur dès qu'un nouveau prospectus est publié, et les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils possèdent le Prospectus le plus récent.

M&G Securities Limited, le Gérant de la Société, est la personne morale responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance du Gérant (qui a pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus ne contiennent pas de déclarations erronées ou trompeuses et n'omettent aucun sujet dont l'intégration est exigée par les Réglementations. M&G Securities Limited accepte cette responsabilité en conséquence. Aucune entité n'a été autorisée par la Société à transmettre des informations ou à faire des déclarations en rapport avec l'offre d'Actions autres que celles contenues dans le Prospectus et, dans le cas contraire, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme provenant de la Société. La distribution du présent Prospectus (accompagné ou non des rapports) ou l'émission d'Actions ne devra en aucune circonstance laisser penser que la situation de la Société n'a pas changé depuis la date dudit Prospectus.

La distribution de ce Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être limitées dans certaines juridictions. La Société demande aux personnes qui entrent en possession du présent Prospectus de s'informer quant aux restrictions applicables et de les respecter. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une demande d'une entité quelconque, dans quelque juridiction que ce soit dans laquelle cette offre ou demande n'est pas autorisée, ou à une personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou demande.

Avertissement : le contenu de ce document n'a été examiné par aucune autorité de réglementation à Hong Kong. Il vous est conseillé de faire preuve de prudence s'agissant de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu de ce document, vous devez solliciter les conseils d'un professionnel indépendant.

En particulier, aucune participation dans la Société ne sera émise en faveur d'une quelconque personne autre que la personne à laquelle ce document est adressé. En outre, (a) aucune offre ou invitation à la souscription d'Actions de la Société ne peut être faite au public à Hong Kong ; et (b) ce document n'a pas été approuvé par la Securities and Futures Commission à Hong Kong ni par une quelconque autre autorité de réglementation à Hong Kong, et en conséquence aucune participation dans la Société ne peut être offerte ni vendue à Hong Kong au moyen de ce document, hormis dans des circonstances qui ne constituent pas une offre au public aux fins de la Companies Ordinance de Hong Kong (Ordonnance de Hong Kong sur les sociétés) et de la Securities and Futures Ordinance de Hong Kong (Ordonnance de Hong Kong sur les valeurs mobilières et les futures), telles que modifiées le cas échéant.

Les Actions de la Société ne sont pas cotées en bourse.

Les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer le contenu du présent Prospectus comme des conseils de nature juridique, fiscale, d'investissement ou autre, et nous recommandons à ces investisseurs de consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne l'acquisition, la détention ou la cession des Actions.

Les dispositions des Statuts de la Société engagent chacun de ses Actionnaires (qui sont considérés en avoir pris connaissance).

Le présent Prospectus a été approuvé par M&G Securities Limited conformément à la section 21 (1) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Loi sur les services et les marchés financiers de 2000).

Le Dépositaire n'est pas responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. Par conséquent, il n'assume aucune responsabilité aux termes des Réglementations ou autre.

Si vous avez un doute quelconque quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre conseiller professionnel.

Sommaire

M&G Investment Funds (1)

Définitions.....	1	ANNEXE 1 -	31
1 La Société	3	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)	
2 Structure de la Société.....	3	ANNEXE 2 -	53
3 Actions	3	POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ	
4 Gestion et administration	4	ANNEXE 3 -	62
5 Dépositaire	5	MARCHÉS ADMISSIBLES	
6 Gestionnaire des Investissements.....	6	ANNEXE 4 -	63
7 Administrateur, Agent de registre et Registre des Actionnaires	6	INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING	
8 Commissaire aux comptes	6	ANNEXE 5 -	87
9 Evaluation et comptabilité du Fonds.....	6	HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE	
10 Opérations de Catégorie d'Actions couvertes	6	ANNEXE 5A -	89
11 Gestion collatérale	6	HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS	
12 Achat et vente d'actions – Informations générales.....	6	ANNEXE 5B -	91
13 Achat et vente d'Actions sur le registre principal des Actionnaires	7	HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN USD	
14 Achat et vente d'Actions dans le cadre d'un plan collectif.....	8	ANNEXE 6 -	93
15 Échange et conversion d'actions	9	LISTE DES SOUS-CONSERVATEURS	
16 Commissions de négociation.....	10	REPertoire	95
17 Autres informations de négociation	10		
18 Blanchiment d'argent	12		
19 Restrictions sur les négociations	12		
20 Suspension des transactions de la Société.....	13		
21 Loi applicable	13		
22 Évaluation des Actions.....	13		
23 Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire	13		
24 Prix par Action de chaque Compartiment et de chaque catégorie	14		
25 Principe des prix	14		
26 Publication des prix.....	14		
27 Facteurs de risque	14		
28 Frais et commissions	14		
29 Assemblées des Actionnaires et droits de vote.....	17		
30 Imposition	18		
31 Péréquation des revenus	19		
32 Liquidation de la Société ou d'un Compartiment de la Société	19		
33 Informations générales	20		
34 Déclaration d'impôt	23		
35 Réclamations	23		
36 Traitement préférentiel.....	23		
37 Commercialisation en dehors du R.-U.....	23		
38 Marchés des Compartiments.....	23		
39 Diversité réelle de propriété	23		
40 Politique de rémunération	24		
41 Facteurs de risque	25		

Définitions

M&G Investment Funds (1)

Actions de capitalisation : une action de la Société dont le revenu attribué est crédité régulièrement sur le capital conformément aux Réglementations ;

Gérant : M&G Securities Limited, le Gérant de la Société ;

Convention avec le Gérant : la convention en date du 12 octobre 2001 conclue entre la Société et le Gérant, autorisant ce dernier à gérer les affaires de la Société ;

Banque approuvée concernant un compte bancaire ouvert par la Société :

- (a) si le compte est ouvert dans une succursale au Royaume-Uni ;
 - (i) la Banque d'Angleterre ; ou
 - (ii) la banque centrale d'un État membre de l'OCDE ; ou
 - (iii) une banque ou une société d'épargne immobilière ; ou
 - (iv) une banque qui est supervisée par la banque centrale ou un autre organisme de réglementation d'un État membre de l'OCDE ; ou
- (b) si le compte est ouvert ailleurs :
 - (i) une banque visée à la lettre (a) ci-dessus ; ou
 - (ii) une institution de crédit établie dans un État de l'EEE autre que le Royaume Uni et dûment autorisée par l'organisme de réglementation national concerné ; ou
 - (iii) une banque qui est réglementée sur l'Île de Man ou dans les îles Anglo-Normandes ; ou
- (c) une banque supervisée par la Banque centrale de l'Afrique du Sud ;
- (d) toute autre banque :
 - (i) qui est soumise à la réglementation d'un organisme bancaire national ;
 - (ii) qui est tenue de fournir des comptes audités ;
 - (iii) qui dispose d'un actif net minimum de 5 millions de livres Sterling (ou tout montant équivalent dans une autre devise à la date appropriée) et d'un revenu excédentaire par rapport aux dépenses pendant les deux derniers exercices financiers ; et
 - (iv) dont le rapport annuel d'audit ne présente pas de réserves importantes ;

Associé : un associé conformément au Handbook of Rules and Guidance de la FCA (le manuel de la FCA) ;

Devise de Base : la devise de base de la Société est la Livre Sterling ;

Catégorie ou Catégories : en rapport avec les actions, signifie (en fonction du contexte) toutes les Actions d'un Compartiment ou d'une ou plusieurs Catégories d'Actions particulières d'un seul Compartiment ;

COLL : se rapporte à la règle ou au chapitre correspondant du Collective Investment Schemes Sourcebook (Nouveau Manuel des Organismes de Placement Collectif), tel que modifié ou republié de temps à autre par la FCA ;

COLL Sourcebook : le Collective Investment Schemes Sourcebook (Nouveau Manuel des Organismes de Placement Collectif) publié par la FCA, tel que modifié ou republié de temps à autre ;

Compte client : un compte bancaire que nous détenons conformément au Handbook of Rules and Guidance (le manuel de la FCA) de la FCA ;

Société : M&G Investment Funds (1) ;

Jour de Négociation : du lundi au vendredi sauf pendant les jours fériés et les périodes de vacances en Angleterre et au Pays de Galles, et autres jours à l'entière discrétion du Gérant ;

Dépositaire : National Westminster Bank Plc, le dépositaire de la Société ;

Contrepartie admissible : un client qui est soit une contrepartie admissible en tant que telle, soit une contrepartie admissible optionnelle, telle que définie dans le Handbook of Rules and Guidance (Manuel des Règles et des orientations) de la FCA ;

Institution admissible : l'une de certaines institutions admissibles qui sont des institutions de crédit DCB autorisées par l'organisme de réglementation national ou une société d'investissement autorisée par l'organisme de réglementation national tel que défini dans le glossaire des définitions du Manuel de la FCA ;

Règlement de l'UE sur les indices de référence : désigne le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement ;

Fraction : une coupure d'action inférieure (sur la base qu'une coupure d'action supérieure soit égale à un millier de fractions) ;

FCA : la Financial Conduct Authority (Autorité des Pratiques Financières britannique) ;

Plan collectif : l'un ou plusieurs des éléments suivants : le Compte d'Épargne Individuel M&G (« ISA »), le Compte d'Épargne Individuel Jeune M&G (« Junior ISA ») et le Plan d'Épargne M&G, et le M&G Securities International Nominee Service, selon le contexte ;

Action à revenu : une action de la Société dont le revenu attribué est distribué régulièrement aux détenteurs conformément aux Réglementations ;

Statuts : les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre ;

Actionnaire Intermédiaire : une société dont le nom est inscrit dans les registres d'un Compartiment ou qui détient des Actions indirectement via une partie tierce agissant en tant que nominée et qui :

- (a) n'est pas le propriétaire bénéficiaire de l'Action concernée ; et
- (b) ne gère pas d'investissements pour le compte du propriétaire concerné de l'Action ; ou
- (c) n'agit pas en tant que dépositaire d'une structure collective d'investissement ou pour le compte d'un tel dépositaire en rapport avec son rôle de détention de propriété liée à cette structure ;

Gestionnaire des Investissements : M&G Investment Management Limited ;

M&G Securities International Nominee Service : un plan collectif offert par le Gérant, conçu pour faciliter l'investissement depuis l'extérieur du Royaume-Uni ;

SICAV M&G : M&G Investment Funds (1), M&G Investment Funds (2), M&G Investment Funds (3), M&G Investment Funds (4), M&G Investment Funds (5), M&G Investment Funds (7), M&G Investment Funds (9), M&G Investment Funds (10), M&G Investment Funds (11), M&G Investment Funds (12), M&G Investments Funds (14), M&G Optimal Income Fund, M&G Global Dividend Fund, M&G Global Macro Bond Fund, M&G Dynamic Allocation Fund, M&G Strategic Corporate Bond Fund, M&G Property Portfolio ou toute autre société d'investissement à capital variable constituée en Angleterre ou au Pays de Galles et gérée par le Gérant ;

Essentiellement : dans le cadre d'un objectif d'investissement, un montant supérieur à 70 % ;

État Membre : les pays qui sont membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen à une date donnée ;

Valeur Nette d'Inventaire (VNI) : la valeur du patrimoine de la Société (ou d'un Compartiment en fonction du contexte) moins le passif de la

Définitions

M&G Investment Funds (1)

Société (ou du Compartiment concerné), calculée conformément aux Statuts de la Société ;

Compte d'Épargne Individuel M&G (« ISA ») : un compte d'épargne individuel dont le gestionnaire est le Gérant ;

Compte d'Épargne Individuel Jeune M&G (« Junior ISA ») : un compte d'épargne individuel jeune dont le gestionnaire est le Gérant ;

Plan d'Épargne M&G : un plan collectif offert par le Gérant, conçu pour faciliter une épargne régulière par prélèvement automatique au Royaume-Uni ;

Principalement : dans le cadre d'un objectif d'investissement, au moins 80 % du portefeuille ;

Les « Réglementations » : les Réglementations OEIC de 2001 relatives aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable et les règles contenues dans le Collective Investment Schemes Sourcebook publié par la FCA dans le cadre de son Handbook of Rules and Guidance ;

Patrimoine : le patrimoine de la Société remis en garde au Dépositaire, tel qu'exigé par les Réglementations ;

Action ou Actions : une action ou des actions de la Société (y compris les coupures d'actions supérieure et les fractions) ou, le cas échéant, une action ou des actions d'une autre SICAV M&G ;

Actionnaire : un détenteur d'actions nominatives ou au porteur de la Société ;

Compartiment : un Compartiment de la Société (une partie du patrimoine de la Société qui est regroupé séparément) et auquel un actif et un passif de la Société peuvent être attribués et qui est investi conformément à l'objectif d'investissement qui lui est attribué ;

Échange : l'échange d'Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment contre les Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment d'une SICAV M&G ;

Devise d'Évaluation : la devise dans laquelle un Compartiment est évalué, à savoir la devise indiquée pour chaque compartiment aux Annexes 1 et 4 ;

Date XD : la date XD (ou Ex-Dividende) est la date à laquelle le revenu est retiré du prix d'une Action à revenu en attendant le versement de dividendes.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

Structure et Détails D'exploitation

1 La Société

1.1 M&G INVESTMENT FUNDS (1) est une société d'investissement à capital variable, constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement IC 110 et autorisée par la Financial Conduct Authority (FCA) à partir du 6 juin 2001. La Société a été créée pour une durée indéterminée.

En respectant les conditions nécessaires, la Société a été certifiée par la FCA afin de bénéficier des droits conférés par la Directive CE sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »).

1.2 Le siège de la Société est situé à Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, qui est également l'adresse de la Société pour le Royaume Uni concernant les avis et autres documents dont l'envoi à la Société est obligatoire ou autorisé. La Société ne possède aucun intérêt dans des biens immeubles ou des biens meubles corporels.

1.3 La Devise de Base de la Société est la livre Sterling.

1.4 Le capital social maximum de la Société est actuellement de 250.000.000.000 livres Sterling et le capital minimum est de 100 livres Sterling. Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et, par conséquent, le capital social de la Société est en permanence égal à la Valeur Nette d'Inventaire actuelle de la Société.

1.5 La Société a été créée en tant que « société à Compartiments multiples » (tel que défini dans les Réglementations). Par conséquent, différents Compartiments peuvent être créés par le Gérant sous réserve de l'approbation de la FCA. Lors de la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle catégorie d'actions, une mise à jour du prospectus est préparée, spécifiant les informations applicables au nouveau Compartiment ou à la nouvelle catégorie d'actions.

2 Structure de la Société

2.1 La Société est une société à Compartiments multiples. Les actifs de chaque Compartiment sont séparés distinctement des actifs de tous les autres Compartiments et sont investis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement dudit Compartiment.

2.2 Actuellement, les placements peuvent porter sur 12 Compartiments différents :

M&G Asian Fund,

M&G European Select Fund,

M&G European Index Tracker Fund,

M&G European Smaller Companies Fund,

M&G Global Themes Fund,

M&G Global Select Fund,

M&G Global Leaders Fund,

M&G Japan Fund,

M&G Japan Smaller Companies Fund,

M&G North American Dividend Fund,

M&G North American Value Fund,

M&G Pan European Select Fund.

Les Compartiments sont tous des organismes OPCVM au sens des Réglementations.

2.2.1 L'objectif d'investissement, la politique d'investissement et autres informations relatives à chaque Compartiment sont indiqués dans les Annexes 1 et 4. Les pouvoirs d'investissement et d'emprunt au titre des Réglementations, applicables à chaque Compartiment, sont précisés en Annexe 2, et les marchés de valeurs mobilières et d'instruments dérivés admissibles, sur lesquels les Compartiments peuvent investir, sont indiqués en Annexe 3.

2.3 Lorsque plusieurs Compartiments sont en circulation, chaque Compartiment est composé d'un portefeuille d'actifs et d'investissements spécifiques auquel l'actif et le passif de chaque Compartiment sont imputables, et les investisseurs doivent considérer chaque Compartiment comme une entité d'investissement distincte.

2.4 Les Compartiments sont des portefeuilles d'actifs distincts et, par conséquent, les actifs d'un Compartiment appartiennent exclusivement à ce dernier et ne pourront être rendus disponibles pour acquitter (directement ou indirectement) le passif ou les créances d'une autre personne ou d'un autre organisme, y compris la Société ou tout autre Compartiment, et ne seront pas utilisés à de telles fins (voir également la section 41 – Facteurs de risque).

2.5 Les actionnaires de la Société ne sont pas solidaires des dettes de la Société ou de tout Compartiment de la Société.

2.6 Sous réserve de ce qui précède, chaque Compartiment doit supporter les passifs, les dépenses, les coûts et les frais de la Société qui lui sont imputés, et au sein d'un même Compartiment, les frais sont répartis entre les catégories d'actions conformément aux conditions d'émission de ces catégories d'actions.

2.7 Les actifs, passifs, dépenses, coûts ou frais non imputables à un Compartiment donné peuvent être répartis par le Gérant selon une méthode considérée juste et équitable pour les Actionnaires, considérés dans leur ensemble. Toutefois, ces frais sont en général répartis entre tous les Compartiments au prorata de la valeur des actifs nets des Compartiments concernés.

3 Actions

3.1 Catégories d'Actions des Compartiments

3.1.1 Cependant, seules les Actions à revenu net et de capitalisation nette sont actuellement disponibles, et toutes les références dans le présent Prospectus à des Actions à revenu net et de capitalisation nette renvoient aux Actions à revenu net et de capitalisation nette. Les catégories d'actions émises ou pouvant être émises pour chaque Compartiment sont indiquées en Annexes 1 et 4.

Le gouvernement britannique a annoncé des modifications du droit fiscal qui ont entraîné la suppression de l'obligation de déduction de l'impôt sur les intérêts perçus de sociétés d'investissement à capital variable britanniques, en vigueur depuis avril 2017. Cette modification a été promulguée dans la loi Finance 2017. La Société a cessé de comptabiliser l'impôt sur les catégories d'actions nettes pour les distributions après cette date.

3.1.2 Le Gérant peut décider de la mise à disposition d'autres catégories d'Actions dans un Compartiment.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

- 3.1.3 Les détenteurs d'Actions à revenu sont en droit de percevoir le revenu attribué, net d'impôt, à ces Actions aux dates de répartition intermédiaires et annuelles appropriées. Le prix de ces Actions, immédiatement après la clôture de l'exercice comptable concerné, est réduit afin de refléter ces répartitions de revenu.
- 3.1.4 Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne sont pas en droit de percevoir le revenu attribuable à ces Actions. Toutefois, ce revenu est automatiquement transféré (et conservé) dans les actifs immobilisés du Compartiment concerné, immédiatement après les dates comptables intermédiaires et/ou annuelles appropriées. Le prix de ces Actions continue à refléter cette retenue du droit au revenu, qui est transféré après déduction des impôts applicables.
- 3.1.5 Lorsqu'un Compartiment propose différentes catégories d'Actions disponibles, chaque catégorie peut entraîner des frais et des dépenses différents. Ainsi, les montants peuvent être déduits des catégories dans des proportions inégales. Pour cette raison et autres motifs semblables, les intérêts proportionnés des catégories d'un Compartiment peuvent varier à tout instant.
- 3.1.6 Les achats ou les ventes d'actions dans une devise autre que celle dans laquelle les actifs sous-jacents d'un Compartiment sont négociés peuvent entraîner un gain ou une perte de change. Le Gérant prend les mesures raisonnables afin de garantir qu'aucun gain ou perte de change important n'est supporté par une catégorie d'actions autre que celle dont l'achat ou la vente a entraîné le gain ou la perte.
- 3.1.7 Lorsque plusieurs Compartiments sont disponibles, les Actionnaires sont en droit (sous réserve de certaines restrictions) d'échanger toute ou partie de leurs Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre SICAV M&G. Les informations relatives à ces échanges et aux restrictions sont précisées dans la section 15 du présent document.
- 3.1.8 Les détenteurs d'Actions à revenu peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions en Actions de capitalisation de la même Catégorie du même Compartiment, et les détenteurs d'Actions de capitalisation peuvent convertir toute ou partie de leurs Actions en Actions à revenu de la même Catégorie du même Compartiment. Les informations relatives à ces conversions sont précisées dans le paragraphe 15.2 du présent document.
- 3.1.9 L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Gérant émet des Catégories d'actions couvertes dans le M&G North American Dividend Fund. L'activité de couverture de catégorie d'actions ne fait pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment mais a comme objectif de réduire les variations de taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie couverte est libellée et d'autres devises significatives dans le portefeuille du Compartiment.
- Des contrats à terme ou d'autres instruments qui peuvent atteindre le même objectif seront utilisés pour couvrir le rendement total (capital et revenu) des devises significatives dans lesquelles le portefeuille est libellé.

La position de couverture sera analysée chaque jour et modifiée en cas de changement important, par exemple dans le volume de négociation des Actions des Catégories d'Actions couvertes et/ou à la suite d'une décision du Gérant concernant la répartition d'actifs.

- 3.1.10 Les Actions de Catégorie R libellées en livres Sterling ne sont ouvertes qu'aux Actionnaires Intermédiaires ou que quand l'opération a été organisée par un conseiller financier.
- 3.1.11 Toutes les catégories d'actions énumérées aux Annexes 1 et 4 ne sont peut-être pas en circulation à l'heure actuelle. Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation et les Compartiments concernés à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.
- 3.1.12 Si une catégorie d'actions d'un Compartiment indiquée aux Annexes 1 et 4 n'est pas en circulation à l'heure actuelle, le Gérant peut, le cas échéant, faire en sorte qu'elle soit émise une fois qu'il aura obtenu, de la part de clients potentiels, des engagements d'achat d'actions de cette catégorie pour une valeur globale d'au moins 20 millions £. Le Gérant aura besoin d'un préavis d'au moins huit semaines, avant de pouvoir émettre cette catégorie d'actions.

4 Gestion et administration

4.1 Gérant

- 4.1.1 Le Gérant de la Société est M&G Securities Limited qui est une société à responsabilité limitée (private company limited by shares) constituée en Angleterre et au Pays de Galles conformément à la Companies Acts (Loi sur les sociétés) 1862 à 1900 du 12 novembre 1906. L'ultime société de portefeuille du Gérant est Prudential plc, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles. Le numéro de référence délivré par la Financial Conduct Authority (FCA) pour M&G Securities Limited est 122057.

4.1.2 Siège social et administration centrale :

Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH.

Capital social :

Autorisé	100.000 livres Sterling
Émis et libéré	100.000 livres Sterling

Administrateurs :

M. Gary Cotton,
M. Philip Jelfs,
M. Graham MacDowall,
M. Laurence Mumford,
M. William Nott.

Tous les administrateurs exercent des activités professionnelles importantes qui n'ont aucun lien avec celles du Gérant mais avec d'autres sociétés du Groupe M&G.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

4.1.3 Le Gérant est responsable de la direction et de la gestion des affaires de la Société conformément aux Réglementations. Les autres sociétés pour lesquelles le Gérant exerce ces responsabilités sont M&G Investment Funds (2), M&G Investment Funds (3), M&G Investment Funds (4), M&G Investment Funds (5), M&G Investment Funds (7), M&G Investment Funds (9), M&G Investment Funds (10), M&G Investment Funds (11), M&G Investment Funds (12), M&G Investment Funds (14), M&G Optimal Income Fund, M&G Global Macro Bond Fund, M&G Global Dividend Fund, M&G Dynamic Allocation Fund, M&G Property Portfolio et M&G Strategic Corporate Bond Fund. Le Gérant est aussi le Gestionnaire du M&G Feeder of Property Portfolio, The Equities Investment Fund for Charities, The Charibond Charities Fixed Interest Common Investment Fund, et The National Association of Almshouses Common Investment Fund.

4.2 Conditions de la nomination

4.2.1 La Convention avec le Gérant stipule que la nomination du Gérant porte sur une période initiale de trois ans, qui pourra ensuite être résiliée sur préavis écrit de douze mois du Gérant ou de la Société, bien que, dans certaines circonstances, la convention puisse être résiliée immédiatement par avis écrit du Gérant à la Société ou au Dépositaire, ou du Dépositaire ou de la Société au Gérant. Le Gérant ne peut pas être remplacé tant que la FCA n'a pas approuvé la nomination d'un autre gérant à la place du Gérant qui se retire. La Convention avec le Gérant peut être consultée au bureau du Gérant aux heures ouvrables habituelles par tout Actionnaire ou agent dûment autorisé d'un Actionnaire. Un exemplaire de la Convention avec le Gérant peut également être envoyé à un Actionnaire dans les 10 jours suivant la réception d'une telle demande par la Société.

4.2.2 Le Gérant a droit au remboursement de ses frais et dépenses au prorata à la date de la résiliation, et de tous les frais supplémentaires nécessairement supportés lors du règlement ou de la réalisation des obligations en souffrance. Aucune compensation n'est prévue dans cette convention en cas de perte de poste. La Convention avec le Gérant prévoit des indemnités versées par la Société au Gérant pour des raisons autres qu'une négligence, un manquement, un manquement au devoir professionnel ou un abus de confiance du Gérant dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

4.2.3 Le Gérant n'est pas dans l'obligation de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires d'un bénéfice qu'il a réalisé lors de l'émission ou de la réémission d'Actions ou de l'annulation d'Actions qu'il a rachetées. Les commissions auxquelles le Gérant a droit sont définies dans la section 28.

5 Dépositaire

National Westminster Bank Plc est le Dépositaire de la Société.

Le Dépositaire est une société anonyme de droit britannique. Son siège social est au 135 Bishopsgate, London, EC2M 3UR. La société mère ultime du Dépositaire est le Royal Bank of Scotland Group plc, société de droit écossais. Les services bancaires sont la principale activité professionnelle du Dépositaire.

5.1 Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire a la responsabilité de la garde du patrimoine de la Société ainsi que du suivi des flux de trésorerie des Compartiments, il doit veiller à ce que certains processus exécutés par le Gérant le soient conformément aux règles en vigueur et aux documents de la Société.

5.2 Conflits d'intérêts

Le Dépositaire peut agir en tant que dépositaire pour le compte d'autres sociétés d'investissement à capital variable, ainsi qu'en tant que fiduciaire ou conservateur d'autres organismes de placement collectif.

Il est possible que le Dépositaire et/ou ses délégués et sous-délégués prennent part, dans le cadre de leur activité, à d'autres activités financières et professionnelles susceptibles de présenter un conflit d'intérêts avec le Fonds ou un Compartiment donné et/ou d'autres fonds administrés par le Gérant, ou d'autres fonds pour le compte desquels le Dépositaire tient lieu de dépositaire, de fiduciaire ou de conservateur. Dans un tel cas, le Dépositaire s'en tient à ses obligations en vertu de la Convention du Dépositaire et des Réglementations, et en particulier met tout en œuvre pour que leur exécution ne souffre pas d'une telle participation éventuelle à d'autres activités, et pour que tout conflit d'intérêts éventuel soit réglé avec équité, dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires dans toute la mesure du possible, compte tenu de ses obligations envers d'autres clients.

Quoi qu'il en soit, le Dépositaire opérant indépendamment de la Société, du Gérant et de ses fournisseurs et du Conservateur, il ne prévoit aucun conflit d'intérêts par rapport aux parties en question.

Seront communiquées aux Actionnaires sur demande : des informations à jour concernant (i) le nom du Dépositaire, (ii) la description de ses obligations et de tout conflit d'intérêts susceptible de survenir entre la Société, les actionnaires ou le Gérant et le dépositaire, et (iii) la description de toutes les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la description de tout conflit d'intérêts lié à une telle délégation, ainsi que la liste des coordonnées de chaque délégué et sous-délégué.

5.3 Délégation des fonctions de garde

Le Dépositaire a délégué la garde du Patrimoine à State Street Bank and Trust Company (le « Conservateur »).

Le Conservateur a délégué à différents sous-mandataires (« Sous-conservateurs ») la garde des actifs sur certains marchés où la Société est susceptible d'investir. On trouvera à l'Annexe 6 une liste des Sous-conservateurs. À noter que cette liste n'est mise à jour que lors de la refonte du Prospectus.

5.4 Informations à jour

Il est communiqué aux actionnaires qui le demandent des informations à jour relatives au Dépositaire, à ses obligations, à d'éventuels conflits d'intérêts le concernant et à la délégation de ses fonctions de garde.

5.5 Modalités denomination

Le Dépositaire a été désigné comme tel en vertu d'une Convention du Dépositaire en date du 18 mars 2016 conclue entre le Gérant, la Société et le Dépositaire (la « Convention du Dépositaire »).

5.5.1 En vertu des dispositions de la Convention du Dépositaire, le Dépositaire est libre de fournir des services similaires à des tiers, et le Dépositaire, la Société et le Gérant sont tenus de ne divulguer aucune information confidentielle.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

- 5.5.2 En cas de conflit, les règles de la FCA prennent le pas sur les pouvoirs, devoirs, droits et obligations du Dépositaire, de la Société et du Gérant en vertu de la Convention du Dépositaire.
- 5.5.3 En vertu de la Convention du Dépositaire, le Dépositaire assume envers la Société la responsabilité de toute perte d'Instruments financiers qu'il aurait eus en garde ainsi que la responsabilité de toute dette à laquelle elle serait confrontée du fait d'un acte négligent de la part du Dépositaire ou d'un manquement intentionnel à ses obligations.
- La Convention du Dépositaire exonère toutefois le Dépositaire de toute responsabilité en l'absence de fraude, de faute intentionnelle, de négligence ou de manque de vigilance caractérisé de sa part dans le cadre de ses obligations.
- Elle prévoit par ailleurs que la Société indemnise le Dépositaire pour toute perte subie dans le cadre de ses obligations, en l'absence de fraude, faute intentionnelle, négligence ou manque de vigilance caractérisé de sa part.
- 5.5.4 La Société ou le Dépositaire peut résilier la Convention du Dépositaire sur préavis de 90 jours, ou dans un délai plus court dans le cas de certaines violations ou de l'insolvabilité d'une partie. La résiliation de la Convention du Dépositaire ne prend toutefois effet, et le Dépositaire ne peut se démettre de ses fonctions, qu'après désignation d'un nouveau Dépositaire.
- 5.5.5 On trouvera le détail des commissions payables au Dépositaire à la section 28.4 « Frais et dépenses du Dépositaire ».
- 5.5.6 Le Dépositaire a nommé State Street Bank and Trust Company pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions de conservateur des documents de propriété ou des documents apportant la preuve du titre de propriété de la Société. Les accords appropriés interdisent à State Street Bank and Trust Company, en tant que conservateur, de publier les documents en possession d'un tiers sans le consentement du Dépositaire.

6 Gestionnaire des Investissements

Le Gérant a nommé M&G Investment Management Limited (« MAGIM ») en vue de fournir les services de conseil et de gestion des investissements aux Compartiments spécifiques, identifiés dans les Annexes 1 et 4. Le Gestionnaire des Investissements a le pouvoir de prendre à tout instant des décisions pour le compte de la Société et du Gérant quant à l'acquisition et la cession des biens qui composent le Compartiment approprié, et peut fournir des conseils quant aux droits associés à la détention de ces biens. Le Gestionnaire des Investissements a été nommé dans le cadre d'une convention conclue entre le Gérant et le Gestionnaire des Investissements par laquelle le Gérant assume la responsabilité de tous les services rendus par le Gestionnaire des Investissements à la Société. La convention de gestion des investissements peut être résiliée par un préavis écrit de trois mois par le Gestionnaire des Investissements ou le Gérant, ou immédiatement si le Gérant décide que c'est dans l'intérêt des Actionnaires.

La principale activité du Gestionnaire des Investissements est d'agir en tant que gestionnaire des investissements, et celui-ci est un Associé du Gérant, puisqu'il est une filiale de Prudential plc.

7 Administrateur, Agent de registre et Registre des Actionnaires

Le Gérant emploie DST Financial Services Europe Limited (« DST ») pour fournir certains services administratifs et agir en tant qu'agent de registre de la Société. Le Gérant emploie également RBC Investor Services Bank S.A. pour fournir certains services administratifs pour le M&G Securities International Nominee Service. Le Registre des Actionnaires est conservé par DST à son siège situé à DST House, St Nicholas Lane, Basildon, Essex, SS15 5FS et peut être consulté à cette adresse pendant les heures d'ouverture habituelles par tout Actionnaire ou agent dûment autorisé d'un Actionnaire.

8 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de la Société est Ernst & Young LLP, 10 George Street, Edinburgh, EH2 2DZ.

9 Evaluation et comptabilité du Fonds

Le Gérant a désigné State Street Bank and Trust Company pour assumer les fonctions de comptabilité et d'évaluation du fonds pour le compte de la Société.

10 Opérations de Catégorie d'Actions couvertes

Le Gérant a désigné State Street Bank Europe Limited pour assurer les fonctions de couverture de catégorie d'actions en devise.

11 Gestion collatérale

Lorsque la Société conclut des transactions sur produits dérivés négociés hors bourse (OTC), JPMorgan Chase Bank, N.A. fournit les services administratifs relatifs aux fonctions de gestion collatérale.

12 Achat et vente d'actions – Informations générales

- 12.1 Lors d'un Jour de Négociation donné, le Gérant peut vendre les Actions d'au moins une Catégorie de chaque Compartiment.
- 12.2 Le Gérant a le droit de rejeter en tout ou partie, pour des motifs raisonnables associés à la situation du demandeur, toute demande d'Actions. Dans un tel cas, le Gérant rembourse toute somme envoyée, ou le solde de cette somme, au risque du demandeur. Le Gérant peut également annuler toute demande d'émission d'Actions précédemment acceptée en cas de non-paiement du montant dû, ou en cas de retard de paiement excessif du demandeur, y compris le non-encaissement de paiements ou autres documents de paiement présentés.
- 12.3 Les fonds de souscription restants après l'émission d'un nombre d'Actions entier ne peuvent être remboursés au demandeur. Cependant, des fractions peuvent être émises dans de telles circonstances. Une fraction est équivalente à un millième d'une coupure d'action supérieure.
- 12.4 Les souscriptions d'Actions minimales pour le forfait initial, le forfait consécutif et le plan d'épargne régulier ainsi que les montants de rachat minimal et de détention minimale dans les Compartiments sont définies pour chaque Compartiment aux Annexes 1 et 4. À son entière discrétion, le Gérant peut rejeter toute demande d'achat d'actions pour une valeur inférieure à celle du forfait initial minimum ou du forfait consécutif (selon le cas). Si, à un moment donné, la détention d'un actionnaire est inférieure au minimum indiqué, le Gérant se réserve le droit de vendre les actions et d'envoyer le produit de cette vente à l'actionnaire, ou, à son absolue discrétion, de convertir les actions en actions d'une autre catégorie du même compartiment.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

12.5 Veuillez noter que :

- Les Actions de la Catégorie C en livres Sterling sont uniquement à la disposition d'une société qui est une société associée, ou d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gérant ou une société que le Gérant considère comme une société associée.
- Les Actions de Catégorie R et R-H libellées en livres Sterling sont disponibles uniquement pour les Porteurs de parts intermédiaires. Lorsqu'un achat, par un Actionnaire, d'Actions de Catégorie R et R-H en livres Sterling a été organisé par un conseiller financier, le Gérant conservera une mention de ce conseiller financier lié au compte de l'Actionnaire auprès dudit Gérant. Si le conseiller financier d'un détenteur d'Actions de Catégorie R et R-H est retiré du compte de ce dernier (sur demande de l'Actionnaire ou du conseiller financier, ou parce que ledit conseiller financier n'est plus agréé par la FCA), le Gérant se réserve le droit, à son entière discrétion, d'échanger ces Actions avec des Actions de Catégorie A du même Compartiment. Les Actionnaires sont priés de noter que les frais actuels liés aux Actions de Catégorie A sont supérieurs aux frais actuels liés aux Actions de Catégorie R et R-H.
- Les Actions libellées dans des devises autres que la livre Sterling ne peuvent, normalement, être achetées ou vendues que par l'entremise du M&G Securities International Nominee Service (voir 14.2).
- Les Actions de Catégorie I et I-H en livres Sterling, et les Actions de Catégorie C et C-H libellées dans des devises autres que la livre Sterling sont proposées :
 - aux Contreparties admissibles investissant pour leur propre compte ;
 - aux autres organismes de placement collectif ;
 - aux distributeurs, plates-formes et autres formes d'intermédiaire qui concluent avec leurs clients des accords à base de commissions afin de fournir des services de gestion discrétionnaire ou de conseil relatifs au portefeuille et ne reçoivent aucune remise sur une commission du Gérant. Pour ces clients, les limites de souscription minimale ne seront pas appliquées ;
 - aux sociétés que le Gérant considère comme des sociétés associées desdites sociétés et à d'autres investisseurs en vertu des dispositions de leurs accords avec le Gérant.

Les Actionnaires existants des Catégories d'Actions C et I, qui détenaient ces Actions au 17 novembre 2017 mais qui ne sont plus en conformité avec ce qui précède, peuvent continuer à détenir ces Actions et pourront demander des souscriptions supplémentaires d'Actions dans lesdites Catégories C et I. Les changements apportés à de tels accords renverront aux conditions indiquées ci-dessus.

12.6 Les Actionnaires ont le droit de revendre les Actions au Gérant ou de demander au Gérant que la Société rachète leurs Actions au cours d'un Jour de Négociation sauf si la valeur des Actions qu'un Actionnaire souhaite vendre implique que l'Actionnaire détiendra des Actions d'une valeur inférieure à la détention minimale du Compartiment concerné, auquel cas il peut être demandé à l'Actionnaire de vendre la totalité de ses Actions.

12.7 Sous réserve qu'il conserve la détention minimale indiquée dans le présent Prospectus, un Actionnaire peut vendre une partie de ses avoirs. Cependant, le Gérant se réserve le droit de refuser une demande de vente d'Actions si la valeur de la Catégorie d'Actions de tout compartiment concerné par la vente est inférieure à la somme indiquée aux Annexes 1 et 4.

13 Achat et vente d'Actions sur le registre principal des Actionnaires

13.1 Les Actions ne peuvent être achetées que sous forme d'investissement forfaitaire. Les investisseurs qui souhaitent faire des contributions régulières doivent investir via le Plan d'épargne M&G (voir le paragraphe 14.1 ci-dessous).

13.2 Les demandes par voie postale peuvent être faites à l'aide de formulaires de souscription obtenus auprès du Gérant. L'adresse postale de négociation est la suivante : PO Box 9039, Chelmsford, CM99 2XG. Sinon, les investissements forfaitaires peuvent être faits dans des circonstances approuvées en composant le numéro 0800 328 3196 dédié aux ordres des clients. Les ordres téléphoniques peuvent être effectués entre 8 h 00 et 18 h 00, heure du Royaume-Uni, chaque Jour de Négociation (sauf la veille de Noël et la veille du Jour de l'An, où les bureaux ferment plus tôt). Les ordres peuvent également être effectués en visitant le site Internet du Gérant : www.mandg.co.uk.

13.3 Si les Actions sont achetées par voie postale, le paiement doit accompagner la demande. Le paiement des Actions par d'autres voies doit être réalisé au plus tard trois jours ouvrables après le point d'évaluation qui suit la réception des instructions d'achat.

13.4 Les demandes peuvent être transmises par courrier, par téléphone ou par tout moyen électronique ou autre que le Gérant peut à tout instant déterminer directement ou par le biais d'un intermédiaire autorisé ; le Gérant peut exiger que les demandes faites par téléphone ou par voie électronique soient confirmées par écrit.

13.5 Les demandes d'achat ou de vente reçues avant midi (heure du Royaume-Uni), au cours d'un Jour de Négociation, seront exécutées au prix valable durant ce Jour de Négociation. Les demandes reçues après midi (heure du Royaume-Uni) seront exécutées au prix valable durant le Jour de Négociation suivant.

13.6 Le versement des produits sera effectué dans les trois jours ouvrables, au plus tard, qui suivent :

- la réception par le Gérant, si nécessaire, d'instructions écrites suffisantes dûment signées par tous les actionnaires concernés et indiquant le nombre d'actions avec une preuve de propriété à l'appui ; et
- le point d'évaluation suivant la réception par le Gérant de la demande de vente.

13.7 L'obligation de transmettre des instructions écrites suffisantes est normalement inutile pour les Actionnaires des Catégories d'Actions en livres Sterling si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

- les instructions de négociation sont formulées par le détenteur enregistré en personne ;
- la détention est enregistrée sous un seul nom ;
- le produit de la vente est payable au détenteur inscrit à son adresse enregistrée qui n'a pas changé au cours des 30 jours précédents ; et
- le montant total à payer pour la vente de ce détenteur au cours d'un jour ouvrable ne dépasse pas 20 000 livres Sterling.

13.8 Un avis d'exécution précisant les informations relatives à l'achat ou à la vente des Actions et au prix employé sera envoyé à l'Actionnaire (le premier nommé, en cas de coactionnaires) ou à un représentant autorisé, au plus tard à la fin du jour ouvrable qui suit le point d'évaluation utilisé pour la détermination du prix. Le cas échéant, il sera accompagné d'un avis relatif au droit du demandeur d'annuler une vente.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

- 13.9 Actuellement, aucun certificat d'actions n'est émis pour les Actions. La détention des actions est prouvée par une inscription au Registre des actionnaires de la Société. Des relevés des répartitions périodiques du revenu de chaque Compartiment indiqueront le nombre d'Actions détenues par le bénéficiaire dans le Compartiment concerné par la répartition. Des déclarations individuelles relatives aux actions d'un actionnaire sont également publiées à tout instant et sur demande du détenteur enregistré (ou, en cas de détention conjointe d'actions, du premier détenteur nommé).
- 14 Achat et vente d'Actions dans le cadre d'un plan collectif**
- 14.1 **Le Plan d'épargne M&G, le Compte d'Épargne Individuel M&G (« ISA ») et le Compte d'Épargne Individuel Jeune M&G (« Junior ISA »)**
- 14.1.1 Le Gérant propose le Plan d'Épargne M&G, conçu essentiellement pour faciliter la réalisation d'une épargne régulière par prélèvement automatique dans tout une gamme de Compartiments M&G, ainsi que le Compte d'Épargne Individuel M&G (« ISA ») et le Compte d'Épargne Individuel Jeune M&G (« Junior ISA »), conçus pour permettre aux ressortissants britanniques de réaliser des économies d'impôt efficaces dans une gamme de Compartiments M&G. Ceci est un résumé du processus d'achat et de vente du Plan d'Épargne M&G, du Compte d'Épargne Individuel M&G (« ISA ») et du Compte d'Épargne Individuel Jeune M&G (« Junior ISA »). Pour de plus amples informations, notamment les termes et conditions, veuillez consulter notre document intitulé « Informations importantes pour les investisseurs ».
- 14.1.2 Les Actions peuvent être achetées sous forme d'investissement forfaitaire ou par le biais d'un prélèvement automatique mensuel.
- 14.1.3 Les demandes par voie postale peuvent être faites à l'aide de formulaires de souscription obtenus auprès du Gérant. L'adresse postale de négociation est celle indiquée à la section 13.2. Sinon, les investissements forfaitaires peuvent être faits dans des circonstances approuvées en composant le numéro dédié aux ordres des clients (voir section 13.2).
- 14.1.4 Le paiement des Actions achetées doit accompagner la demande.
- 14.1.5 Les demandes de vente d'Actions doivent être envoyées par écrit à l'adresse indiquée à la section 13.2. Sinon, les demandes de vente d'actions peuvent être faites dans des circonstances approuvées en composant le numéro dédié aux ordres des clients (voir section 13.2). Le paiement du produit de la vente est effectué dans les trois jours ouvrables, au plus tard, après le point d'évaluation suivant la réception par le Gérant de la demande de vente, à condition que les produits de toutes les souscriptions, y compris les prélèvements automatiques, aient été encaissés. Nous pourrions retarder le paiement des produits d'une vente en raison de souscriptions non encaissées, jusqu'à ce que nous ayons reçu les montants qui nous sont dus. Veuillez noter que les actions détenues dans le Compte d'Épargne Individuel Jeune M&G (« Junior ISA ») ne peuvent être vendues sans l'autorisation de l'administration fiscale et douanière (HMRC).
- 14.1.6 Pour les investissements forfaitaires, un avis d'exécution précisant les informations relatives aux Actions acquises et au prix employé est publié à la fin du jour ouvrable suivant le point d'évaluation en référence auquel le prix est déterminé, accompagné, le cas échéant, d'un avis relatif au droit d'annulation du demandeur. Un avis d'exécution précisant les informations relatives aux actions vendues et au prix employé est publié à la fin du jour ouvrable suivant le point d'évaluation utilisé pour la détermination du prix.
- 14.1.7 Les demandes d'achat ou de vente reçues avant midi (heure du Royaume-Uni), au cours d'un Jour de Négociation, seront exécutées au prix valable durant ce Jour de Négociation. Les demandes reçues après midi (heure du Royaume-Uni) seront exécutées au prix valable durant le Jour de Négociation suivant.
- 14.1.8 La détention des Actions des investisseurs est prouvée par une inscription au nom de M&G Nominees Limited, Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, au Registre des actionnaires de la Société.
- 14.1.9 Des relevés seront émis deux fois par an. Un résumé des opérations sera également émis, à tout moment, sur demande du détenteur.
- 14.2 **Le M&G Securities International Nominee Service**
- 14.2.1 Le Gérant offre un service de propriétaire apparent (le « M&G Securities International Nominee Service ») essentiellement conçu pour faciliter l'achat et la vente de Catégories d'Actions non libellées en livres Sterling (cependant, dans certaines circonstances, le Gérant peut également autoriser l'achat et la vente de Catégories d'Actions libellées en livres Sterling par l'entremise de ce service). Ceci est un résumé du processus d'achat et de vente du « M&G Securities International Nominee Service ». Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Termes et Conditions du « M&G Securities International Nominee Service » ou votre contrat avec le Gérant, ainsi que l'Annexe 4A (le cas échéant).
- 14.2.2 Les investisseurs qui souhaitent utiliser le M&G Securities International Nominee Service pour la première fois doivent remplir et signer le formulaire d'inscription (disponible auprès du Gérant) et l'envoyer à l'adresse suivante : « RBC I&TS, Re : M&G Securities Limited, 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg ». Les formulaires remplis doivent être reçus avant 9 h 30 HEC, au cours d'un Jour de Négociation, pour que le compte d'investissement soit ouvert et que l'ordre d'achat soit exécuté au prix de l'action valable ce même jour.
- 14.2.3 Les instructions d'achat ultérieures peuvent être envoyées directement au Gérant par fax (au numéro +352 2460 9901) ou par courrier (à l'adresse indiquée à la section 14.2.2). Ces instructions d'achat doivent mentionner le numéro de compte de l'investisseur (qui figure dans chaque avis d'exécution), le nom de l'investisseur, le nom du Compartiment dans lequel le montant doit être investi et la catégorie d'actions concernée (Code ISIN). En l'absence de telles instructions, l'ordre d'achat ne pourra pas être traité et la somme sera restituée sans intérêts, aux frais de l'expéditeur. Le

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

montant minimal pour un investissement consécutif par Compartiment et catégorie d'actions est indiqué à l'Annexe 4.

- 14.2.4 Les instructions d'achat ou demandes de rachat ultérieures doivent être reçues avant 11 h 30 HEC, au cours d'un Jour de Négociation, pour que l'ordre d'achat ou de vente soit exécuté au prix de l'action valable ce même Jour de Négociation. Les demandes reçues après 11 h 30 HEC seront exécutées au prix de l'action valable durant le Jour de Négociation suivant.
- 14.2.5 Le paiement des Actions achetées doit être effectué au plus tard trois jours ouvrables après le point d'évaluation auquel l'ordre d'achat est exécuté.
- 14.2.6 Les produits du rachat seront versés aux investisseurs par virement bancaire avant la date de règlement indiquée dans l'avis d'exécution. Ceci devrait avoir lieu dans un délai d'au plus trois jours ouvrables après le point d'évaluation auquel l'ordre de vente est exécuté.
- 14.2.7 Les investisseurs doivent tenir compte du fait que le temps de traitement nécessaire aux banques pour un tel transfert peut différer et que par conséquent rien ne peut garantir que les produits du rachat seront portés au crédit du compte bancaire de l'investisseur dans le délai susmentionné.
- 14.2.8 La détention des Actions des investisseurs est prouvée par une inscription au nom de M&G International Investments Nominees Limited, Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, au Registre des actionnaires de la Société. Ce service est gratuitement offert aux actionnaires.

15 Échange et conversion d'actions

15.1 Échange

- 15.1.1 Les détenteurs d'Actions d'un Compartiment peuvent à tout moment échanger toute ou partie de leurs Actions d'un Compartiment (« Actions Originales ») contre des Actions d'un autre Compartiment de cette SICAV ou d'une autre SICAV M&G (« Nouvelles Actions ») sous réserve qu'ils remplissent les conditions de détention d'Actions dans cette catégorie ou ce Compartiment et que celles-ci soient libellées dans la même devise. Le nombre de Nouvelles Actions émises est déterminé en référence aux prix respectifs des Actions Nouvelles et Originales au point d'évaluation applicable à la date où les Actions Originales sont rachetées et où les Nouvelles Actions sont émises.
- 15.1.2 L'échange peut être réalisé en transmettant les instructions au Gérant et l'Actionnaire peut être dans l'obligation de fournir des instructions écrites suffisantes (qui, si nécessaire (voir paragraphe 14.2.3) dans le cas de coactionnaires, doit être signé par tous les codétenteurs).
- 15.1.3 Le Gérant peut, à son entière discrétion, imputer une commission sur l'échange d'Actions entre des Compartiments (voir paragraphe 16.3). Lorsqu'une commission est imputée, elle ne dépasse pas le montant cumulé des frais initiaux et de rachat appropriés, relatifs aux Actions Originales et Nouvelles.

15.1.4 Si l'échange entraîne pour l'Actionnaire une détention d'Actions Originales ou Nouvelles dont la valeur est inférieure à la détention minimale du Compartiment concerné, le Gérant peut, s'il l'estime nécessaire, échanger la totalité des Actions Originales du demandeur contre des Nouvelles Actions, ou refuser d'effectuer l'échange des Actions Originales. Aucun échange n'aura lieu au cours d'une période pendant laquelle le droit des Actionnaires à demander le rachat de leurs Actions est suspendu. Les dispositions générales applicables aux procédures de rachat s'appliquent de la même manière à un échange. Les instructions d'échange doivent parvenir au Gérant avant le point d'évaluation d'un Jour de Négociation du Compartiment ou des Compartiments concernés afin que l'échange soit négocié aux prix de ces points d'évaluation de ce Jour de Négociation ou à toute autre date qui peut être approuvée par le Gérant. Les demandes d'échange reçues après un point d'évaluation sont conservées jusqu'au point d'évaluation du Jour de Négociation suivant du ou des Compartiments concernés.

15.1.5 Le Gérant peut ajuster le nombre de Nouvelles Actions à émettre en vue de refléter l'imputation d'une commission d'échange et autres frais ou impôts relatifs à l'émission ou à la vente des Nouvelles Actions ou au rachat ou à l'annulation des Actions Originales, tel qu'autorisé par les Réglementations.

15.1.6 Veuillez noter qu'un échange d'Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment est traité comme un rachat et une vente, et est considéré, pour les personnes soumises à l'imposition britannique, comme une réalisation au titre de l'imposition sur les plus-values.

15.1.7 Un Actionnaire qui échange des Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment ne dispose d'aucun droit juridique de se retirer de la transaction ou de l'annuler.

15.1.8 Les conditions et les frais actuels de l'échange d'Actions d'une catégorie d'un Compartiment, y compris de l'échange d'Actions émises par une autre SICAV M&G ou de l'échange de parts d'un organisme de placement réglementé et géré par le Gérant, peuvent être obtenus auprès du Gérant.

15.2 Conversion

15.2.1 Les conversions d'Actions à revenu en Actions de capitalisation et d'Actions de capitalisation en Actions à revenu de la même Catégorie du même Compartiment sont effectuées en référence aux prix respectifs des Actions. Pour les personnes soumises à l'imposition britannique, cette conversion n'est pas interprétée comme une réalisation au titre de l'imposition sur les plus-values.

15.2.2 Quand un Compartiment émet plusieurs Catégories d'Actions, un Actionnaire ne peut convertir des Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie que s'il remplit les conditions de détention d'Actions dans cette autre Catégorie. Les demandes de conversion entre Catégories d'Actions doivent être soumises à l'aide du formulaire approprié, disponible auprès du Gérant. De telles conversions seront exécutées dans les trois Jours de

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

Négociation suivant la réception d'une instruction valide. Les demandes de conversion entre Catégories d'Actions sont effectuées en référence aux prix respectifs des Actions de chaque Catégorie. Pour les fonds qui versent des intérêts et dont les prix sont calculés nets d'impôts sur le revenu, ces prix seront des prix « nets ». Lorsque des Actions sont converties en Actions d'une Catégorie pour laquelle la rémunération du Gérant est inférieure (voir Annexe 1), l'utilisation de prix nets aura pour effet d'accroître la charge fiscale totale du Compartiment, et cette augmentation sera supportée par tous les Actionnaires appartenant à la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion est effectuée. Cette approche a été établie en accord avec le Dépositaire, à condition que l'impact total sur les Actionnaires soit négligeable. Lorsque le Gérant décide, à son entière discrétion, que les conversions de Catégories d'Actions peuvent causer un important préjudice aux Actionnaires d'une Catégorie d'Actions, les instructions de conversion entre Catégories d'Actions ne seront exécutées que le Jour de Négociation suivant la date XD applicable pour le Compartiment. Dans de telles circonstances, les instructions de conversion entre Catégories d'Actions ne doivent pas parvenir au Gérant avant les dix jours ouvrables précédant la date XD applicable pour le Compartiment.

15.2.3 Merci de noter que de telles conversions peuvent donner lieu à une commission. Cette commission sera payable au Gérant et ne pourra excéder un montant égal à la somme des frais de rachat (s'il y en a) relatifs aux Actions d'origine et des frais d'achat initiaux (s'il y en a) relatifs aux nouvelles Actions.

15.2.4 Le Gérant peut, à son entière discrétion, convertir les Actions d'une Catégorie d'Actions en une autre Catégorie s'il considère que ladite conversion est dans l'intérêt des Actionnaires.

16 Commissions de négociation

16.1 Frais initiaux

Le Gérant peut imputer une commission sur l'achat d'Actions. Cette commission est un pourcentage du montant total de votre investissement et est déduite de ce dernier avant l'achat des Actions. Le pourcentage actuel appliqué aux Compartiments est défini pour chaque Compartiment dans les Annexes 1 et 4 et est soumis aux réductions que le Gérant peut, à son entière discrétion, appliquer de temps à autre. Les augmentations des taux actuels de la commission peuvent être effectuées conformément aux Réglementations et après révision du Prospectus par le Gérant en vue d'intégrer le taux augmenté.

16.2 Commission de rachat

16.2.1 Le Gérant peut appliquer une commission sur l'annulation ou le rachat (y compris le transfert) des Actions. Actuellement, une commission de rachat est prélevée uniquement sur la vente des Actions des Compartiments qui n'imposent pas de frais initiaux sur l'achat des Actions. Les autres Actions émises et achetées et les personnes dont le Gérant sait qu'elles ont conclu des accords quant à l'achat régulier d'Actions complémentaires pendant la durée de validité du présent Prospectus, ne font pas l'objet d'une commission de rachat introduite dans l'avenir pour ces Actions. Actuellement, les Actions considérées comme imposant une commission de rachat supportent une commission de rachat réduite

calculée conformément au tableau ci-dessous. Pour les actions de capitalisation, lorsqu'un revenu est réinvesti dans le prix des actions, l'évaluation lors du calcul d'un rachat comprend la plus-value associée à ce revenu réinvesti. Concernant l'application d'une commission de rachat telle que définie ci-dessus, lorsque les Actions de la catégorie concernée ont été achetées à différentes dates par un Actionnaire procédant à un rachat, les Actions à racheter sont considérées comme les Actions qui supportent le coût le moins élevé pour l'Actionnaire et par la suite les Actions achetées en premier par cet Actionnaire.

Tableau des commissions de rachat

La déduction à partir de la valeur moyenne pour un rachat avant les dates anniversaires suivantes serait :

1ère année	4,5 %
2ème année	4,0 %
3ème année	3,0 %
4ème année	2,0 %
5ème année	1,0 %
Par la suite	aucune

16.2.2 Le Gérant peut ne pas introduire ou augmenter une commission de rachat sur les Actions sauf :

16.2.2.1 si le Gérant a respecté les Réglementations quant à l'introduction ou à la modification de cette commission ; et

16.2.2.2 si le Gérant a révisé le Prospectus pour refléter l'introduction ou la modification et la date d'application, et a mis le Prospectus révisé à disposition.

16.2.3 Dans le cas d'une modification du taux ou de la méthode de calcul d'une commission de rachat, les informations relatives au taux ou à la méthode de calcul précédents sont disponibles auprès du Gérant.

16.3 Commission d'échange

Les Statuts autorisent la Société à imputer une commission sur l'échange des Actions d'un Compartiment contre les Actions d'un autre Compartiment. La commission d'échange ne dépasse pas un montant équivalent à la somme cumulée de la commission de rachat en vigueur à cette date (le cas échéant) applicable aux Actions Originales et des frais initiaux (le cas échéant) applicables aux Nouvelles Actions et doit être payée au Gérant.

17 Autres informations de négociation

17.1 Dilution

17.1.1 La base sur laquelle les investissements de chaque Compartiment sont évalués pour les besoins du calcul du prix des Actions tel que stipulé dans les Réglementations et dans les Statuts de la Société est résumée dans la section 23. Cependant, le coût réel d'achat ou de vente des investissements d'un Compartiment peut être différent de la valeur moyenne du marché utilisée pour calculer le prix des actions du Compartiment en raison des frais de négociation, comme les frais de courtage, les impôts, et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Ces frais de négociation peuvent avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment connu sous le nom de «

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

dilution ». Les Réglementations permettent de payer le coût de dilution directement sur les actifs du Compartiment ou de le recouvrer auprès des investisseurs lors de l'achat ou du rachat des Actions d'un Compartiment, entre autres par le biais d'un ajustement pour dilution apporté au prix de négociation. Le Gérant a adopté cette politique. Le Gérant doit respecter le COLL 6.3.8R lors de l'application d'un ajustement pour dilution de cette nature. La politique du Gérant est conçue pour minimiser l'impact de la dilution sur un Compartiment.

- 17.1.2 L'ajustement pour dilution associé à chaque Compartiment est calculé en référence aux coûts estimés de négociation de l'investissement sous-jacent de ce Compartiment, notamment les écarts de négociation, les commissions et les taxes de transfert. L'obligation d'appliquer un ajustement pour dilution dépend du volume de vente relatif (lors d'une émission) par rapport au volume de rachat (lors d'une annulation) d'actions. Le Gérant peut appliquer un ajustement pour dilution sur l'émission et le rachat de ces actions si, à son avis, les actionnaires existants (pour les ventes) ou les actionnaires restants (pour les rachats) peuvent être affectés négativement et si l'application d'un ajustement pour dilution, dans la mesure du possible, est équitable pour tous les actionnaires existants et potentiels. Les transferts en nature ne sont pas pris en compte lors de la détermination d'un ajustement pour dilution et tout portefeuille entrant est évalué sur la même base que le calcul du prix du Compartiment (c.-à-d. offre plus commissions notionnelles de négociation, prix moyen ou cours acheteur moins les commissions notionnelles de négociation). Lorsqu'un ajustement pour dilution n'est pas appliqué, une dilution des actifs du Compartiment peut se produire et restreindre la croissance future de ce Compartiment.
- 17.1.3 Le Gérant peut modifier sa politique actuelle d'ajustement pour dilution en envoyant aux actionnaires un avis préalable d'au moins 60 jours et en modifiant le Prospectus avant l'entrée en vigueur de la modification.
- 17.1.4 D'après son expérience, le Gérant anticipe l'application d'un ajustement pour dilution dans la plupart des cas et cet ajustement est en général de l'ampleur indiquée dans le tableau ci-après. Le Gérant se réserve le droit d'ajuster le prix d'un montant inférieur. Toutefois, il réalise toujours cet ajustement de façon équitable dans le seul but de réduire la dilution et non de générer un bénéfice ou d'éviter une perte pour le compte du Gérant ou d'une société associée. Veuillez noter que, dans la mesure où une dilution est associée aux entrées et aux sorties d'argent et à l'achat et à la vente d'investissements, il est impossible de prévoir avec précision si et quand la dilution surviendra et quelle sera son ampleur.

Tableau de l'ajustement pour dilution

Les ajustements typiques pour dilution pour les Compartiments suivants seraient :

M&G Asian Fund	+0,23 % /-0,34 %
M&G European Select Fund	+0,18 % /-0,09 %
M&G European Index Tracker Fund	+0,14 % /-0,07 %
M&G European Smaller Companies Fund	+0,35 % /-0,18 %
M&G Global Themes Fund	+0,32 % /-0,19 %
M&G Global Select Fund	+0,12 % /-0,06 %
M&G Global Leaders Fund	+0,17 % /-0,13 %
M&G Japan Fund	+0,14 % /-0,14 %
M&G Japan Smaller Companies Fund	+0,17 % /-0,17 %
M&G North American Dividend Fund	+0,07 % /-0,08 %
M&G North American Value Fund	+0,07 % /-0,07 %
M&G Pan European Select Fund	+0,22 % /-0,07 %

Les chiffres positifs d'ajustement pour dilution indiquent une augmentation typique du prix moyen lorsque le Compartiment réalise des émissions nettes. Les chiffres négatifs d'ajustement pour dilution indiquent une baisse typique du prix moyen lorsque le Compartiment réalise des rachats nets. Les chiffres s'appuient sur les coûts historiques de négociation des investissements sous-jacents des Compartiments concernés au cours des douze mois précédant le 31 août 2017, y compris les écarts, commissions et taxes de transfert.

17.2 Émissions et rachats en nature

Le Gérant peut convenir ou décider que, à son entière discrétion, au lieu d'un paiement en liquide au profit ou de la part de l'Actionnaire pour des Actions dans un Compartiment, le règlement d'une transaction d'émission ou de rachat puisse être réalisé par le transfert de propriété des actifs ou sur les actifs de la Société selon les conditions que le Gérant décide après consultation du Gestionnaire des Investissements et du Dépositaire. En cas de rachats, le Gérant doit informer l'Actionnaire avant la date de mise en règlement du produit du rachat de son intention de transférer des biens à l'Actionnaire et, si l'Actionnaire le demande, peut accepter le transfert au profit de l'Actionnaire des montants nets résultant de la vente de ces biens. Le Gérant peut également proposer à un investisseur de vendre ses biens et d'investir le produit de cette vente dans l'achat des Actions de la Société, sous réserve des conditions détaillées disponibles sur demande.

17.3 Compte client

Des liquidités peuvent être détenues pour le compte d'investisseurs sur un compte client dans certaines circonstances. Aucun intérêt n'est versé sur les soldes de cette nature.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

17.4 Opérations excessives

- 17.4.1 Le Gérant encourage généralement les Actionnaires à investir dans des Compartiments dans le cadre d'une stratégie de placement à moyen à long terme et décourage les pratiques d'opérations excessives, à court terme ou abusives. Ces activités peuvent avoir un effet néfaste sur les Compartiments et les autres Actionnaires. Le Gérant dispose de plusieurs pouvoirs pour contribuer à assurer que les intérêts des Actionnaires sont protégés contre des pratiques de ce genre. Ceux-ci comprennent :
- 17.4.1.1 Le refus d'une demande de souscription d'Actions (voir paragraphe 12.2) ;
- 17.4.1.2 La fixation du prix à la juste valeur (voir section 23) ; et
- 17.4.1.3 L'application de l'ajustement de dilution (voir paragraphe 17.1).
- 17.4.2 Nous surveillons les activités de négociation des actionnaires et si nous identifions tout comportement qui, à notre avis, constitue des opérations inappropriées ou excessives, nous pouvons prendre l'une quelconque des mesures suivantes envers les actionnaires que nous estimons responsables :
- 17.4.2.1 Emission d'avertissements, qui, s'ils sont ignorés, peuvent mener au refus de demandes de souscriptions d'Actions ultérieures ;
- 17.4.2.2 Restriction des méthodes de négociation disponibles pour des Actionnaires spécifiques ; et/ou,
- 17.4.2.3 Imposition d'une commission d'échange (voir paragraphe 16.3).
- 17.4.3 Nous pouvons prendre ces mesures à tout moment, sans obligation de fournir un préavis et sans aucune responsabilité pour toute conséquence qui pourrait s'ensuivre.
- 17.4.4 Des opérations inappropriées ou une multiplication des opérations peuvent parfois être difficiles à détecter, particulièrement lorsque les opérations sont effectuées via le compte d'un prête-nom. Le Gérant ne peut donc pas garantir qu'il parviendra à éliminer de telles activités et leurs effets nocifs.

18 Blanchiment d'argent

En raison de la législation en vigueur au Royaume Uni destinée à prévenir le blanchiment d'argent, les entreprises qui exercent des activités d'investissement s'engagent à respecter la réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans certaines circonstances, les investisseurs peuvent être dans l'obligation de fournir une preuve de leur identité lors de l'achat ou de la vente d'actions. Normalement, cette procédure n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution des instructions. Toutefois, si le Gérant exige des informations complémentaires, les instructions peuvent ne pas être exécutées avant l'obtention de ces dites informations. Dans ce cas, le Gérant peut refuser d'émettre ou de racheter les Actions, de remettre le produit du rachat ou d'exécuter les instructions.

19 Restrictions sur les négociations

- 19.1 Le Gérant peut à tout instant imposer les restrictions qu'il estime nécessaires en vue de garantir la non acquisition ou la non détention des Actions par une personne en infraction avec la loi ou une réglementation gouvernementale (ou une interprétation quelconque de la loi ou de la réglementation par une autorité compétente) d'un pays ou d'un territoire. En ce sens, le Gérant peut, entre autres, rejeter, à son entière discrétion, toute demande d'émission, de vente, de rachat, d'annulation ou d'échange d'Actions ou exiger le rachat obligatoire des Actions ou le transfert des Actions à une personne qualifiée pour les détenir.
- 19.2 La distribution de ce Prospectus et l'offre d'Actions dans des territoires ou à des personnes résidents, nationaux, citoyens en dehors du Royaume-Uni ou qui auront été désignés en tant que propriétaires apparents, détenteurs ou fiduciaires, citoyens ou nationaux d'autres pays peuvent être affectées par les lois applicables dans ces pays. Ces Actionnaires devront se renseigner et respecter toutes exigences légales applicables. L'Actionnaire est responsable du respect de toutes les lois et exigences réglementaires applicables dans le territoire concerné, y compris notamment de l'obtention d'autorisations gouvernementales, du contrôle des changes ou autres autorisations susceptibles d'être exigées, ou du respect de toutes autres formalités nécessaires qui devront être observées et du paiement de toute émission, transfert ou autres taxes ou droits dus dans ce territoire. Un tel Actionnaire sera responsable de toute émission, transfert ou autres taxes ou paiements par quiconque en sera redevable et la Société (et toute personne agissant pour son compte) sera intégralement indemnisée et exonérée de toute responsabilité par cet Actionnaire pour toute émission, transfert ou autres taxes ou droits que la Société (et toute personne agissant pour son compte) peut être susceptible d'avoir à payer.
- 19.3 Si le Gérant est informé que des Actions (« Actions affectées ») sont détenues, directement ou à titre de bénéficiaires, en infraction aux dispositions légales ou réglementaires (ou toute interprétation d'une loi ou d'un règlement par une autorité compétente) d'un pays ou territoire et que cela aurait pour conséquence (ou aurait pour conséquence si d'autres Actions étaient acquises ou détenues dans des circonstances similaires) de rendre la Société redevable au titre d'une taxation qu'elle ne serait pas capable de compenser elle-même ou qui lui ferait supporter toutes autres conséquences indésirables (y compris une obligation d'enregistrement conformément à tous titres ou investissement ou autres lois ou réglementations similaires de tout pays ou territoire) ou en vertu de laquelle l'Actionnaire ou les Actionnaires concerné(s) ne serait(en)t pas autorisé(s) à détenir ces Actions ou si le Gérant considère raisonnablement cela comme pouvant être le cas, il informera les Actionnaires des Actions affectées en exigeant le transfert de ces Actions à une personne qui sera qualifiée ou autorisée à les détenir ou qu'une demande écrite de rachat de ces Actions soit formulée. Si un Actionnaire à qui une telle demande aura été notifiée ne transfère pas, dans les trente jours suivant la date de notification, les Actions affectées à une personne autorisée à les détenir ou ne présente pas une demande écrite de rachat au Gérant ou n'établit pas, de manière satisfaisante pour le Gérant (dont la décision est définitive et irrévocable), que lui ou le bénéficiaire est qualifié et autorisé à détenir les Actions affectées, cet Actionnaire sera alors considéré à l'issue de cette période de trente jours comme ayant adressé une demande écrite de rachat ou d'annulation (à la discrétion du Gérant) de toutes les Actions affectées conformément aux Règlements.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

- 19.4 Un Actionnaire qui apprend qu'il est détenteur ou propriétaire d'Actions affectées devra immédiatement, sauf s'il en a déjà reçu la notification dans les conditions décrites ci-dessus, transférer toutes ses Actions affectées à une personne autorisée à les détenir ou présenter au Gérant une demande écrite de rachat de toutes ses Actions affectées.
- 19.5 Lorsqu'une demande écrite sera présentée ou considérée comme présentée pour le rachat des Actions affectées, un tel rachat sera effectué de la manière prévue par les Réglementations, s'il est effectué.

20 Suspension des transactions de la Société

- 20.1 Le Gérant peut, avec l'accord du Dépositaire, ou doit, si le Dépositaire l'exige, temporairement suspendre, pendant un certain temps, l'émission, la vente, l'annulation et le rachat des Actions ou d'une catégorie d'Actions d'un ou de tous les Compartiments si le Gérant ou le Dépositaire est d'avis que, du fait de circonstances exceptionnelles, il existe des raisons bonnes et suffisantes de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.
- 20.2 Le recalcul du prix de l'Action pour les ventes et les achats débutera à la fin de la suspension ou au prochain point d'évaluation approprié qui suit la fin de la suspension.
- 20.3 Le Gérant informera les Actionnaires, dès que possible après le début, de la suspension, y compris des détails des circonstances exceptionnelles ayant conduit à la suspension, d'une manière claire, juste et qui ne soit pas de nature à les induire en erreur, et indiquera aux Actionnaires comment trouver davantage d'informations sur les suspensions.
- 20.4 Lorsqu'une telle suspension interviendra, le Gérant publiera, sur son site internet ou par d'autres moyens, suffisamment d'informations pour garder les Actionnaires correctement informés sur la suspension, y compris, si elle est connue, sa durée possible.
- 20.5 Pendant la suspension, aucune des obligations du COLL 6.2 (Transactions) ne s'appliquera mais le Gérant devra respecter autant que possible, au regard de la suspension, le COLL 6.3 (Evaluation et Fixation des prix), au cours de la période de suspension.
- 20.6 La Suspension cessera dès que possible après que les circonstances exceptionnelles ayant conduit à la suspension auront cessé, mais le Gérant et le Dépositaire examineront formellement la suspension au moins tous les 28 jours et devront tenir informée la FCA de leur examen et de toute modification des informations données aux Actionnaires.
- 20.7 Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles le Gérant ou le Dépositaire peut demander la suspension temporaire de l'émission, la vente, l'annulation et le rachat d'Actions, ou de toute catégorie d'Actions dans un ou dans tous les Compartiments comprennent, mais de façon non limitative, les circonstances suivantes :
- 20.7.1 durant toute période au cours de laquelle, de l'avis du Gérant ou du Dépositaire, une évaluation précise du Compartiment ne peut être effectuée, notamment ;
- 20.7.1.1 lorsqu'un ou plusieurs marchés sont inopinément fermés ou lorsque la négociation est suspendue ou restreinte ;
- 20.7.1.2 lors d'une urgence politique, économique, militaire ou autre ; ou

20.7.1.3 durant toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des investissements d'un Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions ;

20.7.2 lorsque le Gérant décide, après avoir donné un préavis suffisant aux Actionnaires, de liquider un Compartiment (voir section 32).

21 Loi applicable

Toutes les transactions d'Actions sont régies par le droit anglais.

22 Évaluation des Actions

- 22.1 Le prix d'une Action d'une catégorie donnée de la Société est calculé en référence à la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment auquel elle appartient et qui est attribué à cette catégorie, et ajusté pour tenir compte des frais applicables à cette catégorie, et corrigé de nouveau afin de réduire tout effet de dilution des transactions du Compartiment (pour plus d'information sur l'ajustement pour dilution, voir 17.1). La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment est actuellement calculée chaque Jour de Négociation à 12h00 (heure du R.-U.).
- 22.2 Le Gérant peut à tout instant au cours d'un Jour de Négociation effectuer une évaluation complémentaire s'il l'estime souhaitable.

23 Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

- 23.1 La valeur du patrimoine de la Société ou d'un Compartiment (selon le cas) est la valeur de ses actifs moins la valeur de ses passifs, déterminée conformément aux dispositions suivantes.
- 23.2 L'ensemble du patrimoine (y compris les sommes à recevoir) de la Société (ou du Compartiment) doit être inclus, sous réserve des dispositions suivantes.
- 23.3 Le patrimoine qui ne représente ni des liquidités (ou autres actifs traités au paragraphe 23.4) ni un engagement conditionnel doit être évalué comme suit et les prix utilisés doivent être (sous réserve de ce qui suit) les prix les plus récents qu'il est possible d'obtenir :
- 23.3.1 des parts ou des actions d'un organisme de placement collectif :
- 23.3.1.1 si un prix unique d'achat et de vente des parts est coté, au prix le plus récent ; ou
- 23.3.1.2 si des prix d'achat ou de vente séparés sont cotés, à la moyenne des deux prix à condition que le prix d'achat ait été réduit de tous frais initiaux inclus et que le prix de vente exclut toute commission de sortie ou de rachat imputable ; ou
- 23.3.1.3 si, de l'avis du Gérant, le prix obtenu n'est pas fiable ou qu'aucun prix récemment négocié n'est disponible ou n'existe, à une valeur qui, de l'avis du Gérant, est juste et raisonnable ;
- 23.3.2 tout autre titre négociable :
- 23.3.2.1 si un prix unique d'achat et de vente du titre est coté, à ce prix ; ou

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

- 23.3.2.2 si des prix d'achat et de vente séparés sont cotés, à la moyenne de ces deux prix ; ou
- 23.3.2.3 si, de l'avis du Gérant, le prix obtenu n'est pas fiable ou qu'aucun prix récemment négocié n'est disponible ou n'existe, à la valeur qui, de l'avis du Gérant, est juste et raisonnable ;
- 23.3.3 un patrimoine autre que celui décrit aux paragraphes 23.3.1 et 23.3.2 :
à une valeur qui, de l'avis du Gérant, représente un prix moyen du marché juste et raisonnable.
- 23.4 Les liquidités et les montants détenus sur des comptes courants et de dépôt et autres dépôts à terme fixe doivent être évalués normalement à leurs valeurs nominales.
- 23.5 Le patrimoine qui représente un engagement conditionnel doit être traité comme suit :
- 23.5.1 pour une option vendue (et que la prime de la vente de l'option est entrée dans le patrimoine), le montant de l'évaluation nette de la prime à percevoir doit être déduit. Si le patrimoine est un instrument dérivé hors bourse, la méthode d'évaluation doit être l'objet d'un accord entre le Gérant et le Dépositaire ;
- 23.5.2 pour un contrat à terme hors bourse, il est intégré à la valeur nette de clôture conformément à une méthode d'évaluation convenue entre le Gérant et le Dépositaire ;
- 23.5.3 pour un autre engagement conditionnel, il est inclus à la valeur nette de la marge à la clôture (qu'il s'agisse d'une valeur positive ou négative). Si le patrimoine est un instrument dérivé hors bourse, il doit être inclus en employant une méthode d'évaluation convenue entre le Gérant et le Dépositaire.
- 23.6 Lors de la détermination de la valeur du patrimoine, toutes les instructions d'émission ou d'annulation des Actions doivent être considérées comme exécutées (et toutes les liquidités payées ou reçues) que ce soit le cas ou non.
- 23.7 Sous réserve des paragraphes 23.8 et 23.9 ci-après, les accords de vente ou d'achat inconditionnels du patrimoine, qui existent sans être arrivés à leur terme, doivent être réputés comme étant arrivés à terme et toutes les actions consécutives comme ayant été prises. Ces accords inconditionnels ne doivent pas être pris en compte s'ils sont effectués peu avant l'évaluation et, de l'avis du Gérant, leur omission n'affecte pas fortement le montant final de la Valeur Nette d'Inventaire.
- 23.8 Les contrats à terme ou les contrats de différence qui ne doivent pas encore être exécutés et les options d'achat ou de vente non expirées et non exercées ne doivent pas être inclus au titre du paragraphe 23.7.
- 23.9 Tous les accords qui sont, ou doivent être raisonnablement, connus par la personne qui évalue le patrimoine, doivent être inclus aux termes du paragraphe 23.7.
- 23.10 Un montant estimé pour les impôts à payer anticipés à cette date, notamment (selon le cas et sans limitation) l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, le droit de timbre et tous les impôts et taxes étrangers, est déduit.
- 23.11 Un montant estimé pour tous passifs à payer sur le patrimoine et tout impôt afférent, les éléments périodiques étant comptabilisés sur une base journalière cumulée, est déduit.
- 23.12 Le montant principal des emprunts en cours, quelle que soit la date de remboursement, et tous les intérêts cumulés non réglés sur ces emprunts est déduit.
- 23.13 Un montant estimé pour les demandes cumulées de remboursement d'impôt, de quelque nature que ce soit, à la Société qui peuvent être récupérables, est ajouté.
- 23.14 Tous autres crédits ou montants devant être versés au patrimoine sont ajoutés.
- 23.15 Une somme représentant un intérêt ou un revenu cumulé et dû ou considéré comme cumulé mais non perçu est ajoutée.
- 23.16 Le montant de tout ajustement considéré nécessaire par le Gérant afin de garantir que la Valeur Nette d'Inventaire s'appuie sur les informations les plus récentes et est équitable pour tous les Actionnaires est ajouté ou déduit selon le cas.
- 23.17 Les devises ou valeurs en devises autres que la Devise d'Évaluation du Compartiment doivent être converties au point d'évaluation approprié en vigueur, à un taux de change qui ne devrait porter aucun préjudice important aux intérêts des Actionnaires existants ou potentiels. La Devise d'Évaluation de chaque Compartiment est indiquée aux Annexes 1 et 4.
- ## 24 Prix par Action de chaque Compartiment et de chaque catégorie
- Le prix par Action auquel les investisseurs achètent les Actions est la somme de la Valeur Nette d'Inventaire d'une Action, corrigée pour réduire l'effet de dilution d'une transaction du Compartiment (pour plus d'informations sur l'ajustement pour dilution, voir le paragraphe 17.1) avant les frais initiaux. Le prix par Action auquel les investisseurs vendent les Actions est la Valeur Nette d'Inventaire par Action, corrigée pour réduire l'effet de dilution d'une transaction du Compartiment (pour plus d'informations sur l'ajustement pour dilution, voir le paragraphe 17.1) avant la commission de rachat applicable.
- ## 25 Principe des prix
- Il y aura un prix unique par Action dans chaque Catégorie. La Société négocie sur la base des prix à terme. Un prix à terme est le prix calculé au prochain point d'évaluation qui suit l'accord d'achat ou de vente.
- ## 26 Publication des prix
- Les prix les plus récents des Catégories en livres Sterling sont publiés chaque jour sur notre site web www.mandq.com ou peuvent être obtenus sans frais auprès du Service Clients en appelant le 0800 390390.
- ## 27 Facteurs de risque
- Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués à la Section 41 avant d'investir dans la Société.
- ## 28 Frais et commissions
- ### Introduction
- La présente section donne le détail des paiements que la Société et ses Compartiments peuvent verser aux parties assurant le fonctionnement de la Société et de ses Compartiments pour faire face aux coûts d'administration de la Société et de ses Compartiments et concernant l'investissement ainsi que la conservation de leur patrimoine.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

Chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment affiche un montant des frais courants, qui apparaît dans le Document d'informations clés pour l'investisseur concerné. Le montant des frais courants a pour objectif d'aider les Actionnaires à constater et comprendre l'impact des frais sur leur investissement d'une année sur l'autre, et de comparer le niveau de ces frais avec celui des frais d'autres fonds.

Le montant des frais courants ne comprend pas les coûts de transaction du portefeuille, ni les frais initiaux ou de rachat, mais il intègre l'effet des différents frais et dépenses mentionnés dans la présente section. À l'instar d'autres types d'investisseurs sur les marchés financiers, les Compartiments supportent des coûts liés à l'achat ou la vente d'investissements sous-jacents, dans le cadre de la poursuite de leur objectif d'investissement. Ces coûts de transaction comprennent l'écart de négociation, les commissions des courtiers, les taxes de transfert et les droits de timbre supportés par le Compartiment lors de transactions. Les rapports annuels et semestriels de chaque Compartiment contiennent de plus amples informations sur les coûts de transaction du portefeuille supportés durant la période comptable concernée.

Il est possible qu'une TVA soit facturée sur les frais et dépenses mentionnés dans cette section.

28.1 Commission de gestion annuelle du Gérant

28.1.1 Le Gérant est autorisé à recevoir une commission pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment en contrepartie des tâches qu'il accomplit et des responsabilités qu'il assume. Cette commission est la « Commission de gestion annuelle ».

28.1.2 La Commission de gestion annuelle est fondée sur un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment. Le taux annuel de cette commission est indiqué, pour chaque Compartiment, aux Annexes 1 et 4.

28.1.3 Chaque jour, le Gérant facture un 365e de la Commission de gestion annuelle (ou un 366e s'il s'agit d'une année bissextile). S'agissant des jours qui ne sont pas des Jours de Négociation, le Gérant comptabilisera la commission lors du Jour de Négociation suivant. Le Gérant calcule cette commission à l'aide de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie d'Actions le Jour de Négociation précédent.

28.1.4 Bien que la Commission de gestion annuelle soit calculée et comptabilisée quotidiennement dans le prix de chaque Catégorie d'Actions, elle est effectivement versée au Gérant toutes les deux semaines.

28.1.5 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts ou les actions d'un autre fonds géré par le Gérant ou par un associé du Gérant, ce dernier réduira sa Commission de gestion annuelle du montant de toute commission équivalente qui aura été prélevée sur les fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents renonceront également à toute commission initiale ou de rachat qui pourrait, par ailleurs, être applicable. Ainsi, le Gérant veille à ce que les Actionnaires ne soient facturés deux fois.

28.2 Commission d'administration du Gérant

28.2.1 Le Gérant est autorisé à recevoir une commission pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment en contrepartie des services administratifs fournis à la Société. Cette commission est la Commission d'administration. Elle couvre des coûts tels que la tenue du registre de la Société, les coûts administratifs internes liés à l'achat ou la vente d'actions dans chaque Compartiment, le paiement des distributions de chaque Compartiment et le paiement de commissions aux organismes de réglementation du Royaume-Uni ou d'autre pays où les Compartiments sont enregistrés à des fins de vente.

28.2.2 La Commission d'administration est fondée sur un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment. Le taux annuel de cette commission est indiqué aux Annexes 1 et 4 (plus toute taxe sur la valeur ajoutée applicable).

28.2.3 La Commission d'administration est calculée et comptabilisée quotidiennement, et versée toutes les deux semaines au Gérant sur la même base que celle décrite aux points 28.1.3 et 28.1.4 pour la Commission de gestion annuelle.

28.2.4 Si le coût des services administratifs fournis à la Société est supérieur à celui de la Commission d'administration prélevée au cours d'une période donnée, le Gérant compensera la différence. Si le coût des services administratifs fournis à la Société est inférieur à celui de la Commission d'administration prélevée au cours d'une période donnée, le Gérant conservera la différence.

28.3 Commission de couverture de catégorie d'actions du Gérant

28.3.1 Le Gérant est autorisé à recevoir une commission pour chaque Catégorie d'Actions couverte de chaque Compartiment en contrepartie des services de couverture fournis pour cette Catégorie d'Actions. Cette commission est la Commission de couverture de catégorie d'actions.

28.3.2 La Commission de couverture de catégorie d'actions est un taux variable indiqué aux Annexes 1 et 4 (plus toute taxe sur la valeur ajoutée applicable). Le taux exact variera à l'intérieur d'une fourchette spécifique en fonction du total des activités de couverture d'une catégorie d'actions dans toute la gamme de SICAV gérées par le Gérant.

28.3.3 La Commission de couverture de catégorie d'actions est calculée et comptabilisée quotidiennement, et versée toutes les deux semaines sur la même base que celle décrite aux points 28.1.3 et 28.1.4 pour la Commission de gestion annuelle.

28.3.4 Si le coût des services de couverture de catégorie d'actions fournis au Compartiment est supérieur à celui de la Commission de couverture de catégorie d'actions prélevée au cours d'une période donnée, le Gérant compensera la différence. Si le coût des services de couverture de catégorie d'actions fournis à la Société est inférieur à celui de la Commission de couverture de catégorie d'actions prélevée au cours d'une période donnée, le Gérant conservera la différence.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

28.4 Frais et dépenses du Dépositaire

28.4.1 Le Dépositaire facture une commission à chaque Compartiment en contrepartie de ses fonctions de dépositaire. Cette commission est la Commission du Dépositaire.

28.4.2 La Commission du Dépositaire est fondée sur la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, et est facturée à taux progressif comme suit :

% de commission annuelle	Valeur Nette d'Inventaire
0,0075 %	Les premiers 150 millions £
0,005 %	Les 500 millions £ suivants
0,0025 %	Le solde au-dessus de 650 millions £

Ce taux progressif est établi d'un commun accord entre le Gérant et le Dépositaire et peut changer. S'il change, le Gérant vous en informera conformément au manuel COLL.

28.4.3 La Commission du Dépositaire est calculée et comptabilisée quotidiennement, et versée toutes les deux semaines au Dépositaire sur la même base que celle décrite aux points 28.1.3 et 28.1.4 pour la Commission de gestion annuelle.

28.4.4 Le Dépositaire peut également facturer une commission pour les prestations suivantes :

- distributions,
- fourniture de services bancaires,
- conservation de sommes d'argent en dépôt,
- prêt de sommes d'argent,
- engagement dans des prêts de titres, des instruments dérivés ou des opérations de prêts non garantis,
- achat ou vente, ou négociation lors de l'achat ou de la vente d'un patrimoine,

à condition que ces prestations soient conformes aux dispositions du manuel COLL.

28.4.5 Le Dépositaire a également droit au paiement et au remboursement de tous les coûts, dettes et dépenses engagés dans l'exercice ou dans l'organisation de l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par les Statuts, par le manuel COLL ou par la législation générale. Généralement, ces dépenses comprennent, mais de façon non limitative :

- l'envoi des titres au Dépositaire ou au Conservateur ;
- la collecte et la distribution des revenus et des capitaux ;
- l'envoi des déclarations fiscales et la gestion des réclamations fiscales ;
- toute autre tâche du Dépositaire permise ou exigée par la loi.

28.5 Commissions de conservation

28.5.1 Le Dépositaire peut recevoir une Commission de conservation pour la garde des actifs de chaque Compartiment (« conservation »).

28.5.2 La Commission de conservation varie en fonction des accords de conservation spécifiques pour chaque type d'actif. La Commission de conservation annuelle se situe dans une fourchette allant de 0,00005 % à 0,40 % des valeurs d'inventaire.

28.5.3 La Commission de conservation est comptabilisée quotidiennement dans le prix de chaque Catégorie d'Actions. Elle est calculée tous les mois sur la base de la valeur de chaque type d'actif, et est versée à la société State Street Bank and Trust Company lorsque celle-ci facture le Compartiment.

28.6 Commissions par opération de conservation

28.6.1 Le Dépositaire peut également toucher des Commissions par opération de conservation pour le traitement d'opérations sur les actifs de chaque Compartiment.

28.6.2 Les Commissions par opération de conservation varient en fonction du pays et du type d'opération concerné. Généralement, les Commissions par opération de conservation se situent entre 4 £ et 75 £ par opération.

28.6.3 Les Commissions par opération de conservation sont comptabilisées quotidiennement dans le prix de chaque Catégorie d'Actions. Elles sont calculées tous les mois sur la base du nombre d'opérations effectuées, et versées à la société State Street Bank and Trust Company lorsque celle-ci facture le Compartiment.

28.7 Autres dépenses

28.7.1 Les coûts et dépenses liés à l'agrément, à la constitution ainsi qu'à l'établissement de la Société, à l'offre d'Actions, à la préparation et à l'impression du présent Prospectus ainsi que les commissions des conseillers professionnels de la Société en relation avec l'offre seront à la charge du Gérant.

28.7.2 Les coûts d'établissement directs de chaque Compartiment formé ou Catégorie d'Actions créée peuvent être supportés par le Compartiment concerné ou par le Gérant, à sa discrétion.

28.7.3 La Société peut utiliser son patrimoine pour payer les frais et dépenses supportés par ladite Société, sauf si ces frais et dépenses sont couverts par la Commission d'administration. Ces frais et dépenses comprennent :

28.7.3.1 le remboursement de toutes les dépenses directes supportées par le Gérant dans l'exercice de ses fonctions ;

28.7.3.2 la commission du courtier, les impôts et droits (y compris le droit de timbre et/ou le droit complétant le droit de timbre), et autres débours nécessairement supportés en effectuant des opérations pour le Compartiment ;

28.7.3.3 toute commission ou dépense de tout conseiller juridique ou autre conseiller professionnel de la Société ;

28.7.3.4 tout coût lié aux assemblées des Actionnaires convoquées sur demande des Actionnaires et non celles convoquées par le Gérant ou un associé du Gérant ;

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

28.7.3.5 les créances liées à une unitisation, une fusion ou une réorganisation, y compris certaines créances issues d'un transfert de propriété aux Compartiments en contrepartie de l'émission d'Actions, comme indiqué de façon plus détaillée dans les Réglementations ;

28.7.3.6 les intérêts sur emprunts et les frais supportés en effectuant ou en résiliant ces emprunts ou en négociant ou modifiant les conditions de ces emprunts pour le compte des Compartiments ;

28.7.3.7 les impôts et droits payables en relation avec le patrimoine des Compartiments ou avec l'émission ou le rachat d'Actions ;

28.7.3.8 les commissions d'audit du Réviseur d'entreprises (TVA comprise) et toute dépense de ce dernier ;

28.7.3.9 si les Actions sont cotées en Bourse, les commissions liées à l'inscription à la cote (bien qu'aucune des Actions ne soit cotée à l'heure actuelle) ; et,

28.7.3.10 toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe similaire en relation avec tous frais et dépenses mentionnés dans la présente section.

28.7.4 Les coûts et les dépenses liés aux services de recherche fournis au Gestionnaire des Investissements par des courtiers ou des prestataires de services de recherche indépendants seront supportés par le Gestionnaire des Investissements.

28.8 Répartition des frais

Pour chaque Catégorie d'Actions, les frais et dépenses indiqués dans la présente section sont imputés au capital ou au revenu (ou aux deux) selon qu'il s'agisse de Catégories d'Actions de capitalisation ou de distribution. Pour les Catégories d'Actions de distribution, la plupart des frais et dépenses sont imputés au capital. Un tel traitement des frais et dépenses peut accroître le montant de revenu disponible pour la distribution aux Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée, mais freiner la croissance du capital. Pour les Actions de capitalisation, la plupart des frais et dépenses sont couverts par le revenu, si le revenu ne suffit pas à payer intégralement ces frais et dépenses, le montant résiduel est couvert par le capital.

Les Annexes 1 et 4 indiquent la source des fonds couvrant les frais et dépenses, à savoir le revenu ou le capital, pour les Actions de capitalisation ou de distribution de chaque Compartiment.

29 Assemblées des Actionnaires et droits de vote

29.1 Assemblée Générale Annuelle

Conformément aux dispositions des Open-Ended Investment Companies (Amendment) Regulations 2005 (réglementations OEIC modifiées), la Société a choisi de ne pas organiser d'assemblée générale annuelle.

29.2 Convocations des assemblées

29.2.1 Le Gérant ou le Dépositaire peut convoquer une assemblée générale à tout instant.

29.2.2 Les actionnaires peuvent également convoquer une assemblée générale de la Société. Une convocation par les Actionnaires doit préciser les objets de l'assemblée, être datée, être signée par les Actionnaires qui, à la date de la convocation, sont enregistrés comme détenant au moins un dixième de la valeur de toutes les Actions en circulation, et la convocation doit être déposée au siège social de la Société. Le Gérant doit convoquer une assemblée générale au plus tard huit semaines après la réception de cette demande.

29.3 Avis et quorum

Les Actionnaires reçoivent un avis préalable d'au moins 14 jours (autre que pour une assemblée ajournée pour laquelle un avis plus court peut s'appliquer) pour une assemblée des Actionnaires et ont le droit d'être comptés dans le quorum et de voter en personne ou par procuration lors de cette assemblée. Le quorum d'une assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Si, après un laps de temps raisonnable à compter du moment fixé pour une assemblée ajournée il n'y a pas deux Actionnaires présents en personne ou par procuration, le quorum pour l'assemblée ajournée sera fixé à une personne autorisée à faire partie du quorum et présente à l'assemblée. Les avis des assemblées et des assemblées ajournées seront notifiés par écrit à l'Actionnaire à son adresse enregistrée ou, à la discrétion du gérant, à toute autre adresse que nous pourrions détenir pour les besoins de correspondance.

29.4 Droits de vote

29.4.1 Lors d'une assemblée des Actionnaires, par vote à main levée, chaque actionnaire qui (dans le cas d'un particulier) est présent en personne ou (dans le cas d'une entreprise) est représenté par son représentant dûment autorisé à cet égard a droit à un vote.

29.4.2 Lors d'un scrutin, un Actionnaire peut voter en personne ou par procuration. Les droits de vote associés à chaque Action correspondent à la proportion des droits de vote associés à toutes les Actions en émission, en fonction du prix de cette Action, par rapport au(x) prix cumulé(s) de toutes les Actions en émission à une date butoir sélectionnée par le Gérant, qui correspond à une date raisonnable avant que l'avis de l'assemblée ne soit réputé avoir été envoyé.

29.4.3 Un Actionnaire ayant droit à plus d'un vote n'a pas besoin s'il/elle vote, d'utiliser tous ses votes ou d'attribuer tous les votes qu'il/elle utilise de la même façon.

29.4.4 Sauf si les Réglementations ou les Statuts de la Société requièrent une résolution extraordinaire (75 % des votes lors de l'assemblée étant nécessaire pour l'adoption de la résolution), toute résolution requise est adoptée à la majorité simple des votes valides pour et contre la résolution.

29.4.5 Le Gérant peut ne pas être compté dans le quorum d'une assemblée, et ni le Gérant ni une société associée (telle que définie dans les Réglementations) du Gérant n'a le droit de voter lors d'une assemblée de la Société sauf en ce qui concerne les Actions que le Gérant ou la société associée détient pour le compte de, ou conjointement avec, une personne qui, s'il s'agit d'un Actionnaire enregistré, serait en droit de voter et de laquelle le Gérant ou la société associée a reçu des instructions de vote.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

29.4.6 Le terme « Actionnaires » dans le contexte de la section 33 signifie les Actionnaires à une date butoir sélectionnée par le Gérant qui correspond à une date raisonnable avant que l'avis de l'assemblée concernée ne soit réputé avoir été envoyé, mais exclue les détenteurs d'Actions qui sont connus par le Gérant comme n'étant pas Actionnaires à la date de l'assemblée.

29.4.7 Il sera proposé aux investisseurs utilisant le M&G Securities International Nominee Service, dont les avoirs sont enregistrés par l'entremise de M&G International Investments Nominees Limited, de voter aux assemblées générales quand le Gérant considérera, à sa seule discrétion, que les intérêts des investisseurs pourront être fortement affectés.

29.5 Assemblées des catégories et des Compartiments

Les dispositions ci-dessus, sauf exigence contraire du contexte, s'appliquent aux assemblées des catégories et des Compartiments comme elles s'appliquent aux assemblées générales des Actionnaires.

29.6 Modification des droits associés à une Catégorie

Les droits associés à une catégorie ou un Compartiment ne peuvent être modifiés à moins que cela soit fait en conformité avec les impératifs de notification de Coll 4.3R.

30 Imposition

30.1 Généralités

Les informations de cet intitulé ne constituent pas des conseils juridiques ou légaux et les investisseurs éventuels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications d'une souscription, d'un achat, d'une détention, d'un échange, d'une vente ou autre cession des Actions conformément aux lois de la juridiction dans laquelle ils sont imposables.

Les énoncés ci-dessous ne sont qu'un résumé général des lois et pratiques fiscales au Royaume-Uni à la date du présent Prospectus, et peuvent changer ultérieurement. Tout investisseur ayant un doute quelconque sur sa situation fiscale au Royaume-Uni en relation avec un Compartiment doit consulter un conseiller professionnel au Royaume-Uni.

30.2 Fiscalité de la Société

30.2.1 Revenu

Chaque Compartiment est soumis à l'impôt sur les sociétés sur son revenu imposable, moins les dépenses, au taux d'imposition sur le revenu le plus faible (actuellement 20 %).

30.2.2 Plus-values

Les plus-values cumulées par un Compartiment sont exonérées d'impôt au Royaume Uni.

30.3 Distributions

Les Compartiments dont plus de 60 % des placements sont investis dans des actifs habilitants (au sens large qui portent intérêts) tout au long de la période de distribution concernée peuvent choisir de procéder à des distributions d'intérêts. Il n'existe actuellement aucun fonds qui seront gérés de sorte qu'ils pourront procéder à des distributions d'intérêts. Dans tous les autres cas, des distributions de dividendes sont réalisées.

30.4 Fiscalité de l'investisseur

Les notes suivantes sont essentiellement destinées à informer les Actionnaires du Royaume-Uni. Des informations relatives aux Actionnaires non-résidents en général sont également fournies.

30.4.1 Distributions de dividendes – Particuliers résidant au R.-U.

Depuis avril 2016, les dividendes versés au Royaume-Uni font l'objet d'un abattement fiscal de 5 000 £ en remplacement du crédit d'impôt de 10% applicable précédemment. Les produits de dividendes reçus dépassant la limite de l'exemption sont imposés aux taux suivants : contribuable assujéti au taux de base – 7,5 %, contribuable assujéti à un taux plus élevé – 32,5 %, contribuable des tranches supérieures – 38,1 %. remboursable. L'abattement fiscal des dividendes sera réduit à 2 000 £ à compter d'avril 2018.

30.4.2 Distributions des dividendes – Entreprises résidant au R.-U.

Pour les entreprises Actionnaires résidant au R.-U., les distributions de dividendes sont divisées entre la part qui relève du revenu du dividende britannique du Compartiment et la part qui relève des autres revenus. La part relevant du revenu du dividende britannique n'est en général pas imposable. L'autre partie est imposable comme s'il s'agissait de paiements annuels, et est soumise à l'impôt sur les sociétés. La partie imposable de la distribution est réputée perçue nette d'une déduction d'impôt sur le revenu de 20 % qui peut être compensée sur l'assujettissement de l'actionnaire à l'impôt sur les sociétés et peut être récupérée. L'avoir fiscal indique le rapport entre la partie relative au revenu du dividende britannique (revenu d'investissement exonéré) et la part relative aux règlements annuels imposables, et indique également, en termes d'un taux d'un pence par action, l'impôt qui peut être récupéré. Le montant maximum récupérable par une entreprise actionnaire au titre de l'impôt sur le revenu est la proportion de cet impôt réputée non-étrangère.

30.4.3 Distributions d'intérêts

Les distributions d'intérêts en cours sont payées sans déduction de l'impôt sur le revenu.

En avril 2016, un dégrèvement dit « Personal Savings Allowance » a été institué. Il exonère la première tranche de 1 000 £ de revenus de l'épargne des contribuables assujéti au taux de base, et la première tranche de 500 £ dans le cas des contribuables assujéti à un taux plus élevé. Les fonds britanniques ont toutefois dû procéder à une retenue à la source sur les versements d'intérêts jusqu'à avril 2017. Passé cette date, les distributions d'intérêts pourront être effectuées sans déduction de l'impôt sur le revenu au taux de 20 %.

Les entreprises Actionnaires résidant au Royaume-Uni sont priées de noter que lorsqu'elles détiennent un fonds qui verse des intérêts, les bénéficiaires sont soumis aux principes d'imposition des titres de créance.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

30.4.4 Plus-values

Les bénéfices découlant de la cession d'actions sont soumis à un impôt sur les plus-values. Cependant, si la totalité des plus-values découlant de toutes les sources réalisées par un particulier détenteur d'actions au cours d'une année fiscale, après déductions des pertes autorisées, est inférieure à l'exonération annuelle, aucun impôt sur les plus-values ne s'applique. Lorsqu'une péréquation des revenus s'applique (voir ci-dessous), le prix d'achat des Actions comprend le revenu cumulé qui est reversé à l'investisseur avec la première répartition de revenus qui suit l'achat. Ce remboursement est considéré comme un reversement de capital et est donc effectué sans déduction d'impôt mais doit être déduit du coût de base des Actions concernées de l'investisseur pour les besoins du calcul d'un impôt à payer au titre des plus-values.

Lorsque plus de 60 % des investissements d'un Compartiment sont des investissements porteurs d'intérêts ou économiquement équivalents, les avoirs des sociétés actionnaires résidentes au Royaume-Uni seront en général soumis au régime de relations de prêt.

31 Péréquation des revenus

- 31.1 La péréquation des revenus est appliquée aux Actions émises par la Société.
- 31.2 Une partie du prix d'achat d'une Action reflète la part appropriée du revenu cumulé reçu ou à recevoir par la Société. Ce montant du capital est reversé à un Actionnaire avec la première répartition de revenus relative à une Action émise au cours de la période comptable concernée.
- 31.3 Le montant de la péréquation des revenus est calculé en divisant le cumul des montants des revenus inclus dans le prix des Actions émises au profit de ou achetées par les Actionnaires lors d'un exercice comptable annuel ou intermédiaire (voir paragraphe 33.2.1) par le nombre de ces Actions et en appliquant la moyenne obtenue à chacune des Actions en question.

32 Liquidation de la Société ou d'un Compartiment de la Société

- 32.1 La Société ne doit pas être liquidée sauf comme une société non enregistrée au titre de la Partie V de la loi Insolvency Act (Loi sur l'insolvabilité) de 1986 ou au titre des Réglementations. Un Compartiment peut être liquidé uniquement au titre des Réglementations.
- 32.2 Lorsque la Société ou un Compartiment doit être liquidé au titre des Réglementations, cette liquidation peut être entamée uniquement après l'obtention de l'approbation de la FCA. La FCA peut accorder cette approbation uniquement si le Gérant transmet une déclaration (après enquête sur les activités de la Société) stipulant que la Société sera ou non en mesure de respecter ses engagements dans les 12 mois qui suivent la date de la déclaration.
- 32.3 La Société ou un Compartiment peut être liquidé au titre des Réglementations :
 - 32.3.1 si une résolution extraordinaire à cet égard a été adoptée par les Actionnaires ; ou

32.3.2 si la période (le cas échéant) établie dans les Statuts pour la durée de vie de la Société ou d'un Compartiment particulier expire, ou un événement (le cas échéant) se produit pour lequel les Statuts prévoient que la Société ou un Compartiment particulier doit être liquidé (notamment, si le capital social de la Société passe en dessous du minimum prescrit ou (en rapport avec un Compartiment) la Valeur Nette d'Inventaire est inférieure à 10.000.000 livres Sterling ou si une modification des lois ou des réglementations d'un pays implique que, de l'avis du Gérant, il est souhaitable de liquider le Compartiment) ; ou

32.3.3 à la date d'entrée en vigueur précisée dans un accord quelconque par la FCA suite à une demande du Gérant pour la révocation de l'ordre d'autorisation relatif à la Société ou au Compartiment.

32.4 En cas de survenue d'un des événements précités :

32.4.1 les Réglementations 6.2, 6.3 et 5 relatives à la Négociation, l'Évaluation et la Cotation, ainsi que l'Investissement et l'Emprunt, cessent de s'appliquer à la Société ou au Compartiment ;

32.4.2 la Société cesse d'émettre et d'annuler des Actions de la Société ou du Compartiment et le Gérant doit cesser de vendre ou de racheter des Actions ou d'organiser l'émission ou l'annulation des Actions pour le compte de la Société ou du Compartiment ;

32.4.3 le transfert d'une Action n'est pas enregistré et aucune autre modification du registre n'est effectuée sans l'autorisation du Gérant ;

32.4.4 lorsque la Société est liquidée, elle doit cesser d'exercer ses activités sauf si ces dernières sont essentielles pour sa liquidation ;

32.4.5 le statut en tant qu'entreprise et les pouvoirs de la Société et, sous réserve des dispositions des paragraphes 32.4.1 et 32.4.2 ci-dessus, les pouvoirs du Gérant sont conservés jusqu'à la dissolution de la Société.

32.5 Le Gérant, dès que possible après la décision de liquidation de la Société ou du Compartiment, doit réaliser les actifs et répondre aux engagements de la Société ou du Compartiment et, après avoir réglé ou conservé les réserves nécessaires à l'ensemble du passif à payer et conserver une réserve pour les frais de liquidation, demander au Dépositaire de verser sur les recettes une ou plusieurs distributions intérimaires aux Actionnaires proportionnellement à leurs droits de participation au patrimoine de la Société ou du Compartiment. Lorsque le Gérant a liquidé l'ensemble du patrimoine et que l'ensemble du passif de la Société ou du Compartiment a été satisfait, le Gérant doit demander au Dépositaire d'effectuer également une distribution finale aux Actionnaires au plus tard à la date à laquelle le solde résiduel, le cas échéant, est envoyé aux Actionnaires, proportionnellement aux avoirs qu'ils détiennent dans la Société ou le Compartiment.

32.6 Quand la liquidation de la Société est terminée, la Société est dissoute et toute somme qui constitue la propriété légale de la Société (y compris les distributions non réclamées) et qui reste au compte de la Société, est consignée auprès d'un tribunal dans le mois qui suit la dissolution.

32.7 Après la liquidation de la Société ou du Compartiment, le Gérant doit transmettre une confirmation écrite au Registre des Sociétés et doit en notifier la FCA.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

- 32.8 Après une liquidation de la Société ou d'un Compartiment, le Gérant doit préparer un compte final indiquant le déroulement de la liquidation et la distribution du patrimoine. Le commissaire aux comptes de la Société doit rédiger un rapport relatif au compte final, en formulant un avis sur la préparation correcte du compte final. Ce compte final et le rapport du commissaire aux comptes doivent être envoyés à la FCA, à chaque Actionnaire et, dans le cas d'une liquidation de la Société, au Registre des Sociétés dans les deux mois qui suivent la fin de la liquidation.
- 32.9 Les actifs, passifs, dépenses, coûts et frais non imputables à un Compartiment donné peuvent être répartis par le Gestionnaire selon une méthode considérée juste et équitable pour les Actionnaires, considérés dans leur ensemble. Ces frais sont en général répartis entre tous les Compartiments au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments concernés.
- 32.10 Les Actionnaires d'un Compartiment donné ne sont pas solidaires des dettes de la Société ou de tout Compartiment de la Société.

33 Informations générales

33.1 Exercices comptables

L'exercice comptable annuel de la Société est clôturé chaque année le 31 août (la date de référence comptable). L'exercice comptable semestriel est clôturé chaque année le dernier jour du mois de février.

33.2 Répartition du revenu

33.2.1 Les répartitions du revenu, concernant le revenu disponible pour une répartition, sont effectuées au cours de chaque exercice comptable annuel et, pour certains Compartiments, au cours de chaque exercice comptable intermédiaire (voir Annexes 1 et 4).

33.2.2 Les distributions de revenu pour chaque Compartiment sont payées au plus tard à la date de répartition annuelle du revenu telle qu'indiquée dans les Annexes 1 et 4.

33.2.3 Si une distribution n'est pas réclamée pendant une période de six ans après sa mise en paiement, elle est annulée et reversée à la Société.

33.2.4 Le montant disponible pour une répartition pendant un exercice comptable quelconque est calculé en prenant en compte le cumul des revenus reçus ou à recevoir pour le compte du Compartiment approprié pendant cet exercice et en déduisant les frais et dépenses du Compartiment concerné payés ou à payer sur le revenu pour cet exercice comptable. Le Gérant apporte ensuite les ajustements qu'il juge appropriés (et après consultation du commissaire aux comptes le cas échéant) concernant l'imposition, la péréquation des revenus, le revenu qu'il est peu probable de percevoir dans les 12 mois qui suivent la date de répartition appropriée des revenus, le revenu qui ne doit pas être comptabilisé sur une base cumulée en raison du manque d'information quant à la méthode d'accumulation, les transferts entre les comptes de revenu et de capital, et tout autre ajustement que le Gérant juge approprié après avoir consulté le commissaire aux comptes.

Le montant supposé disponible à l'origine concernant une catégorie d'Actions peut être réduit si le revenu attribué à une autre catégorie d'Actions du même Compartiment est inférieur aux frais qui s'appliquent à cette catégorie d'Actions.

33.2.5 Revenu de titres de créance

Le revenu provenant de titres de créance est calculé sur la base d'un rendement effectif. Le rendement effectif est un calcul de revenu qui prend en compte l'amortissement de toutes décotes ou surcotes sur le prix d'achat du titre de créance par rapport à la durée de vie restante du titre.

33.2.6 Les distributions réalisées au profit du premier coactionnaire nommé sont considérées comme payées par la Société et le Gérant comme si le premier Actionnaire nommé était un Actionnaire unique.

33.2.7 Les revenus générés par les investissements du Compartiment sont cumulés au cours de chaque période comptable. Si, à la fin de l'exercice comptable annuel, le revenu dépasse les dépenses, le revenu net du Compartiment est disponible pour une distribution aux Actionnaires. Afin de contrôler le flux de dividendes versé aux Actionnaires, les distributions intermédiaires atteindront, à l'entière discrétion du Gestionnaire des Investissements, un montant maximum du revenu à distribuer pour cette période. La totalité du revenu résiduel est distribué conformément aux Réglementations.

33.2.8 Lorsqu'un Compartiment n'émet pas d'Actions de Capitalisation, un Actionnaire peut choisir de réinvestir le revenu pour acheter d'avantage d'actions de ce Compartiment. Une fois le réinvestissement du revenu autorisé, le Gérant renonce à tous droits d'entrée qui seraient dus dans le cas d'un tel réinvestissement. Le réinvestissement des allocations de revenu est réalisé quatorze jours avant la date d'allocation de revenu pertinente.

33.3 Rapports annuels

33.3.1 Les rapports annuels de la Société sont publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de chaque période comptable annuelle et les rapports semestriels sont publiés dans les deux mois qui suivent la clôture de chaque période comptable semestrielle, et sont à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires reçoivent des exemplaires des rapports annuels et semestriels abrégés lors de leur publication.

33.3.2 Les comptes des Compartiments présentés dans le cadre des rapports annuels et semestriels le sont dans la devise d'évaluation du compartiment concerné. La Devise d'évaluation de chaque compartiment est indiquée aux Annexes 1 et 4.

33.4 Documentation de la Société

33.4.1 Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement de 9 h 00 à 17 h 00 (heure du R.-U.) tous les Jours de Négociation aux bureaux du Gérant à Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH :

33.4.1.1 les rapports annuel et semestriel les plus récents de la Société ;

33.4.1.2 les Statuts (et tout acte de modification des statuts) ;

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

33.4.1.3 Les Actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des documents susmentionnés ainsi que du Prospectus aux adresses précitées. Le Gérant peut prélever des frais, à son entière discrétion, pour les exemplaires de certains documents, cependant le rapport annuel et les rapports semi-annuels les plus récents de la Société ainsi que le Prospectus peuvent être consultés par tous, gratuitement.

33.5 Gestion du risque et autres informations

Les informations suivantes sont disponibles auprès du Gérant sur demande :

33.5.1 Des informations sur les méthodes de gestion du risque utilisées en ce qui concerne les Compartiments, les limites quantitatives qui sont d'application pour cette gestion du risque et toute évolution au niveau du risque et des rendements des principales catégories d'investissement.

33.5.2 Politique d'exécution

La politique d'exécution du Gestionnaire des Investissements fournit la base sur laquelle le Gestionnaire des Investissements effectuera les transactions et donnera les ordres, pour le compte de la Société tout en se conformant à ses obligations en vertu du Guide FCA, d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Gérant pour le compte de la Société.

33.5.3 Exercice des droits de vote

Une description de la stratégie du Gestionnaire des Investissements pour déterminer comment les droits de vote liés à la détention de Patrimoine devront être exercés au bénéfice de chaque Compartiment. Les détails relatifs à la mesure prise au titre de l'exercice de droits de vote sont également disponibles.

33.5.4 Règlement de l'UE sur les indices de référence

Le Règlement de l'UE sur les indices de référence impose au Gérant d'établir et de tenir à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'il prendrait si un indice de référence (tel que défini par le Règlement de l'UE sur les indices de référence) subissait des modifications substantielles ou cessait d'être produit. Le Gérant se conformera à cette obligation. De plus amples informations sur le plan sont disponibles sur demande.

Des informations actualisées indiquant si l'indice de référence du M&G European Index Tracker Fund est fourni par un agent administratif figurant dans le registre des agents administratifs d'indices de référence de l'AEMF seront disponibles à compter du 1er janvier 2020.

33.5.5 Cadeaux et invitations

Le Gérant et le Gestionnaire des Investissements peuvent bénéficier de cadeaux de faible valeur et d'invitations de la part d'intermédiaires qui vendent leurs produits, d'exploitants d'autres organismes de placement collectif dans lesquels ils investissent, ou d'autres contreparties avec lesquelles ils traitent, ou faire bénéficier ces derniers de tels cadeaux ou invitations. Par invitation, on entend généralement un repas ou une réception au cours de laquelle les personnes présentes peuvent aborder des questions commerciales telles que l'évolution des

marchés ou les produits du Gérant et du Gestionnaire des Investissements. Le Gérant et le Gestionnaire des Investissements peuvent également apporter une aide de type envoi d'un conférencier, prise en charge du coût du matériel/de la documentation servant lors d'une formation ou d'une conférence organisée par une entreprise ou à son profit. De tels cadeaux et invitations ne sont d'aucune façon fonction de l'activité commerciale passée, actuelle ou future. Le Gérant et le Gestionnaire des Investissements ont des procédures en place pour garantir que de telles dispositions ne désavantagent pas les Actionnaires. Nos plafonds normaux par activité/article et par personne sont de 200 £ dans le cas d'une invitation et de 100 £ dans le cas d'un cadeau.

33.6 Avis

Les avis aux Actionnaires sont normalement envoyés par écrit à l'adresse enregistrée des Actionnaires (ou, à la discrétion du Gérant, à l'adresse qu'il peut posséder pour les besoins de la correspondance).

33.7 Gestion de la garantie

Dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés financiers hors cote et de techniques de gestion efficace de portefeuille, chaque Compartiment peut recevoir une garantie en vue de réduire son risque de contrepartie. La présente section indique le mode de gestion de la garantie utilisé par les Compartiments dans de telles circonstances.

33.7.1 Admissibilité de la garantie

La garantie reçue par les Compartiments peut être utilisée pour réduire leur exposition au risque de contrepartie si elle remplit les critères indiqués dans la réglementation, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risques liés à la gestion de la garantie et d'applicabilité.

En particulier, la garantie doit remplir les conditions suivantes :

33.7.1.1 Toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être de haute qualité, très liquide et échangée sur un marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale selon une tarification transparente, de manière à ce qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui se rapproche de l'évaluation avant la vente ;

33.7.1.2 Elle doit être évaluée sur une base au moins quotidienne et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place ;

33.7.1.3 Elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;

33.7.1.4 Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale, sur une base consolidée, de 20 % de la valeur nette d'inventaire des Compartiments aux titres offerts par un même émetteur ;

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

33.7.1.5 Elle doit pouvoir être pleinement mise en œuvre par les Compartiments, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni autorisation de cette dernière.

Sous réserve des conditions susmentionnées, la garantie reçue par les Compartiments peut être constituée :

33.7.1.6 d'actifs liquides comme des espèces ou des quasi-espèces, y compris des certificats bancaires et des instruments du marché monétaire ;

33.7.1.7 d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses autorités publiques locales, ou par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle de l'UE, à l'échelle régionale ou à l'échelle mondiale ;

33.7.1.8 d'actions ou de parts émises par des organismes de placement collectif du marché monétaire dont la VNI est calculée quotidiennement et dont la notation est AAA ou une notation équivalente ;

33.7.1.9 d'actions ou de parts émises par un OPCVM investissant principalement dans les obligations/actions mentionnées aux paragraphes 33.7.1.10 et 33.7.1.11 ci-dessous ;

33.7.1.10 d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ; et

33.7.1.11 d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient comprises dans un indice principal.

Le réinvestissement d'espèces fournies comme garantie ne peut être effectué qu'en conformité avec les réglementations concernées.

33.7.2 Niveau de garantie

Chaque Compartiment déterminera le niveau requis de garantie pour les opérations sur instruments financiers dérivés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille s'agissant des limites de risque de contrepartie applicables, en tenant compte de la nature et des caractéristiques des opérations, de la solvabilité et de l'identité des contreparties ainsi que de la conjoncture du moment.

33.7.3 Opérations sur instruments financiers dérivés hors cote (OTC)

En général, le Gestionnaire des Investissements demande à la contrepartie à un contrat sur dérivé hors cote de fournir une garantie en faveur du Compartiment représentant, à tout moment de la durée du contrat, jusqu'à 100 % de l'exposition du Compartiment en vertu de l'opération.

33.7.4 Politique de décote

L'acceptabilité de la garantie et les décotes dépendront de plusieurs facteurs comprenant le groupe d'actifs disponible pour le Compartiment à des fins de dépôt ainsi que les types d'actifs acceptables pour le Compartiment lorsque celui-ci reçoit la garantie ; cependant, la garantie devra être de qualité supérieure, liquide et ne pas présenter de corrélation significative avec la contrepartie dans une conjoncture normale.

La prise d'une garantie a pour but de couvrir le risque de défaillance, les décotes couvrant le risque de cette garantie. De ce point de vue, les décotes sont un ajustement du cours de marché d'un titre en garantie afin de tenir compte d'une éventuelle perte qui serait liée à une réalisation difficile de ce titre du fait d'une défaillance de la contrepartie. En appliquant une décote, le cours de marché d'un titre en garantie se traduit par une probable valeur future de liquidation ou de restitution.

À cette fin, les décotes appliquées résultent d'une estimation du risque de crédit et de liquidité de la garantie, et seront plus « agressives » selon le type d'actifs et le profil des échéances.

À compter de la date du présent Prospectus, le Gestionnaire des Investissements accepte les types suivants de garantie et applique les décotes correspondantes suivantes :

Type de garantie	Décote correspondante
Espèces	0 %
Obligations d'État	1 % à 20 %
Obligations d'entreprises	1 % à 20 %

Le Gestionnaire des Investissements se réserve le droit de déroger aux niveaux de décote ci-dessus s'il le juge approprié, en tenant compte des caractéristiques des actifs (comme la solvabilité des émetteurs, l'échéance, la devise et la volatilité du prix des actifs). De plus, le Gestionnaire des Investissements se réserve le droit d'accepter des types de garantie autres que ceux indiqués ci-dessus. De manière générale, aucune décote ne sera appliquée à une garantie en espèces.

33.7.5 Réinvestissement de la garantie

Une garantie autre qu'en espèces reçue par le Fonds pour le compte d'un Compartiment ne peut être vendue, réinvestie ni mise en gage, sauf dans la mesure autorisée par les règlements.

Une garantie en espèces reçue par les Compartiments ne peut être que :

33.7.5.1 placée dans des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'UE ou d'un établissement de crédit situé dans un pays tiers à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la FCA comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

33.7.5.2 investie dans des obligations d'État de haute qualité ;

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

33.7.5.3 utilisée à des fins d'opérations de prise en pension à condition que les opérations soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment concerné soit en mesure de rappeler à tout moment la totalité des espèces sur une base anticipée ; et/ou

33.7.5.4 investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF sur une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

Tout réinvestissement de garantie en espèces doit être diversifié en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale, sur une base consolidée, de 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment aux titres offerts par un même émetteur. Le Compartiment peut subir une perte en réinvestissant la garantie en espèces qu'il reçoit. Une telle perte peut survenir en raison d'une baisse de la valeur de l'investissement réalisé avec la garantie en espèces reçue. Une baisse de la valeur d'un tel investissement de la garantie en espèces aurait pour effet de réduire le montant de la garantie disponible que le Compartiment doit restituer à la contrepartie à la fin de l'opération. Le Compartiment serait alors tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie reçue initialement et le montant disponible à restituer à la contrepartie, occasionnant ainsi une perte pour le Compartiment.

34 Déclaration d'impôt

34.1 La législation britannique peut imposer au Gérant d'obtenir la confirmation de certaines informations, comme le lieu de résidence fiscale d'un Actionnaire, son numéro d'identification fiscale ainsi que ses lieu et date de naissance, ou, s'il s'agit d'une entreprise, la classification de son statut fiscal. Dans certaines circonstances (notamment lorsqu'un Actionnaire ne fournit pas au Gérant les informations qu'il demande), le Gérant sera tenu de communiquer à l'administration fiscale et douanière les renseignements personnels d'un Actionnaire ainsi que les informations relatives à ses avoirs. Ces informations pourront ensuite être transmises à d'autres autorités fiscales.

35 Réclamations

Pour déposer une réclamation concernant un des aspects du service dont vous avez bénéficié ou demander un exemplaire des procédures de gestion des réclamations de M&G, veuillez contacter les Relations clients de M&G, PO Box 9039, Chelmsford, CM99 2XG. Si votre réclamation n'est pas traitée de façon satisfaisante, vous pouvez vous adresser au Service du médiateur financier (SMF), Exchange Tower, London, E14 9SR.

36 Traitement préférentiel

36.1 À l'occasion, le Gérant peut accorder des conditions préférentielles d'investissement (en supprimant la commission initiale, la commission de rachat ou l'investissement minimum pour un investissement, ou en réduisant une portion de la commission de gestion annuelle du Gérant précédemment supportée par l'investisseur) à certains groupes d'investisseurs. Pour évaluer si l'une de ces conditions peut être accordée à un investisseur, le Gérant s'assurera qu'une telle concession n'est pas contraire à son obligation de servir au mieux les intérêts du Compartiment concerné et de ses investisseurs. En particulier, le Gérant peut normalement exercer son pouvoir de supprimer la commission initiale, ou la commission de rachat, ou l'investissement minimum pour un investissement, ou de réduire une portion de la commission de gestion annuelle du Gérant précédemment supportée par les investisseurs dans une Catégorie donnée, pour les investisseurs investissant des sommes suffisamment importantes initialement ou dont on anticipe qu'ils le feront au fil du temps, comme les fournisseurs de services de plate-forme et les investisseurs institutionnels, y compris les investisseurs des fonds de fonds.

En outre, le Gérant peut accorder des conditions préférentielles aux employés de sociétés appartenant au groupe Prudential et leurs associés.

37 Commercialisation en dehors du R.-U.

37.1 Les actions de la Société sont commercialisées en dehors du Royaume Uni. Les agents payeurs des pays autres que le Royaume Uni dans lesquels les actions sont enregistrées pour une vente auprès des particuliers peuvent imputer des frais en échange des services rendus aux investisseurs.

37.2 Les Actions des Compartiments n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément aux dispositions du United Securities Act de 1933, tel que modifié, ou enregistrées ou qualifiées conformément aux dispositions des lois en matière de titres de tout état des Etats-Unis et ne peuvent pas être offertes, vendues, transférées ou livrées, directement ou indirectement, à des investisseurs sur le territoire des Etats-Unis ou à une Personne des Etats-Unis, ou pour le compte d'une telle personne, sauf dans certaines circonstances limitées conformément à une transaction dispensée d'un tel enregistrement ou de telles exigences de qualification. Aucune des Actions n'a fait l'objet d'une quelconque approbation ou refus de la US Securities and Exchange Commission, d'une commission de titres d'un état des Etats-Unis ou de toute autre autorité réglementaire des Etats-Unis, aucune des autorités mentionnées n'ont communiqué sur, ni soutenu, les avantages de l'offre des Actions ou l'exactitude ou l'adéquation du prospectus. Les Compartiments ne seront pas enregistrés conformément aux dispositions du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié.

38 Marchés des Compartiments

Les Compartiments peuvent être négociés auprès de tous les investisseurs particuliers.

39 Diversité réelle de propriété

39.1 Les Actions de la Société sont et continueront à être largement disponibles. Les catégories d'investisseurs visés sont les investisseurs individuels et institutionnels.

39.2 Les Actions de la Société sont et continueront à être commercialisées et rendues disponibles largement pour atteindre les catégories d'investisseurs visés et d'une manière appropriée pour attirer ces catégories d'investisseurs.

Prospectus

M&G Investment Funds (1)

40 Politique de rémunération

Le Gérant applique une politique de rémunération du personnel conforme aux principes énoncés par la Directive 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée, la Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« AIFMD »), telle qu'amendée, et le « Handbook of Rules and Guidance » de la FCA. Supervisée par un comité des rémunérations, la politique de rémunération vise à encourager une gestion du risque saine et efficace, en veillant entre autres choses :

- à identifier les membres du personnel susceptibles d'influer de manière importante sur le profil de risque du Gérant comme des Fonds ;
- à ce que la rémunération de ces personnes corresponde aux profils de risque du Gérant et des Fonds, et à ce que soit réglé efficacement tout conflit d'intérêts ;
- à définir le lien entre rémunération et résultats pour chaque membre du personnel du Gérant, y compris modalités des primes annuelles et régimes d'incitation à long terme et rémunération de chaque Administrateur et cadre dirigeant.

On trouvera sur le site :

<http://www.mandg.com/en/corporate/about-mg/our-people/> le détail de la politique de rémunérations actuelle, y compris :

- description du calcul de la rémunération et des prestations/avantages ;
- coordonnées des responsables de l'octroi des rémunérations ; et
- composition du comité des rémunérations.

On peut aussi se procurer gratuitement un exemplaire papier de cette politique auprès de notre service des relations avec la clientèle en composant le 0800 390 390.

Facteurs de risque

M&G Investment Funds (1)

41 Facteurs de risque

		M&G North American Dividend Fund	M&G North American Value Fund	M&G European Select Fund	M&G European Index Tracker Fund	M&G European Smaller Companies Fund	M&G Global Themes Fund	M&G Global Select Fund	M&G Global Leaders Fund	M&G Japan Fund	M&G Japan Smaller Companies Fund	M&G North American Value Fund	M&G Pan European Select Fund
Risque général	Avertissement concernant les risques												
Le risque lié au Capital et au Revenu variera	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations normales des marchés et à d'autres risques inhérents à l'investissement en actions, obligations et autres actifs liés aux marchés d'actions. Ces fluctuations peuvent être plus brutales en périodes de turbulence sur le marché ou dans le cas d'autres événements exceptionnels.</p> <p>Rien ne peut garantir que la valeur des investissements augmentera ni que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint. La valeur des investissements et le revenu issu de ces derniers pourront croître ou diminuer, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initial investi. La performance passée n'est pas indicatrice de la performance future.</p>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charges prélevées sur le Capital	Les charges relatives aux Catégories d'Actions de distribution du Compartiment sont prélevées sur le capital, en tout ou partie, ce qui limite la croissance de ladite Catégorie.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Risque de contrepartie	Lorsque le Gestionnaire des Investissements effectue des opérations, détient des positions (y compris des opérations dérivées) et dépose des liquidités avec un éventail de contreparties, il existe un risque qu'une contrepartie manque à ses obligations ou devienne insolvable, ce qui pourrait entraîner un risque pour le capital du Compartiment.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Risque de liquidité	Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie que la négociation de certains titres peut être moins fréquente et porter sur des volumes réduits. Dans une conjoncture défavorable, les titres habituellement liquides peuvent aussi connaître des périodes de liquidité assez faible. Par conséquent, les modifications de la valeur des investissements pourront être moins prévisibles et dans certains cas il pourra être difficile de négocier un titre au dernier cours de Bourse ou à une valeur réputée juste.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suspension des négociations d'Actions	Nous rappelons aux investisseurs que, dans des circonstances exceptionnelles, leur droit de vente ou de rachat des Actions peut être temporairement suspendu.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Risques d'annulation	Lorsque des droits d'annulation sont applicables et sont exercés, la totalité du placement peut ne pas être récupérée si le prix baisse avant que nous ne soyons informés de votre annulation du contrat.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Inflation	Une modification du taux de l'inflation influera sur la valeur réelle de votre investissement.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Imposition	<p>Le régime fiscal actuel, applicable aux investisseurs des organismes de placement collectif dans leur pays de résidence ou de domicile et aux organismes de placement britanniques eux-mêmes, n'est pas garanti et peut faire l'objet de modifications. Toute modification peut avoir un impact négatif sur les revenus perçus par les investisseurs.</p> <p>Les fonds M&G s'appuient en grande partie sur les conventions fiscales pour réduire les taux nationaux de retenue à la source dans les pays où ils investissent. Le risque existe que les autorités fiscales de pays avec lesquels le Royaume-Uni a conclu une convention contre la double imposition changent, le cas échéant, leur position quant à l'application de la convention fiscale concernée. Par conséquent, un impôt plus élevé pourrait être levé sur les investissements (p. ex. par suite de l'imposition de la retenue à la source sur ce territoire étranger). Dès lors, une telle retenue à la source pourrait avoir un impact sur les rendements du Compartiment et des investisseurs.</p> <p>Dans certaines conventions qui contiennent des dispositions de « limitation des avantages » (p. ex. aux États-Unis), le régime d'imposition du Compartiment peut être affecté par les profils d'imposition des investisseurs lorsque ces conventions exigent, le cas échéant, que la majorité des investisseurs du fonds provienne de la même juridiction. Le non-respect de la disposition sur la limitation des avantages peut entraîner une augmentation de la retenue à la source à laquelle le Compartiment est soumis.</p>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Facteurs de risque

M&G Investment Funds (1)

41 Facteurs de risque

		M&G North American Dividend Fund	M&G Asian Fund	M&G European Select Fund	M&G European Index Tracker Fund	M&G European Smaller Companies Fund	M&G Global Themes Fund	M&G Global Select Fund	M&G Global Leaders Fund	M&G Japan Fund	M&G Japan Smaller Companies Fund	M&G North American Value Fund	M&G Pan European Select Fund
Risque général	Avertissement concernant les risques												
Évolution de la fiscalité	<p>Les réglementations fiscales auxquelles les Compartiments M&G sont soumis sont en constante évolution, du fait de</p> <p>(i) développements techniques – modifications des lois et réglementations ;</p> <p>(ii) développements interprétatifs – changements dans le mode d'application de la loi par les autorités fiscales et (iii) pratiques du marché – au vu du droit fiscal en vigueur, il pourrait s'avérer difficile d'appliquer la loi (p. ex. en raison de contraintes opérationnelles).</p> <p>Tout changement des régimes fiscaux applicables aux fonds M&G et aux investisseurs dans leur pays de résidence ou de domicile peut avoir un impact négatif sur les rendements perçus par les investisseurs.</p>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Cyber-événements	<p>Comme pour d'autres entreprises, l'utilisation d'Internet et autres médias et technologies électroniques expose les Fonds de M&G ainsi que ses prestataires de services et leurs opérations respectives à des risques potentiels de cyber-attaques ou incidents (collectivement dénommés « cyber-événements »). Les cyber-événements peuvent comprendre, par exemple, un accès non autorisé à des systèmes, réseaux ou dispositifs (notamment par le biais d'un « piratage »), l'infection par des virus informatiques ou autres codes logiciels malveillants, et des attaques qui interrompent, désactivent, ralentissent ou perturbent de toute autre façon les opérations ou encore l'accessibilité ou la fonctionnalité de processus d'entreprise ou de sites Internet. Outre les cyber-événements intentionnels, des cyber-événements non intentionnels peuvent se produire, par exemple la communication par inadvertance d'informations confidentielles. Tout cyber-événement peut avoir un impact défavorable sur un Compartiment et ses Actionnaires. Un cyber-événement peut entraîner, pour un Compartiment ou ses prestataires de services, la perte d'informations exclusives, la corruption de données, la perte de capacité opérationnelle (par exemple la perte de la capacité de traiter des transactions, de calculer la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou de permettre aux Actionnaires de conclure des transactions) et/ou l'impossibilité de se conformer aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et autres lois en vigueur. Parmi les effets potentiellement nocifs, les cyber-événements peuvent aussi entraîner des vols, des surveillances non autorisées ainsi que des défaillances de l'infrastructure physique ou des systèmes d'exploitation qui prennent en charge un Compartiment et ses prestataires de services. De plus, les cyber-événements affectant des émetteurs dans lesquels un Compartiment investit peuvent provoquer une perte de valeur des investissements du Compartiment.</p>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Facteurs de risque

M&G Investment Funds (1)

41 Facteurs de risque

		M&G North American Dividend Fund	M&G Asian Fund	M&G European Select Fund	M&G European Index Tracker Fund	M&G European Smaller Companies Fund	M&G Global Themes Fund	M&G Global Select Fund	M&G Global Leaders Fund	M&G Japan Fund	M&G Japan Smaller Companies Fund	M&G North American Value Fund	M&G Pan European Select Fund
Instruments dérivés	Avertissement concernant les risques												
Instruments dérivés utilisés à des fins de GEP uniquement	Le Compartiment peut conclure des transactions sur instruments dérivés dans le but d'une Gestion Efficace du Portefeuille (« GEP »), y compris des transactions de couverture et des allocations temporaires d'actifs tactiques à court terme, par exemple dans le but de préserver la valeur d'un ou plusieurs actifs du Compartiment et à des fins de gestion de la liquidité (c'est-à-dire permettre l'investissement adéquat du Compartiment). Le document Processus de gestion des risques indique les stratégies d'instruments dérivés approuvées.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Corrélation (Risque de Base)	Le risque de corrélation est le risque de perte dû à la divergence entre deux taux ou prix. Ceci s'applique, en particulier, lorsqu'une position sous-jacente est couverte par le biais de contrats d'instruments dérivés qui ne sont pas identiques (mais peuvent être semblables) à la position sous-jacente.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Évaluation	Le risque d'évaluation est le risque d'évaluations différentes d'instruments dérivés issues de différentes méthodes d'évaluation autorisées. Plusieurs instruments dérivés, en particulier des instruments dérivés de gré à gré non négociés en Bourse, sont complexes et souvent évalués de façon subjective ; l'évaluation ne peut être réalisée que par un nombre limité de professionnels du marché qui sont souvent la contrepartie dans l'opération. Par conséquent, l'évaluation quotidienne peut différer du prix pouvant être effectivement obtenu lors de l'échange de la position sur le marché.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Liquidité	Il y a un risque de liquidité lorsqu'un instrument en particulier est difficile à acheter ou à vendre. Les opérations sur instruments dérivés particulièrement importantes ou négociées hors marché (c.-à-d. de gré à gré) peuvent être moins liquides et par conséquent ne pas être facilement ajustées ou liquidées. Lorsqu'il est possible d'acheter ou de vendre, ce peut être à un prix qui diffère du prix de la position tel que reflété dans l'évaluation.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Contrepartie	Certains types d'instruments dérivés peuvent exiger une exposition à long terme à une contrepartie unique, ce qui accroît le risque d'insolvabilité de la contrepartie. Bien que ces positions soient garanties, il existe un risque résiduel entre l'évaluation au prix du marché et la réception de la garantie correspondante, ainsi qu'entre le règlement final du contrat et la restitution de tout montant de garantie ; ce risque est alors appelé risque intrajournalier. Dans certaines circonstances, la garantie physique restituée peut différer de la garantie initiale octroyée. Ce qui peut avoir un impact sur les rendements futurs du Compartiment.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Livraison	La capacité d'un Compartiment à régler des contrats d'instruments dérivés à échéance peut être affectée par le niveau de liquidité de l'actif sous-jacent. Dans de telles circonstances, il y a un risque de perte pour le Compartiment.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Risque juridique	Les opérations sur instruments dérivés sont généralement effectuées en vertu d'accords juridiques séparés. Dans le cas d'instruments dérivés négociés hors cote (« OTC »), un contrat standard de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) est utilisé pour régir la négociation entre le compartiment et la contrepartie. Le contrat couvre des situations telles que l'insolvabilité de l'une ou l'autre partie ainsi que la livraison et la réception d'une garantie. Par conséquent, il existe un risque de perte pour le Compartiment lorsque les engagements faisant l'objet de ces contrats sont contestés devant un tribunal.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Produits dérivés - Volatilité	Il n'est pas prévu que le recours à de tels instruments dérivés augmente le profil de risque ou la volatilité du Compartiment. Cependant, des événements extrêmes sur le marché, de même que la défaillance ou l'insolvabilité de la contrepartie, peuvent entraîner une perte pour le Compartiment.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Facteurs de risque

M&G Investment Funds (1)

41 Facteurs de risque

		M&G North American Dividend Fund	M&G Asian Fund	M&G European Select Fund	M&G European Index Tracker Fund	M&G European Smaller Companies Fund	M&G Global Themes Fund	M&G Global Select Fund	M&G Global Leaders Fund	M&G Japan Fund	M&G Japan Smaller Companies Fund	M&G North American Value Fund	M&G Pan European Select Fund
Risques spécifiques au Fonds	Avertissement concernant les risques												
Risque Monétaire et Risque de Change	Les fluctuations des taux de change auront un impact sur la valeur d'un Compartiment détenant des devises ou des actifs libellés dans des devises qui seront différentes de la devise d'évaluation du Compartiment.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Risque de Change pour les catégories d'Actions non couvertes	Les fluctuations des taux de change auront un impact sur la valeur des catégories d'actions non couvertes lorsque la devise de la catégorie d'actions sera différente de la devise d'évaluation du Compartiment.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marchés Emergents	<p>Les marchés de titres des pays émergents ne sont généralement pas aussi grands que ceux des économies développées, et leur volume de négociations est considérablement inférieur, ce qui peut entraîner un manque de liquidité.</p> <p>Par conséquent, lorsqu'un Compartiment investit de façon importante dans des titres cotés ou échangés sur ces marchés, sa valeur nette d'inventaire peut être plus volatile que celle d'un fonds qui investit dans des titres de sociétés de pays développés.</p> <p>Certains pays peuvent appliquer d'importantes restrictions (i) en matière de rapatriement du revenu/capital d'un investissement ou des produits de la vente de titres à des investisseurs étrangers ou (ii) en matière d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment.</p> <p>Dans plusieurs marchés émergents, les systèmes de réglementation et les normes en matière d'obligations d'information ne sont pas très développés. En outre, les normes relatives à la comptabilité, aux audits et aux rapports financiers, et autres exigences s'agissant des pratiques réglementaires et des obligations d'information (en termes de nature, de qualité et de ponctualité des informations communiquées aux investisseurs) applicables aux sociétés des marchés émergents sont souvent moins rigoureuses que dans les marchés développés. Par conséquent, les possibilités d'investissement peuvent être plus difficiles à évaluer correctement.</p> <p>Une conjoncture et une situation politique défavorables dans un pays émergent donné peuvent s'étendre à d'autres pays de la région.</p> <p>Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables (y compris le risque d'expropriation et de nationalisation) sont plus probables dans ces marchés, entraînant un risque pour la valeur de l'investissement.</p> <p>Ces facteurs peuvent conduire à une suspension provisoire de la négociation de parts au sein du Compartiment.</p>		✓			✓	✓	✓					
Fonds investissant dans des pays, régions, secteurs et catégories d'actifs spécifiques	Les Compartiments investissant dans des pays, régions, secteurs ou catégories d'actifs spécifiques peuvent être plus volatils et présenter des risques plus élevés pour le capital qu'un portefeuille plus diversifié. En effet, ces Compartiments sont plus vulnérables au sentiment général du marché concernant un pays, une région, un secteur ou une catégorie d'actifs dans lequel ils investissent que les Compartiments qui investissent dans plusieurs régions, secteurs ou catégories d'actifs.	✓	✓	✓	✓					✓		✓	✓
Fonds investissant dans de petites sociétés et des pays spécifiques	Les Compartiments qui investissent essentiellement dans de petites sociétés et dans un pays peuvent être plus volatils et présenter un risque plus élevé pour le capital que des fonds investissant dans un univers d'investissement plus large. En effet, ces Compartiments sont plus vulnérables au sentiment général du marché, concernant le secteur et le pays dans lesquels ils investissent, que les Compartiments qui investissent dans plusieurs secteurs et pays.									✓			

Facteurs de risque

M&G Investment Funds (1)

41 Facteurs de risque

		M&G North American Dividend Fund	M&G Asian Fund	M&G European Select Fund	M&G European Index Tracker Fund	M&G European Smaller Companies Fund	M&G Global Themes Fund	M&G Global Select Fund	M&G Global Leaders Fund	M&G Japan Fund	M&G Japan Smaller Companies Fund	M&G North American Value Fund	M&G Pan European Select Fund
Risques spécifiques au Fonds	Avertissement concernant les risques												
Fonds investissant dans des petites sociétés et des régions spécifiques	Les Compartiments qui investissent essentiellement dans de petites sociétés et dans une région peuvent être plus volatils et présenter un risque plus élevé pour le capital que des fonds investissant dans un univers d'investissement plus large. En effet, ces Compartiments sont plus vulnérables au sentiment général du marché, concernant le secteur et la région dans lesquels ils investissent, que les Compartiments qui investissent dans plusieurs secteurs et régions.				✓								
Portefeuilles concentrés	Ce Compartiment détenant un nombre relativement faible de positions, il peut présenter une volatilité plus importante et subir l'influence d'un petit nombre de grosses participations	✓		✓		✓		✓		✓	✓		✓
Futur lancement de catégories d'Actions couvertes	Le Gérant entend émettre des Catégories d'Actions couvertes dont le moment du lancement sera imposé en grande partie par les conditions du marché.									✓			
Méthode de couverture des catégories d'actions – replications	Le Gérant peut émettre des Catégories d'Actions couvertes dont le moment du lancement sera imposé en grande partie par les conditions du marché.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Catégories d'Actions couvertes – aucune séparation du passif entre les catégories d'actions d'un fonds	Les gains ou les pertes découlant des opérations de couverture de change sont supportés par les Actionnaires des Catégories d'actions couvertes concernées. Comme les dettes des différentes Catégories d'Actions ne sont pas séparées, le risque existe que, dans certains cas, le règlement des opérations de couverture de change ou l'obligation de garantie (si les opérations font l'objet d'une garantie) concernant une Catégorie d'Actions particulière ait des répercussions défavorables sur la valeur nette d'inventaire des autres Catégories d'Actions émises.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Catégorie d'Actions couvertes – conséquence pour une catégorie d'actions spécifique	"Le Gestionnaire des Investissements réalisera des opérations spécifiquement destinées à réduire le risque des détenteurs de Catégories d'Actions couvertes lié aux fluctuations des principales devises du portefeuille d'un compartiment (approche dite « look through » ou de transparence) ou aux fluctuations de la devise de référence, de la devise de base ou de la devise d'évaluation du Compartiment (réplication), selon le cas. La stratégie de couverture employée n'éliminera pas entièrement l'exposition des Catégories d'Actions couvertes aux fluctuations des devises, et il ne peut donc pas être garanti que l'objectif de couverture sera atteint. Les investisseurs doivent être conscients que la stratégie de couverture peut fortement limiter les gains des Actionnaires de la Catégorie d'Actions couvertes concernée si la monnaie de cette dernière se déprécie par rapport à la monnaie de référence. Même si des Catégories d'Actions sont couvertes de la façon décrite ci-dessus, leurs Actionnaires peuvent rester exposés à un élément du risque de change. Durant les périodes au cours desquelles les taux d'intérêt dans les différentes zones monétaires sont très semblables, l'écart de taux d'intérêt est très réduit, et l'impact sur les rendements des catégories d'actions couvertes est faible. Toutefois, dans un environnement où les taux d'intérêt sont significativement différents entre la devise d'exposition du Compartiment et la devise des catégories d'actions couvertes, l'écart de taux d'intérêt sera plus élevé et le différentiel de performance sera plus grand.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Méthode de couverture des catégories d'Actions	Le Gestionnaire des Investissements effectue des opérations de couverture afin de réduire l'exposition des détenteurs de catégories d'actions couvertes aux fluctuations des principales devises au sein du portefeuille du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment investit à l'échelle mondiale, des devises de remplacement (proxy currencies) peuvent être utilisées pour couvrir certains risques de change, si le coût de couverture de la devise de référence n'offre pas les meilleurs résultats. Si aucune devise de remplacement appropriée ne peut être déterminée, le risque pourra ne pas être couvert. La valeur globale de tout risque non couvert à un moment donné pourra être importante.	✓											

Facteurs de risque

M&G Investment Funds (1)

41 Facteurs de risque

		M&G North American Dividend Fund	M&G Asian Fund	M&G European Select Fund	M&G European Index Tracker Fund	M&G European Smaller Companies Fund	M&G Global Themes Fund	M&G Global Select Fund	M&G Global Leaders Fund	M&G Japan Fund	M&G Japan Smaller Companies Fund	M&G North American Value Fund	M&G Pan European Select Fund
Risques spécifiques au Fonds	Avertissement concernant les risques												
Méthode de couverture des catégories d'actions	Le Gestionnaire des Investissements effectue des opérations de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise des catégories d'Actions couvertes et le Yen.								✓				
Zone Euro	Il est possible qu'un ou plusieurs pays sortent de l'euro et réintroduisent leurs monnaies. À la lumière de cette incertitude ou dans l'hypothèse d'un tel scénario, la volatilité de la valeur des actifs, le risque de liquidité et le risque de défaillance seront sans doute plus élevés. En outre, des perturbations sur les marchés de la zone euro pourraient donner lieu à des difficultés dans l'évaluation des actifs du Compartiment. S'il s'avérait impossible d'évaluer correctement le Compartiment, la négociation pourrait être momentanément suspendue.			✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓
Exposition à l'Euro	Le Compartiment investit ou peut investir dans des titres libellés en euros. Du fait des incertitudes économiques auxquelles est confrontée la zone euro, la volatilité de la valeur des actifs, le risque de liquidité et le risque de défaillance seront sans doute plus élevés. En outre, des perturbations sur les marchés de la zone euro pourraient donner lieu à des difficultés dans l'évaluation des actifs du Fonds. S'il s'avérait impossible d'évaluer correctement le Fonds, la négociation pourrait être momentanément suspendue.		✓										
Passif des Fonds	Les Actionnaires ne sont pas comptables des dettes du Compartiment. Un Actionnaire n'est pas tenu de verser un quelconque paiement au Compartiment après avoir réglé, en totalité, l'achat d'Actions.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cellule Protégée – Tribunaux Etrangers	Alors que les Statuts prévoient la séparation des passifs des différents Compartiments, le concept de séparation des passifs peut ne pas être reconnu ni appliqué par un tribunal dans certains contextes, notamment lorsque des documents contractuels importants concernant les Compartiments ne sont pas interprétés comme prévoyant la séparation des passifs. Lorsque des requêtes sont déposées par des créanciers locaux devant des tribunaux étrangers ou en vertu de contrats étrangers, et que le passif est lié à un Compartiment qui n'est pas en mesure de l'acquitter, il n'est pas certain qu'un tribunal étranger appliquera le principe de la séparation des passifs prévu dans les Statuts. Par conséquent, nul ne peut assurer que les actifs d'un Compartiment seront toujours et intégralement séparés des passifs des autres compartiments de la Société, en toutes circonstances.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Compartiments indicels (Tracker)	La valeur de votre investissement dépendra de la performance de l'indice FTSE World Europe Ex UK Index et de la mesure dans laquelle le Compartiment réussira à suivre cet indice.				✓								
Taux d'Intérêt négatifs	Les espèces ou instruments du marché monétaire détenus dans les compartiments sont soumis aux taux d'intérêt en vigueur pour la devise spécifique de l'actif. Il peut arriver que les taux d'intérêt deviennent négatifs. Dans ce cas, il est possible que le compartiment doive payer pour détenir des sommes d'argent en dépôt ou un instrument du marché monétaire.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Remarque : Cette Annexe décrit uniquement les catégories d'actions commercialisées auprès des résidents britanniques. Les catégories d'actions auprès des résidents non britanniques sont décrites dans l'Annexe 4.

1.1 M&G Asian Fund

Objectif et politique d'investissement

La croissance du capital à long terme est le seul et unique objectif du Compartiment. Le Compartiment investit entièrement ou essentiellement dans un éventail de titres asiatiques (y compris d'Australasie). Quand le Compartiment n'est pas entièrement investi dans les titres précités, il peut également investir dans des titres internationaux à l'exception des titres japonais.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veuillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant une croissance du capital à long terme par le biais d'investissement dans des titres asiatiques. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640864

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

- * Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.
- ** Le Compartiment a été créé suite à la conversion du fonds de placement M&G South East Asia Fund, qui avait été lancé le 14 septembre 1973. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 23 mars 2006.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.2 M&G European Select Fund

Objectif et politique d'investissement

Le principal objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs européens (à l'exclusion du Royaume Uni). Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les sociétés cotées ou enregistrées en dehors de l'Europe, mais qui opèrent au sein de cette région. Les revenus n'ont qu'une importance secondaire lors de la sélection des placements. Le Compartiment peut à tout moment se concentrer sur un nombre limité de titres.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant une croissance du capital à long terme par le biais d'investissement dans des titres européens (Royaume-Uni exclu). Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640866

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 24 juillet 1972.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.3 M&G European Index Tracker Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est conçu pour suivre l'indice FTSE World Europe ex UK Index.

Informations supplémentaires

L'indice FTSE World Europe ex UK Index comprend des titres de sociétés à forte et moyenne capitalisation et couvre 20 marchés européens (à l'exclusion du Royaume-Uni).

Le Compartiment suit l'indice à l'aide d'une technique appelée échantillonnage stratifié. En général, le Compartiment détiendra les 100 principaux titres de l'indice ainsi qu'une sélection de petites actions résiduelles pour garantir la conformité des pondérations du Compartiment en matière de capitalisation et de secteur avec celles de l'indice. Le Compartiment peut investir dans des titres composant ou susceptibles de composer l'indice.

Le Compartiment investit directement dans des actions et utilise, en temps normal, des instruments dérivés pour obtenir une exposition à des fins autres que celles d'une gestion efficace de portefeuille. La méthode de l'échantillonnage ne comporte aucun risque de contrepartie.

L'erreur de suivi des rendements des investissements attendus (avant commissions), dans des circonstances normales, peut atteindre 0,5.

Étant donné que le Compartiment utilise une méthode d'échantillonnage stratifié pour suivre l'indice et qu'il ne réplique pas l'indice, la capacité du Compartiment à suivre l'indice sera affectée. Il existe plusieurs facteurs qui n'affectent pas l'Indice, mais qui ont un effet sur la performance du Compartiment, par exemple les coûts de transaction, les dépenses et l'illiquidité d'une composante. Les flux de trésorerie (revenu et distributions compris) entrants et sortants du Compartiment ont aussi un impact sur la performance lorsque le Compartiment est rééquilibré, en raison des écarts de négociation et des commissions de courtier appliqués. En outre, les composantes de l'indice de référence ne sont pas fixes, celui-ci est rééquilibré tous les trimestres, et le Compartiment pourra mettre un certain temps à refléter toute modification.

Le groupe FTSE publie les noms des composantes de l'indice sur son site Internet, à l'adresse suivante : www.ftse.com/analytics/factsheets/home/constituentsweights. Le nom de l'indice est FTSE World Europe Ex UK.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 0,5 %
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Note sur la rémunération du Gérant : Une commission annuelle unique de 1 % maximum de la VNI par an est déduite du revenu du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions. Sur cette commission, le Gérant perçoit une rémunération annuelle de 0,5 % maximum, et la rémunération du Gérant en tant qu'Administrateur et Agent et celle du Dépositaire sont également payées à partir de cette commission. Le Dépositaire a également droit au paiement des frais de garde et de transaction sur cette commission. Le Gérant a accepté de payer un montant suffisant à partir de ses propres ressources en vue de garantir que la totalité des frais du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions ne dépasse pas 1 % de la VNI par an.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant à suivre la performance de l'indice FTSE World Europe ex UK sur le moyen à long terme. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640870

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 31 janvier 2000.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.4 M&G European Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans les petites entreprises européennes, avec pour seul objectif la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou essentiellement dans les titres des sociétés européennes qui constituent le dernier tiers en termes de capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement en Europe. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut investir uniquement dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie R : 500 livres Sterling
	Catégorie I : 500.000 livres Sterling
	Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling
	Catégorie X : 100 livres Sterling
	Catégorie R : 100 livres Sterling
	Catégorie I : 10.000 livres Sterling
	Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détenion forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie R : 500 livres Sterling
	Catégorie I : 500.000 livres Sterling
	Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie R : 10 livres Sterling
	Catégorie I : n.d.
	Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling
	Catégorie X : 100 livres Sterling
	Catégorie R : 100 livres Sterling
	Catégorie I : 10.000 livres Sterling
	Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1% Catégorie I : 0,75% Catégorie C : 0,1 %
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant une croissance du capital à long terme par le biais d'investissement dans des titres européens du marché de petite capitalisation. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640869

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 30 septembre 1996.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.5 M&G Global Themes Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu) supérieur à celui de l'Indice MSCI All Country World sur toute période de cinq ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions de sociétés de tout secteur et de toute capitalisation de marché qui sont domiciliées dans n'importe quel pays, y compris les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif, dans d'autres valeurs mobilières, et détenir de la trésorerie à des fins de liquidité.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Approche d'investissement

Le processus d'investissement du Compartiment allie analyse « top-down » et « bottom-up ». Le gérant de fonds vise à identifier les thèmes découlant des changements structurels, des modifications ou des tendances à long terme. Les titres pouvant bénéficier de ces thèmes sont ensuite sélectionnés en fonction de leur qualité, leur croissance et leur valorisation.

Les thèmes sont déterminés, entre autres, par l'analyse des facteurs macroéconomiques mondiaux, démographiques, des politiques et des dépenses gouvernementales, et de l'innovation technologique.

Le processus « bottom-up » de sélection des valeurs vise à identifier des sociétés bien gérées, pouvant bénéficier de ces thèmes, dont les valorisations sont attractives et dotées de perspectives de croissance pérennes.

Le Compartiment est investi dans l'ensemble des tailles de capitalisation boursière et est géographiquement diversifié.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Comparateur de performance : l'Indice MSCI All Country World sur toute période de cinq ans.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie R : 500 livres Sterling
	Catégorie I : 500.000 livres Sterling
	Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling
	Catégorie X : 100 livres Sterling
	Catégorie R : 100 livres Sterling
	Catégorie I : 10.000 livres Sterling
	Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détenition forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie R : 500 livres Sterling
	Catégorie I : 500.000 livres Sterling
	Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie R : 10 livres Sterling
	Catégorie I : n.d.
	Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling
	Catégorie X : 100 livres Sterling
	Catégorie R : 100 livres Sterling
	Catégorie I : 10.000 livres Sterling
	Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun
	Catégorie X : aucun
	Catégorie R : aucun
	Catégorie I : aucun
	Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
	Catégorie X : n.d.
	Catégorie R : n.d.
	Catégorie I : n.d.
	Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 %
	Catégorie X : 1,5 %
	Catégorie R : 1%
	Catégorie I : 0,75%
	Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 %
	Catégorie X : 0,15 %
	Catégorie R : 0,15 %
	Catégorie I : 0,15 %
	Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels un rendement total à long terme par le biais d'investissements mondiaux dans des actions mondiales. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640863

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 28 février 1973. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 17 novembre 2000.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.6 M&G Global Select Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu).

Politique d'investissement

Au moins 80 % du Compartiment est investi dans des sociétés du monde entier à travers un large éventail de régions, secteurs et capitalisations boursières. Le Compartiment dispose d'un portefeuille concentré et détient généralement moins de 40 titres.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur l'analyse fondamentale des sociétés possédant des avantages compétitifs avec des modèles commerciaux durables.

Les considérations de durabilité jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et l'évaluation des modèles commerciaux. Les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption sont exclues de l'univers de l'investissement. Il en est de même pour les secteurs tels que le tabac et les armes controversées.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, et détenir de la trésorerie à des fins de liquidité. Les organismes de placement collectif peuvent inclure des fonds gérés par M&G.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Approche d'investissement

Le Compartiment est un fonds international d'actions de base, qui investit à long terme dans des sociétés au modèle d'affaire pérenne et possédant des avantages compétitifs dans le but de protéger leur rentabilité. Élément important, le gérant de fonds investit dans des sociétés au sein desquelles des « difficultés » à court terme sont à l'origine d'une opportunité manifeste en termes de valorisation.

Les considérations de durabilité font partie intégrante du processus d'investissement.

Selon le gérant de fonds, cette approche constitue une combinaison puissante, fournissant la valeur composée à long terme des sociétés de qualité, et permet de stimuler éventuellement le prix de l'action d'une société en cas de résolution d'un problème à court terme.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Comparateur de performance :	l'Indice MSCI World
Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1% Catégorie I : 0,75% Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement total à long terme (combinaison de croissance du capital et revenu) par le biais d'investissement dans des titres mondiaux. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640868

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion du fonds de placement M&G International Growth Fund qui avait été lancé le 19 décembre 1967. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 19 septembre 2008.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.7 M&G Global Leaders Fund

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'optimiser le rendement total à long terme (la combinaison de revenu et de croissance du capital). Le Fonds investit dans un large éventail d'actions internationales émises par des sociétés que le gestionnaire de fonds considère comme les leaders de leur domaine d'activité ou ayant le potentiel de l'être, en terme d'amélioration de la valeur pour l'actionnaire.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement total à long terme (combinaison de revenu et croissance du capital) par le biais d'investissement dans des titres mondiaux. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640861

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 31 mai 1985. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 19 avril 2012.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.8 M&G Japan Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un large éventail de titres d'émetteurs japonais, couvrant la plupart des aspects économiques. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif. Les revenus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des placements.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant une croissance du capital à long terme par le biais d'investissement dans des titres japonais. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001*
Devise d'Évaluation :	Yen japonais
Numéro de Référence Produit :	640871

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 6 avril 1971.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.9 M&G Japan Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit entièrement ou principalement dans un portefeuille de petites entreprises japonaises, dont l'univers est le dernier tiers de la capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement au Japon. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant une croissance du capital à long terme par le biais d'investissement dans des titres japonais à petite capitalisation. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Yen japonais
Numéro de Référence Produit :	640867

* Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 15 mai 1984.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.10 M&G North American Dividend Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à une valorisation du rendement total (combinaison de croissance du capital et revenu) tout en recherchant des distributions accrues sur le long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions nord-américaines et peut investir dans tous les secteurs et toutes les capitalisations. Le Compartiment peut également investir dans les sociétés cotées, enregistrées ou opérant en Amérique du Nord et dans des organismes de placement collectif. Des liquidités et quasi-liquidités peuvent être détenues à des fins accessoires, et des instruments dérivés, notamment des warrants, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 31 mars (intermédiaire) ; le 30 juin (intermédiaire) ; le 30 septembre.
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie A-H en livres Sterling (couverte) – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R-H en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I-H en livres Sterling (couverte) – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie A-H : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie R : 500 livres Sterling
	Catégorie R-H : 500 livres Sterling
	Catégorie I : 500.000 livres Sterling
	Catégorie I-H : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling
	Catégorie A-H : 100 livres Sterling
	Catégorie X : 100 livres Sterling
	Catégorie R : 100 livres Sterling
	Catégorie R-H : 100 livres Sterling
Détenue forfaitaire	Catégorie I : 10.000 livres Sterling
	Catégorie I-H : 10.000 livres Sterling
	Catégorie C : 25.000 livres Sterling
	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie A-H : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
Catégorie R : 500 livres Sterling	
Catégorie R-H : 500 livres Sterling	
Catégorie I : 10.000 livres Sterling	
Catégorie I-H : 10.000 livres Sterling	
Catégorie C : 500.000 livres Sterling	

Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie A-H : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie R-H : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie I-H : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie A-H : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie R-H : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie I-H : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie A-H : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie R-H : 1 % Catégorie I : aucun Catégorie I-H : 1 % Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie A-H : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie R-H : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie I-H : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie A-H : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie R-H : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie I-H : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie A-H : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie R-H : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie I-H : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission de couverture de catégorie d'actions	Catégorie A-H : 0,01 % à 0,055 % Catégorie R-H : 0,01 % à 0,055 % Catégorie I-H : 0,01 % à 0,055 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement total à long terme (combinaison de croissance du capital et revenu) par le biais d'investissement dans des titres nord-américains. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640872

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 18 décembre 1972. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 28 avril 2015.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.11 M&G North American Value Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement dans les titres des sociétés nord-américaines, à l'aide d'une philosophie de placement basée sur la valeur.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veuillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant une croissance du capital à long terme par le biais d'investissement dans des titres nord-américains. Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er juillet 2005
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640874

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

1.12 M&G Pan European Select Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 80 % dans des actions de sociétés domiciliées ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques dans un pays européen. Le Compartiment dispose d'un portefeuille concentré et détient généralement moins de 35 titres.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur l'analyse fondamentale des sociétés possédant des avantages compétitifs avec des modèles commerciaux durables.

Les considérations de durabilité jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et l'évaluation des modèles commerciaux. Les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption sont exclues de l'univers de l'investissement. Il en est de même pour les secteurs tels que le tabac et les armes controversées.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, et détenir de la trésorerie à des fins de liquidité. Les organismes de placement collectif peuvent inclure des fonds gérés par M&G.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Approche d'investissement

Le Compartiment est un fonds d'actions européennes, qui investit à long terme dans des sociétés au modèle d'affaire pérenne et possédant des avantages compétitifs dans le but de protéger leur rentabilité. Élément important, le gérant de fonds investit dans des sociétés au sein desquelles des « difficultés » à court terme sont à l'origine d'une opportunité manifeste en termes de valorisation.

Les considérations de durabilité font partie intégrante du processus d'investissement.

Selon le gérant de fonds, cette approche constitue une combinaison puissante, fournissant la valeur composée à long terme des sociétés de qualité, et permet de stimuler éventuellement le prix de l'action d'une société en cas de résolution d'un problème à court terme.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Comparateur de performance :	l'Indice MSCI Europe
Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie X en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie R en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie I en livres Sterling – de capitalisation et à revenu Catégorie C en livres Sterling – de capitalisation et à revenu

Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie R : 500 livres Sterling Catégorie I : 500.000 livres Sterling Catégorie C : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie R : 10 livres Sterling Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 100 livres Sterling Catégorie X : 100 livres Sterling Catégorie R : 100 livres Sterling Catégorie I : 10.000 livres Sterling Catégorie C : 25.000 livres Sterling

Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun Catégorie X : aucun Catégorie R : aucun Catégorie I : aucun Catégorie C : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : n.d. Catégorie R : n.d. Catégorie I : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie R : 1 % Catégorie I : 0,75 % Catégorie C : -
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie X : 0,15 % Catégorie R : 0,15 % Catégorie I : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

ANNEXE 1 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement total à long terme (combinaison de revenu et une croissance du capital) par le biais d'investissement dans des titres européens (Royaume Uni exclu). Le Compartiment convient aux investisseurs qui apprécient que leur capital soit à risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé puisse baisser ou augmenter.

Autre information

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640865

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion du fonds de placement M&G European Blue Chip Fund qui avait été lancé le 29 septembre 1989. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 30 juillet 2004.

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

Le patrimoine de chaque Compartiment est investi en vue d'atteindre l'objectif d'investissement de ce Compartiment, mais sous réserve des limites d'investissement indiquées dans la présente section du Prospectus et dans le Chapitre 5 des Réglementations (le Collective Investment Schemes Sourcebook « COLL » 5.2 à 5.5) qui s'appliquent aux Organismes OPCVM. Ces limites s'appliquent à chaque Compartiment, sous réserve de son objectif et de sa politique d'investissement, tel que résumé ci-dessous :

1 Règles générales d'investissement

- 1.1 Les Statuts autorisent le Gérant à utiliser les pouvoirs d'investissement et d'emprunts accordés à un organisme OPCVM conformément au chapitre 5 du COLL. Le Gérant administre les Compartiments conformément aux pouvoirs d'investissement et d'emprunt précisés ci-après.
- 1.2 La politique d'investissement du Gérant peut se traduire, à tout instant, si considéré comme approprié, par le non investissement total du patrimoine du Compartiment et par le maintien de niveaux de liquidité prudents.

2 Répartition prudente des risques

- 2.1 Le Gérant doit s'assurer que, en tenant compte de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le patrimoine du Compartiment vise à répartir prudemment les risques.

3 Traitement des engagements

- 3.1 Lorsque le Manuel COLL autorise la conclusion d'une transaction ou la retenue d'un investissement (notamment un investissement dans des warrants et des titres non ou partiellement libérés et le pouvoir général d'accepter ou de souscrire) uniquement si les engagements éventuels découlant des transactions d'investissement ou de la retenue n'entraîneraient aucune violation des limites établies dans le COLL 5, il faut supposer que le passif éventuel maximal de la Société aux fins de l'une de ces règles a également été prévu.
- 3.2 Lorsqu'une règle du Manuel COLL autorise la conclusion d'une transaction d'investissement ou la retenue d'un investissement uniquement si cette transaction d'investissement ou cette retenue ou autres transactions similaires sont couvertes :
 - 3.2.1 il faut supposer que, lors de l'application d'une de ces règles, chaque Compartiment doit aussi satisfaire simultanément toute autre obligation liée à cette couverture ; et
 - 3.2.2 aucun élément de couverture ne doit être utilisé plus d'une fois.

4 Organismes OPCVM : types de patrimoine autorisé

- 4.1 Le Patrimoine d'un Compartiment doit, sauf spécification contraire prévue dans le COLL 5, se composer uniquement de :
 - 4.1.1 valeurs mobilières ;
 - 4.1.2 instruments du marché monétaires autorisés ;
 - 4.1.3 parts d'organismes de placement collectif ;
 - 4.1.4 transactions à terme et en instruments dérivés ;
 - 4.1.5 dépôts ; et
 - 4.1.6 biens meubles et immeubles nécessaires à la poursuite directe de l'activité de la Société ; conformément aux dispositions du COLL 5.2.

- 4.2 Les exigences en matière de la répartition ne s'appliqueront qu'à la fin d'un délai de six mois après la date d'autorisation du Compartiment ou, si postérieure, celle du début de l'offre initiale) à condition que la règle de la répartition prudente de risques soit observée.

- 4.3 Il n'est pas prévu qu'un Compartiment détiendra de l'immobilier ou des biens meubles corporels.

5 Valeurs mobilières

- 5.1 Une valeur mobilière est un placement entrant dans le cadre de l'article 76 (Actions, etc.), de l'article 77 (instruments créant ou reconnaissant une dette), l'article 77A (obligation non garantie alternative), l'article 78 (titres gouvernementaux et publics), l'article 79 (instruments donnant droit à des investissements) et l'article 80 (certificats représentant certains titres) du Regulated Activities Order (ordonnance sur les activités réglementées).

- 5.2 Un investissement n'est pas une valeur mobilière si son titre de propriété ne peut pas être transféré, ou peut être transféré uniquement avec le consentement d'un tiers.

- 5.3 En appliquant le paragraphe 4.2 à un investissement qui est émis par une personne morale et qui est un investissement entrant dans le cadre des articles 76 (Actions, etc.) 77 (instruments créant ou reconnaissant une dette) ou article 77A (obligation non garantie alternative) du Regulated Activities Order, le consentement obligatoire de cette personne morale ou de ses membres ou de ses détenteurs obligataires peut être ignoré.

- 5.4 Un investissement n'est pas une valeur mobilière sauf si la responsabilité de son détenteur concernant sa contribution aux dettes de l'émetteur est limitée à un montant quelconque, actuellement non réglé par le détenteur, par rapport à l'investissement.

6 Investissements dans des valeurs mobilières

- 6.1 Un Compartiment peut investir dans une valeur mobilière si et seulement si la valeur mobilière remplit les critères suivants :

- 6.1.1 La perte potentielle que le Compartiment peut avoir à supporter pour la détention de la valeur mobilière est limitée au montant versé pour cette valeur ;

- 6.1.2 Sa liquidité ne remet pas en cause la capacité du Gérant à respecter ses obligations de rachat de parts à la demande d'Actionnaires (cf. COLL 6.2.16R(3)) ;

- 6.1.3 Une évaluation fiable est disponible pour cette valeur, soit :

- 6.1.3.1 Dans le cas d'une valeur mobilière admise ou négociée sur un marché admissible, lorsqu'il existe des prix précis, fiables et courants qui représentent les prix du marché ou les prix fixés par des systèmes d'évaluation indépendants des émetteurs ;

- 6.1.3.2 Dans le cas d'une valeur mobilière qui n'est ni admise ni négociée sur un marché admissible, lorsqu'il existe une évaluation périodique qui provient d'informations fournies par l'émetteur de la valeur mobilière ou d'une recherche d'investissement compétente ;

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 6.1.4 Une information pertinente est disponible, soit :
- 6.1.4.1 Dans le cas d'une valeur mobilière admise ou négociée sur un marché admissible, lorsqu'une information régulière, précise et claire est donnée sur le marché concernant la valeur mobilière ou, le cas échéant, sur le portefeuille de la valeur mobilière ;
- 6.1.4.2 Dans le cas d'une valeur mobilière qui n'est ni admise ni négociée sur un marché admissible, lorsqu'une information régulière et précise est donnée au Gérant sur la valeur mobilière ou, le cas échéant, sur le portefeuille de la valeur mobilière ;
- 6.1.5 Elle est négociable ; et
- 6.1.6 Ses risques sont contrôlés de manière adéquate par le processus de gestion des risques du Gérant.
- 6.2 A moins qu'une information portée à la connaissance du Gérant ne conduise à une autre détermination, une valeur mobilière admise ou négociée sur un marché admissible sera supposée :
- 6.2.1 Ne pas compromettre la capacité du Gérant à respecter ses obligations en matière de rachat de parts à la demande d'un Actionnaire ; et
- 6.2.2 Être négociable.
- 6.3 Pas plus de 5% de la valeur d'un Compartiment ne doit être composée de warrants.
- 7 Société à capital fixe constituant des valeurs mobilières**
- 7.1 Une action de société à capital fixe sera considérée comme une valeur mobilière pour les objectifs d'investissements d'un Compartiment, à la condition qu'elle remplisse les critères des valeurs mobilières tels qu'établis à la section 6, et :
- 7.1.1 Lorsque la société à capital fixe est constituée sous la forme d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement :
- 7.1.1.1 Qu'elle soit soumise aux mécanismes de gouvernance d'entreprises appliqués aux sociétés ; et
- 7.1.1.2 Lorsqu'une autre personne conduit une activité de gestion d'actif pour son compte, que cette personne soit soumise aux règles nationales de protection des investisseurs ; ou
- 7.1.2 Lorsque la société à capital fixe est constituée conformément aux droits des obligations :
- 7.1.2.1 Qu'elle soit soumise à des mécanismes de gouvernance d'entreprises équivalents à ceux appliqués aux sociétés ; et
- 7.1.2.2 Qu'elle soit gérée par une personne soumise aux règles nationales de protection des investisseurs.
- 8 Valeurs mobilières liées à d'autres actifs**
- 8.1 Un Compartiment peut investir dans tout autre investissement qui sera considéré comme une valeur mobilière pour les besoins d'investissement du Compartiment, si cet investissement :
- 8.1.1 Remplit les critères des valeurs mobilières tels qu'établis à la section 6 ci-dessus ; et
- 8.1.2 Est adossé ou lié à la performance d'autres actifs, qui peuvent être différents de ceux dans lesquels un Compartiment peut investir.
- 8.2 Lorsqu'un investissement décrit au 4.1 est constitué d'un composant d'instruments dérivés intégré (cf. COLL 5.2.19R(3A)), les dispositions requises aux termes de cette section concernant les instruments dérivés et à terme s'appliqueront à ce composant.
- 9 Instruments du marché monétaire autorisés**
- 9.1 Un instrument du marché monétaire autorisé est un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire, qui est liquide et dont la valeur peut être précisément déterminée à tout moment.
- 9.2 Un instrument du marché monétaire doit être considéré comme normalement négocié sur le marché monétaire si :
- 9.2.1 Son échéance à émission est égale ou supérieure à 397 jours ;
- 9.2.2 Son échéance résiduelle est égale ou supérieure à 397 jours ;
- 9.2.3 Il subit des ajustements de rendement réguliers en fonction des conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
- 9.2.4 Il a un profil de risque, notamment de risques de taux d'intérêt et de crédit, correspondant à celui d'un instrument dont l'échéance est telle qu'établie aux 9.2.1 ou 9.2.2 ou soumis à des ajustements de rendement tels qu'établis au 9.2.3.
- 9.3 Un instrument du marché monétaire sera considéré comme liquide s'il peut être vendu à un coût limité dans un laps de temps suffisamment court, compte tenu de l'obligation de rachat des parts imposée au Gérant à la demande d'Actionnaires (cf. COLL 6.2.16R(3)).
- 9.4 Un instrument du marché monétaire devra être considéré comme ayant une valeur qui peut être précisément déterminée à tout moment si des systèmes d'évaluations précis et fiables, qui remplissent les critères suivants, sont disponibles, soit :
- 9.4.1 Permettant au Gérant de calculer une valeur nette d'inventaire conformément à la valeur à laquelle l'instrument détenu dans le portefeuille pourrait être échangé entre des parties expérimentées et consentantes dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance ; et
- 9.4.2 Fondés sur les données du marché ou sur des modèles d'évaluation incluant des systèmes basés sur les coûts amortis.
- 9.5 Un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire et qui est admis ou négocié sur un marché admissible sera censé être liquide et avoir une valeur qui peut être précisément déterminée à tout moment, sauf si le Gérant dispose d'information conduisant à une détermination différente.

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 10 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire devant être généralement admis ou négociés sur un Marché Admissible**
- 10.1 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire détenus au sein d'un Compartiment doivent être :
- 10.1.1 admis ou négociés sur un marché admissible (tels que décrits dans le paragraphe 11.3) ; ou
- 10.1.2 négociés sur un marché admissible tel que décrit (dans le paragraphe 11.3.2) ;
- 10.1.3 pour un instrument du marché monétaire qui n'est ni admis ni négocié sur un marché admissible au sens de 12.1 ; ou
- 10.1.4 des valeurs mobilières récemment émises sous réserve que :
- 10.1.4.1 les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission au marché admissible sera effectuée ; et
- 10.1.4.2 une telle admission est assurée dans l'année d'émission.
- 10.2 Un Compartiment ne peut toutefois investir plus de 10% de son patrimoine dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux prévus au 10.1.
- 11 Régime des marchés admissibles : objectif**
- 11.1 En vue de protéger les investisseurs, les marchés sur lesquels les investissements d'un Compartiment sont négociés doivent avoir une qualité adéquate (« admissible ») au moment de l'acquisition de l'investissement et jusqu'à sa vente.
- 11.2 Lorsqu'un marché cesse d'être admissible, les investissements sur ce marché cessent d'être des titres approuvés. La restriction d'investissement de 10 % applicable aux titres non approuvés s'applique et le dépassement de cette limite, du fait qu'un marché ne soit plus admissible, sera généralement perçu comme une infraction accidentelle.
- 11.3 Un marché est admissible au titre des règles s'il s'agit :
- 11.3.1 d'un marché réglementé ; ou
- 11.3.2 d'un marché situé dans un état de l'EEE qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est ouvert au public ; ou
- 11.3.3 tout marché correspondant au 11.4.
- 11.4 Un marché n'entrant pas dans le cadre du paragraphe 11.3 est admissible aux fins du COLL 5 si :
- 11.4.1 le Gérant, après consultation et notification du Dépositaire, décide que ce marché convient à un investissement ou aux transactions du Patrimoine ;
- 11.4.2 le marché est inclus dans une liste du prospectus ; et
- 11.4.3 le Dépositaire a pris les mesures raisonnables pour déterminer que :
- 11.4.3.1 des accords de garde adéquats peuvent être fournis concernant l'investissement négocié sur ce marché ; et
- 11.4.3.2 toutes les mesures raisonnables ont été prises par le Gérant pour décider si ce marché est admissible ou non.
- 11.5 Dans le paragraphe 11.4, un marché ne doit pas être considéré comme approprié sauf s'il est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu en tant que marché ou bourse ou organisation auto-réglementée par un régulateur étranger, est ouvert au public, présente un niveau de liquidité adéquat et dispose d'accords appropriés quant à la libre transmission du revenu et du capital pour les investisseurs.
- 11.6 Les marchés admissibles d'un Compartiment sont précisés dans l'Annexe 3.
- 12 Instruments du marché monétaire auprès d'un émetteur réglementé**
- 12.1 En plus des instruments admis ou négociés sur un marché admissible, un Compartiment peut investir dans un instrument du marché monétaire autorisé à condition qu'il remplisse les conditions suivantes :
- 12.1.1 L'émission ou l'émetteur est réglementé dans un but de protection des investisseurs et de l'épargne ; et
- 12.1.2 L'instrument est émis ou garanti conformément à la section 13 ci-dessous (émetteurs et garants d'instruments du marché monétaire).
- 12.2 L'émission ou l'émetteur d'un instrument du marché monétaire, autre que celui négocié sur un marché admissible, doit être considéré comme réglementé pour les besoins de protection des investisseurs et de l'épargne si :
- 12.2.1 L'instrument est un instrument du marché monétaire autorisé ;
- 12.2.2 Une information pertinente est disponible concernant l'instrument (notamment une information qui permette une évaluation appropriée des risques de crédit concernant l'investissement dans cet instrument), conformément aux dispositions de la section 14 ci-dessous (Information appropriée pour les instruments du marché monétaire) ; et
- 12.2.3 L'instrument est librement négociable.
- 13 Emetteurs et garants d'instruments du marché monétaire**
- 13.1 Un Compartiment peut investir dans un instrument du marché monétaire si :
- 13.1.1 Il est émis ou garanti par l'une des entités suivantes :
- 13.1.1.1 Une autorité centrale d'un Etat de l'EEE, ou si cet Etat est un état fédéral, l'un des membres constituant la fédération ;
- 13.1.1.2 Une autorité régionale ou locale d'un Etat de l'EEE ;
- 13.1.1.3 La Banque Centrale Européenne ou la banque centrale d'un Etat de l'EEE ;
- 13.1.1.4 L'Union européenne ou la Banque d'Investissement Européenne ;
- 13.1.1.5 Un Etat non membre de l'EEE ou, dans le cas d'un état fédéral, l'un des membres constituant la fédération ;
- 13.1.1.6 Un organisme public international dont l'un ou plus des Etats de l'EEE est membre ; ou
- 13.1.2 Il est émis par un organisme dont les titres sont négociés sur un marché admissible ; ou

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 13.1.3 Il est émis ou garanti par un établissement qui :
- 13.1.3.1 Est soumis à une supervision prudentielle conformément aux critères définis par le droit de la communauté européenne ; ou
 - 13.1.3.2 Est soumis et respecte les règles de prudence considérées par la FCA comme étant au moins aussi rigoureuses que celles établies aux termes du droit de la communauté européenne.
- 13.2 Un établissement sera considéré comme conforme aux exigences de 13.1.3.2 s'il est soumis et respecte les règles prudentielles et remplit au moins l'un des critères suivants :
- 13.2.1 Il est situé au sein de l'Espace Economique Européen ;
 - 13.2.2 Il est situé dans un pays membre de l'OCDE faisant partie du Groupe des 10 ;
 - 13.2.3 Il bénéficie au minimum d'une notation de première qualité ;
 - 13.2.4 Sur la base d'une analyse en profondeur de l'émetteur, il peut être démontré que les règles de prudence applicables à cet émetteur sont au moins aussi contraignantes que celles établies par le droit de la communauté européenne.
- 14 Information appropriée pour les instruments du marché monétaire**
- 14.1 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé aux termes du paragraphe 13.1.2 ou émis par un organisme tel que défini au COLL 5.2.10 E(G), ou qui est émis par une autorité telle que définie au paragraphe 13.1.1.2 ou un organisme public international tel que défini au paragraphe 13.1.1.6, mais qui n'est pas garanti par une autorité centrale telle que définie au paragraphe 13.1.1.1, l'information suivante doit être disponible :
- 14.1.1 Des informations concernant à la fois l'émission et le programme d'émission, la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission de l'instrument, vérifiées par des tiers appropriés compétents qui ne sont pas soumis aux directives de l'émetteur ;
 - 14.1.2 Des mises à jour régulières de cette information et lorsque tout événement important survient ; et
 - 14.1.3 Des statistiques fiables et disponibles concernant l'émission ou le programme d'émission.
- 14.2 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé émis ou garanti par un établissement tel que défini au paragraphe 13.1.3, l'information suivante doit être donnée :
- 14.2.1 Des informations sur l'émission ou sur le programme d'émission ou sur la situation financière et légale de l'émetteur avant l'émission de l'instrument ;
 - 14.2.2 Des mises à jour régulières de cette information et lorsqu'un événement important survient ; et
 - 14.2.3 Des statistiques fiables et disponibles sur l'émission et le programme d'émission, ou d'autres données permettant une évaluation appropriée du risque de crédit liés aux investissements dans ces instruments.
- 14.3 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé :
- 14.3.1 Tel que défini aux paragraphes 13.1.1.1, 13.1.1.4 ou 13.1.1.5 ; ou
 - 14.3.2 Emis par une autorité telle que définie au paragraphe 13.1.1.2 ou un organisme public international tel que défini au paragraphe 13.1.1.6 et garanti par une autorité centrale telle que définie au paragraphe 13.1.1.1; Des informations doivent être données concernant à la fois l'émission ou le programme d'émission et la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission de l'instrument.
- 15 Répartition : généralités**
- 15.1 Cette règle sur la répartition ne s'applique ni aux valeurs mobilières ni aux instruments du marché monétaire approuvés, auxquels la règle COLL 5.2.1R (Répartition : titres gouvernementaux et publics) s'applique.
- 15.2 Aux fins de cette exigence, les sociétés incluses dans le même groupe pour les besoins des comptes consolidés, tels que définis conformément à la Directive 83/349/CEE, ou dans le même groupe conformément aux normes de comptabilité internationales, sont considérées comme une seule entité.
- 15.3 Les dépôts dépassant 20 % en valeur du Patrimoine ne doivent pas être placés auprès d'une seule entité.
- 15.4 Les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire autorisés émis par une seule entité ne doivent pas dépasser 5 % en valeur du Patrimoine.
- 15.5 La limite de 5 % du paragraphe 15.4 passe à 10 % quand elle se rapporte à 40 % de la valeur du Patrimoine. Les obligations couvertes n'ont pas besoin d'être prises en compte pour appliquer la limite de 40 %.
- 15.6 La limite de 5 % prévue au paragraphe 15.4 passe à 25 % de la valeur du Patrimoine pour les obligations couvertes, sous réserve que lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % en obligations couvertes émises par une seule entité, la valeur totale en obligations couvertes détenues ne dépasse pas 80% de la valeur du Patrimoine.
- 15.7 En appliquant les paragraphes 15.4 et 15.5, les certificats représentant certains titres sont traités comme des équivalents des titres sous-jacents.
- 15.8 L'exposition sur une contrepartie à une transaction en instruments dérivés hors cote (OTC) ne doit pas dépasser 5 % en valeur du Patrimoine. Cette limite passe à 10 % quand la contrepartie est une Banque Approuvée.
- 15.9 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire autorisés émis par le même groupe (tel qu'indiqué dans le paragraphe 15.2) ne doivent pas dépasser 20 % de la valeur d'un Compartiment.
- 15.10 Sous réserve des dispositions de la section 23 (Concentration) en appliquant les limites des paragraphes 15.4, 15.5, 15.7 et 15.9, et sous réserve du paragraphe 15.6 et pour une unique entité, l'association de deux ou plusieurs des éléments qui suivent ne doit pas dépasser 20 % de la valeur du Patrimoine :
- 15.10.1 valeurs mobilières (y compris les obligations couvertes) ou les instruments du marché monétaire autorisés émis par ladite entité ; ou
 - 15.10.2 dépôts effectués auprès de ladite entité ; ou
 - 15.10.3 expositions découlant des transactions en instruments dérivés OTC auprès de ladite entité.

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

16 Risque de contrepartie et concentration des émetteurs

- 16.1 Le Gérant doit s'assurer que le risque de contrepartie généré par les instruments dérivés OTC est soumis aux limites décrites aux paragraphes 15.8 et 15.10 ci-dessus.
- 16.2 Lors du calcul de l'exposition d'un Compartiment à une contrepartie conformément aux limites du paragraphe 15.8, le Gérant doit utiliser la valeur positive évaluée au prix du marché du contrat d'instrument dérivé OTC avec cette contrepartie.
- 16.3 Le Gérant peut compenser les positions d'instruments dérivés OTC d'un Compartiment avec la même contrepartie, à condition qu'il ait la capacité juridique de faire appliquer les conventions de compensation avec la contrepartie au nom du Fonds.
- 16.4 Les conventions de compensation du paragraphe 16.3 ci-dessus sont autorisées uniquement en ce qui concerne les instruments dérivés OTC avec la même contrepartie et non en relation avec toute autre exposition que le Compartiment pourrait avoir avec la même contrepartie.
- 16.5 Le Gérant peut réduire l'exposition du Patrimoine à une contrepartie d'un instrument dérivé OTC par la réception de garanties. Les garanties reçues doivent être suffisamment liquides pour être vendues rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente.
- 16.6 Le Gérant doit prendre en compte les garanties lors du calcul de l'exposition à un risque de contrepartie conformément aux limites du paragraphe 15.8 lorsqu'il transfère des garanties à une contrepartie OTC au nom d'un Compartiment.
- 16.7 Les garanties transférées conformément au paragraphe 16.6 peuvent être prises en compte sur une base nette uniquement si le Gérant a la capacité juridique de faire appliquer les conventions de compensation avec cette contrepartie au nom de ce Compartiment.
- 16.8 Le Gérant doit calculer les limites de concentration de l'émetteur présentées à la section 15 sur la base de l'exposition sous-jacente générée par l'utilisation d'instruments dérivés OTC conformément à l'approche par les engagements.
- 16.9 En ce qui concerne le risque généré par les instruments dérivés OTC tels que spécifiés au paragraphe 15.10, le Gérant doit inclure toute exposition à des contreparties d'instruments dérivés OTC dans les calculs.

17 Répartition : titres gouvernementaux et publics

- 17.1 Les restrictions en lien avec lesdits titres sont indiquées ci-après. Cette section s'applique aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire approuvés (« lesdits titres ») qui sont émis par :
- 17.1.1 un État de l'EEE ;
- 17.1.2 une autorité locale d'un État de l'EEE ;
- 17.1.3 un État non membre de l'EEE ;
- 17.1.4 un organisme public international dont un ou plusieurs États de l'EEE sont membres.
- 17.2 Lorsque les placements dans lesdits titres émis par une seule entité ne dépassent pas 35 % en valeur du Patrimoine, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi dans lesdits titres ou une seule émission.

- 17.3 Sous réserve de ses objectifs et de sa politique d'investissement, un Compartiment peut investir plus de 35 % en valeur du Patrimoine dans lesdits titres émis par une seule entité sous réserve que :

17.3.1 le Gérant, avant de procéder à cet investissement, consulte le Dépositaire et, en conséquence, considère que l'émetteur desdits titres est approprié conformément à l'objectif d'investissement d'un Compartiment ;

17.3.2 les investissements dans lesdits titres d'une seule émission ne dépassent pas 30 % en valeur du Patrimoine ;

17.3.3 le Patrimoine comprend lesdits titres émis par cet émetteur ou un autre, provenant d'au moins six émissions différentes ;

17.3.4 les communications exigées par la FCA aient été effectuées.

- 17.4 Les règles prévues au paragraphe 17.3 ne s'appliquent aux Compartiments listés à l'Annexe 1 que pour autant que l'objectif et la politique du Compartiment dont il s'agit prévoient spécifiquement que plus de 35% en valeur du Patrimoine est ou pourra être investi en certains titres (qui sont listés dans l'objectif et la politique d'investissement).

- 17.5 En rapport avec lesdits titres :

17.5.1 les termes « émission », « émis » et « émetteur » sont associés aux termes « aval », « avalisé » et « avaliste » ; et

17.5.2 une émission diffère d'une autre si la date de remboursement, le taux d'intérêt, l'avaliste ou autre condition importante de l'émission sont différents.

- 17.6 Nonobstant le paragraphe 16.1 ci-dessus, et sous réserve des paragraphes 17.2 et 17.3, pour appliquer la limite de 20% du paragraphe 15.10 applicable à une entité unique, les titres gouvernementaux et publics émis par cette entité devront être pris en compte.

18 Investissement dans des organismes de placement collectif

- 18.1 Un Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa valeur de Patrimoine dans les parts ou actions de l'un ou plusieurs :

18.1.1 il s'agit d'un organisme qui respecte les conditions nécessaires pour bénéficier des droits conférés par la Directive OPCVM ; ou

18.1.2 certains organismes reconnus, tels que définis à l'article 272 du Financial Services and Markets Act 2000, à condition, dans chaque cas que certaines conditions soient remplies et en particulier que les conditions du deuxième organisme interdisent que les investissements dans les parts des organismes de placement collectifs dépassent 10% en valeur de son patrimoine.

- 18.2 Sous réserve des règles COLL 5.2.15R et la valeur indiquée en 18.1 ci-dessus, les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être en organismes gérés ou dirigés par (ou, dans le cas d'une société d'investissement à capital variable, a en tant que gérant) le Gérant ou une société Associée du Gérant.

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 18.3 Un Compartiment peut investir dans ou céder des actions à un autre Compartiment de la Société (le second Compartiment), sous réserve que le second Compartiment ne détienne aucune action dans un autre Compartiment de la Société.
- 19 Investissement dans les titres non ou partiellement libérés**
- Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire autorisé pour laquelle une somme n'est pas réglée tombe dans le cadre d'un pouvoir d'investissement uniquement s'il est raisonnable de prévoir que le montant d'un appel de paiement existant ou potentiel, concernant une somme non réglée, pourrait être payé par le Compartiment, au moment où le règlement est exigé, sans contrevenir aux règles du COLL 5.
- 20 Gestion des risques**
- 20.1 Le Gérant doit utiliser une procédure de gestion des risques, lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions détenues par un Compartiment et leurs contributions au profil de risque global du Compartiment.
- 20.2 Les détails suivants du processus de gestion des risques doivent être régulièrement communiqués par le Gérant au FCA et au minimum une fois par an :
- 20.2.1 Une image fidèle des types d'instruments dérivés et d'opérations à terme qui seront utilisés au sein d'un Compartiment ainsi que leurs risques sous-jacents et toute limite quantitative pertinente ; et
- 20.2.2 Les méthodes pour estimer les risques liés aux opérations sur instruments dérivés et à terme.
- 21 Investissements dans des dépôts**
- Un Compartiment peut investir dans des dépôts uniquement auprès d'une Banque Approuvée et s'ils sont remboursables sur demande ou peuvent être résiliés et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois.
- 22 Influence notable**
- 22.1 La Société ne doit pas acquérir de valeurs mobilières émises par une entreprise et portant des droits de vote (qu'ils concernent ou non presque toutes les questions) lors d'une assemblée générale de cette entreprise si :
- 22.2 immédiatement avant l'acquisition, le montant cumulé de ces titres détenus par le Compartiment octroie au Compartiment un pouvoir significatif lui permettant d'influencer la conduite des affaires de cette entreprise ; ou
- 22.3 l'acquisition confère ce pouvoir à la Société.
- 22.4 Aux fins du paragraphe 22.3, la Société est considérée comme disposant d'un pouvoir significatif pour influencer la conduite des affaires d'une entreprise si elle peut, en raison des valeurs mobilières qu'elle détient, exercer ou contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote de cette entreprise (sans tenir compte à cet égard d'une suspension temporaire des droits de vote relatifs aux valeurs mobilières de cette entreprise).
- 23 Concentration**
- La Société :
- 23.1 ne doit pas acquérir des valeurs mobilières (autres que des titres de créance) qui :
- 23.1.1 n'accordent aucun droit de vote sur une question abordée lors d'une assemblée générale de l'entreprise qui les a émises ; et
- 23.1.2 représentent plus de 10 % des titres émis par cette entreprise ;
- 23.2 ne doit pas acquérir plus de 10 % des titres de créance émis par une seule entité ;
- 23.3 ne doit pas acquérir plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ;
- 23.4 ne doit pas acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire autorisé émis par une seule entité ; et
- 23.5 n'a nul besoin de respecter les limites établies dans les paragraphes 23.2 à 23.4 si, au moment de l'acquisition, le montant net en circulation de l'investissement approprié ne peut être calculé.
- 24 Utilisation d'instruments dérivés - Gestion efficace du Portefeuille**
- 24.1 La Société peut utiliser son patrimoine pour conclure des transactions en instruments dérivés mais seulement aux fins de la gestion efficace du portefeuille (« GEP ») telle qu'exposée dans cette section 24 et peut conclure une transaction de couverture (c.-à-d. dans le but de préserver la valeur d'un actif ou des actifs d'un Compartiment).
- 24.2 Toute transaction en instruments dérivés doit :
- 24.2.1 avoir les actifs sous-jacents suivants auxquels l'organisme est dédié :
- 24.2.1.1 Valeurs mobilières autorisées selon la section 10 (Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire devant être généralement admis ou négociés sur un Marché Admissible) ci-dessus ;
- 24.2.1.2 Instruments du marché monétaire autorisé, autorisés selon la section 10 (Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire devant être généralement admis ou négociés sur un Marché Admissible) ci-dessus ;
- 24.2.1.3 Dépôts autorisés selon la section 21 (Investissements dans des dépôts) ;
- 24.2.1.4 Instruments dérivés autorisés selon cette règle ;
- 24.2.1.5 Parts d'organismes de placement collectif autorisés selon la section 19 (Investissements dans des organismes de placement collectif) ;
- 24.2.1.6 Indices financiers qui remplissent les critères établis au COLL 5.2.20AR (indices financiers sous-jacents à des instruments dérivés) ;
- 24.2.1.7 Taux d'intérêt ;
- 24.2.1.8 Taux de change ; et
- 24.2.1.9 Devises ; et
- 24.2.2 la transaction doit être couverte conformément au paragraphe 25 ci-dessous ; et
- 24.2.3 l'exposition des actifs sous-jacents ne doit pas excéder les limites posées aux sections 15 et 17.
- 24.3 Les transactions GEP autorisées (à l'exclusion des accords de prêt de titres) sont des transactions d'instruments dérivés (à savoir des options, des contrats à terme ou des contrats de différence) négociés sur un marché d'instruments dérivés approuvé ; des contrats à terme, des options ou des contrats de différence hors bourse ressemblant à des options ; ou des contrats à terme synthétiques dans certaines circonstances. La Société peut conclure des transactions d'instruments dérivés approuvés sur des marchés d'instruments dérivés

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

admissibles. Les marchés d'instruments dérivés admissibles sont ceux que le Gérant, après avoir consulté le Dépositaire, a considéré comme appropriés aux fins d'un investissement ou d'une négociation du Patrimoine concernant les critères appropriés précisés dans les Réglementations et les Directives sur les marchés admissibles publiées par la FCA telles que modifiées de temps à autres.

- 24.4 Les marchés d'instruments dérivés admissibles sont indiqués dans l'Annexe 3 pour la Société.
- 24.5 De nouveaux marchés d'instruments dérivés admissibles peuvent être ajoutés à un Compartiment conformément aux Réglementations et uniquement après révision du Prospectus par le Gérant à cet égard.
- 24.6 Toutes les transactions à terme doivent être réalisées avec une contrepartie approuvée (institutions admissibles, institutions du marché des instruments monétaires, etc.). Une transaction d'instrument dérivé ou à terme qui conduirait ou pourrait conduire à remettre un patrimoine au Dépositaire en rapport avec la Société peut être conclue uniquement si ledit patrimoine peut être détenu par la Société, et que le Gérant estime raisonnablement que cette remise du patrimoine conformément aux transactions n'entraînera pas à une violation des Réglementations.
- 24.7 Aucune limite n'est imposée quant au montant du patrimoine qui peut être utilisé pour la GEP, mais les transactions doivent satisfaire à trois exigences générales :
- 24.7.1 une transaction doit être considérée raisonnablement par le Gérant comme étant appropriée en termes économiques à la gestion efficace du portefeuille de la Société. Ainsi, les transactions entreprises pour réduire le risque ou le coût (ou les deux) doivent, seules ou associées à d'autres transactions GEP, diminuer un risque ou un coût d'une nature ou d'un niveau qu'il est judicieux de réduire, et les transactions conclues en vue de générer un capital ou un revenu supplémentaire doivent apporter un avantage à la Société ou au Compartiment.
- 24.8 La GEP ne peut pas inclure de transactions spéculatives.
- 24.9 L'objectif d'une transaction GEP doit permettre d'atteindre l'un des buts suivants pour la Société ou un Compartiment :
- la réduction du risque
 - la réduction du coût
 - la création de revenu ou de capital supplémentaire
- 24.9.1 La réduction du risque permet d'utiliser la convention d'échange de devises croisées afin d'échanger tout ou partie de l'exposition de la Société ou d'un Compartiment sur une devise que le Gérant estime sujette au risque contre une autre devise. Cet objectif permet également l'emploi de contrats d'indices boursiers pour transférer l'exposition d'un marché à un autre, une technique dénommée « répartition tactique des actifs ».
- 24.9.2 La réduction du coût permet d'utiliser les contrats à terme ou les options, soit sur des actions spécifiques, soit sur un indice afin de minimiser ou d'éliminer l'impact des variations du prix des actions à acheter ou à vendre.
- 24.9.3 Les objectifs d'une réduction du risque ou du coût, séparément ou conjointement, permettent au Gérant, de façon temporaire, d'utiliser la technique de répartition tactique des actifs. La répartition tactique des actifs permet au Gérant d'effectuer un échange d'exposition en utilisant des instruments dérivés, au lieu de réaliser des transactions de vente et d'achat du patrimoine. Si une transaction GEP de la Société a un rapport avec l'acquisition réelle ou potentielle de valeurs mobilières, le Gérant doit proposer à la Société d'investir dans des valeurs mobilières dans un délai raisonnable et le Gérant doit s'assurer par la suite que, sauf si la position a été clôturée, la proposition a été réalisée dans ce délai raisonnable.
- 24.9.4 La création de capital ou de revenu pour la Société ou un Compartiment sans aucun risque ou un faible risque acceptable signifie que le Gérant pense raisonnablement que la Société ou le Compartiment est assuré (ou dans l'absence de certains événements qui ne peuvent être raisonnablement prévus) d'obtenir un bénéfice.
- La création de capital ou de revenu supplémentaire peut survenir en prenant avantage des prix erronés ou de la perception d'une prime de souscription des options de vente ou d'achat couvertes (même si le bénéfice est obtenu en renonçant à un bénéfice plus important) ou conformément à un prêt de titres autorisé par les Réglementations. L'objectif approprié doit être associé au patrimoine ; au patrimoine (qu'il soit identifié avec précision ou non) qui est acquis ou dont l'acquisition est proposée à la Société ; et aux encaissements anticipés de la Société, s'ils doivent être perçus à une date donnée et sont susceptibles d'être reçus dans un délai d'un mois.
- 24.10 Chaque transaction GEP doit être pleinement et « individuellement » couverte par un patrimoine adapté (c.-à-d., dans le cas d'une exposition en termes d'actifs, des valeurs mobilières appropriées ou autres actifs, et, dans le cas d'une exposition en termes de numéraire, des liquidités et des quasi-liquidités, des montants empruntés ou des valeurs mobilières qui peuvent être vendues pour réaliser les liquidités appropriées). Elle doit aussi être couverte « globalement » (c.-à-d. qu'après la mise en place d'une couverture des transactions GEP existantes, toute autre transaction GEP au sein du patrimoine est dûment couverte – il ne peut y avoir aucun effet de levier). Le patrimoine et les liquidités ne peuvent être utilisés qu'une seule fois à des fins de couverture et, de manière générale, ne peuvent être utilisés à ces fins s'ils font l'objet de prêts de titres. Une opération de prêt de titres GEP dans le cadre d'un emprunt de devises face à face (back-to-back) (c.-à-d. un emprunt autorisé afin de réduire ou d'éliminer le risque dû aux fluctuations des taux de change) ne nécessite aucune couverture.

25 Exigence de couverture des ventes

- 25.1 Aucun accord par ou pour le compte d'un Compartiment quant à la cession de biens ou de droits ne peut avoir lieu sauf si l'obligation d'effectuer la cession ou toute autre obligation similaire pourrait être honorée immédiatement par le Compartiment en remettant les biens ou en assignant les droits, et les biens et les droits susmentionnés sont détenus par le Compartiment au moment de l'accord. Cette exigence ne s'applique pas à un dépôt.

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

26 Prêt de titres

- 26.1 En prolongement de la GEP expliquée ci-dessus, la Société ou le Dépositaire, à la demande de la Société, peut conclure certains accords de prêt de titres ou pensions livrées pour le compte de la Société ou d'un Compartiment. La Société ou le Dépositaire livre les titres qui font l'objet de l'accord de prêt de titres en échange d'un accord stipulant que des titres de même nature et de même montant devront être rendus à la Société ou au Dépositaire à une date ultérieure. La Société ou le Dépositaire au moment de la livraison reçoit une garantie pour couvrir le risque de non livraison future. Aucune limite n'est imposée sur la valeur du patrimoine de la Société qui peut faire l'objet des accords de prêt de titres.
- 26.2 Les pensions livrées et les accords de prêt de titres doivent être des accords conformes à la description de la Section 263B de la loi Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (imposition des gains imputables). Les accords doivent également respecter les exigences des Réglementations.

27 Couverture des investissements en instruments dérivés

- 27.1 Le Gérant doit s'assurer que l'exposition globale relative aux instruments dérivés et aux transactions à terme détenus par le Compartiment ne dépasse pas la Valeur nette d'inventaire du Patrimoine.

28 Calcul quotidien d'exposition globale

- 28.1 Le Gérant doit calculer l'exposition globale d'un Compartiment au moins quotidiennement.
- 28.2 Aux fins de cette section, l'exposition doit être calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et du temps disponible pour liquider les positions.

29 Calcul de l'exposition globale

- 29.1 Le Gérant doit calculer l'exposition globale de chaque Compartiment qu'il gère soit par :
- 29.1.1 l'exposition supplémentaire et le levier généré par l'utilisation d'instruments dérivés et de transactions à terme qui ne peuvent pas excéder 100 % de la valeur nette d'inventaire du patrimoine du Compartiment, par la voie de l'approche par les engagements ; ou
- 29.1.2 le risque de marché du patrimoine du Compartiment, par la voie de l'approche de valeur à risque.
- 29.2 Le Gérant doit s'assurer que la méthode sélectionnée ci-dessus est appropriée, en tenant compte de :
- 29.2.1 la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment ;
- 29.2.2 les types et complexités d'instruments dérivés et de transactions à terme utilisés ; et
- 29.2.3 la proportion du patrimoine comprenant des instruments dérivés et des transactions à terme.
- 29.3 Lorsqu'un Compartiment utilise des techniques et instruments, y compris des contrats de rachat ou des opérations de prêt de titres conformément à la section 26 (prêts de titres) afin de générer un effet de levier ou une exposition supplémentaire au risque de marché, le Gérant doit prendre en compte ces opérations lorsqu'il calcule l'exposition globale.
- 29.4 Aux fins du paragraphe 29.1, la valeur à risque signifie une mesure des pertes maximales attendues à un niveau de confiance donné sur une période spécifique.

30 Évaluation des instruments dérivés hors cote (OTC)

- 30.1 Aux fins du paragraphe 4.1.4 le Gérant doit :
- 30.1.1 créer, mettre en œuvre et conserver des dispositifs et des procédures garantissant une évaluation adéquate, transparente et juste des expositions d'un Fonds en instruments dérivés hors cote (OTC) ; et
- 30.1.2 veiller à ce que la juste valeur des instruments dérivés hors cote (OTC) soit estimée de façon adéquate, exacte et indépendante.
- 30.2 Lorsque les dispositifs et procédures mentionnés au paragraphe 30.1.1 entraînent la réalisation de certaines activités par des tiers, le Gérant doit se conformer aux exigences du SYSC 8.1.13 R (Additional requirements for a management company - Obligations complémentaires relatives aux sociétés de gestion) et du COLL 13.6A.4 R (4) à (6) (Due diligence requirements of AFMs of UCITS schemes - Dispositions relatives aux vérifications menées par les gestionnaires de fonds d'OPCVM).
- 30.3 Les dispositifs et procédures mentionnés dans cette règle doivent être :
- 30.3.1 adéquats et proportionnels à la nature et à la complexité de l'instrument dérivé hors cote (OTC) concerné ; et
- 30.3.2 documentés de manière appropriée.

31 Approche par les engagements

- 31.1 Lorsque le Gérant utilise l'approche par les engagements pour le calcul de l'exposition globale, il doit :
- 31.1.1 S'assurer qu'il applique cette approche à l'ensemble des instruments dérivés et des transactions à terme (y compris les instruments dérivés incorporés, comme indiqué au paragraphe 24 (Instruments dérivés – Généralités)), que celle-ci soit utilisée dans le cadre de la politique d'investissement générale du Compartiment, à des fins de réduction des risques ou à des fins de Gestion efficace du portefeuille conformément au paragraphe 26 (Prêt de titres) ; et
- 31.1.2 Convertir chaque instrument dérivé ou transaction à terme à la valeur de marché d'une position équivalente en actif sous-jacent de cet instrument dérivé ou transaction à terme (approche par les engagements standard).
- 31.2 Le Gérant peut recourir à d'autres méthodes de calcul qui sont équivalents à l'approche par les engagements standard.
- 31.3 Pour l'approche par les engagements, le Gérant peut prendre en compte les accords de compensation et de couverture lors du calcul de l'exposition globale d'un, lorsque ces accords n'ignorent pas des risques évidents et significatifs et n'engendrent pas une réduction claire de l'exposition aux risques.
- 31.4 Lorsque l'utilisation d'instruments dérivés ou de transactions à terme ne génère pas d'exposition supplémentaire pour un Compartiment, l'exposition sous-jacente ne doit pas être incluse dans le calcul des engagements.
- 31.5 Lorsque l'approche par les engagements est utilisée, les accords d'emprunt temporaire conclus au nom du Compartiment conformément à son pouvoir d'emprunt généra ne doivent pas faire partie du calcul de l'exposition globale.

ANNEXE 2 -

POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

31.6 Le Gérant utilise l'approche par les engagements afin de calculer l'exposition globale pour tous les Compartiments du fonds à Compartiments multiples : M&G Asian Fund, M&G European Select Fund, M&G European Index Tracker Fund, M&G European Smaller Companies Fund, M&G Global Themes Fund, M&G Global Select Fund, M&G Global Leaders Fund, M&G Japan Fund, M&G Japan Smaller Companies Fund, M&G North American Dividend Fund, M&G North American Value Fund et M&G Pan European Select Fund.

32 Prise ferme

32.1 Les contrats et sous-contrats de prise ferme et les conventions de placement peuvent également, sous réserve de certaines conditions précisées dans les Réglementations, être conclus pour le compte de la Société ou d'un Compartiment.

33 Pouvoirs d'emprunt

33.1 Le Gérant peut, sur instructions de la Société et sous réserve des Réglementations, emprunter des liquidités auprès d'une institution admissible ou une banque approuvée à l'usage de la Société sous réserve que l'emprunt soit remboursable sur le patrimoine.

33.2 L'emprunt doit être temporaire, non durable et, dans tous les cas, ne doit pas dépasser trois mois sans le consentement préalable du Dépositaire, qui peut être accordé uniquement si le Dépositaire estime que les conditions sont appropriées quant à l'assurance que l'emprunt ne cessera pas d'être temporaire.

33.3 Le Gérant doit s'assurer que l'emprunt, au cours d'un jour ouvrable, ne dépasse pas 10 % de la valeur du patrimoine.

33.4 Ces restrictions en matière d'emprunt ne s'appliquent pas aux emprunts adossés (back to back) aux fins de la couverture des devises.

ANNEXE 3 -

MARCHÉS ADMISSIBLES

Lorsque son objectif et sa politique d'investissement le permettent, un Compartiment peut réaliser des transactions sur les titres, instruments dérivés ou instruments d'un marché monétaire sur tout marché qui est :

- un marché réglementé ; ou
- un marché d'un état de l'EEE qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est ouvert au public ; ou
- un marché que le Gérant, après consultation du Dépositaire, considère comme approprié pour un investissement ou une négociation du patrimoine, qui est listé ci-après et le Dépositaire a pris les mesures raisonnables pour déterminer que (i) des accords de garde adéquats peuvent être fournis concernant l'investissement négocié sur ce marché ; et (ii) toutes les mesures raisonnables ont été prises par le Gérant pour décider si ce marché est admissible ou non. (voir Annexe 2, point 11.4 pour plus d'informations).

Aux fins de l'alinéa « b » ci-dessus, le Gestionnaire peut négocier des obligations et autres titres émis par des institutions non britanniques sur le marché britannique hors cote. De plus, aux fins de l'alinéa « c » ci-dessus, les marchés cités ci-dessous ont été jugés appropriés.

En outre, jusqu'à 10 % de la valeur d'un Compartiment peuvent être investis en valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire qui ne sont pas listés sur ces marchés.

Si un marché autorisé change de nom ou fusionne avec un autre marché autorisé, le marché issu de ce changement ou de cette fusion sera réputé être un marché autorisé, sauf si les règles COLL de la FCA exigent une vérification plus poussée de la part du Gérant et du Dépositaire pour son autorisation. Dans de telles circonstances, le prospectus sera mis à jour, dès que possible, avec le nom du nouveau marché.

Europe (Etats non membres de l'EEE)

Suisse	SIX SWISS Exchange
Turquie	Borsa Istanbul
Croatie	Bourse de Zagreb

Amériques

Brésil	BM&F Bovespa
Canada	TSX (fait partie de TMX Group)
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago (BCS)
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia (BVC) exchange
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores (bourse du Mexique)
États-Unis	Bourse de New York NYSE Mkt LLC NYSE Arca Bourse de Boston (BSE) Bourse de Chicago (CHX) NASDAQ Stock Market US OTC marché réglementé par la FINRA National Stock Exchange NASDAQ OMX PHLX Le marché de valeurs mobilières émises par ou pour le compte du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, organisé par l'intermédiaire de personnes qui sont actuellement reconnues et supervisées par la Banque de la Réserve Fédérale de New York et connues sous le nom de courtiers.

Afrique

Afrique du Sud	Bourse de Johannesburg (JSE)
----------------	------------------------------

Extrême Orient

Australie	Bourse Australienne (ASX)
Chine	Bourse de Shanghai Bourse de Shenzhen
Hong-Kong	Bourses de Hong-Kong Marché GEM (Growth Global Enterprise Market)
Inde	Bombay Stock Exchange Ltd Bourse nationale d'Inde
Indonésie	Bourse d'Indonésie (IDX)
Japon	Bourse de Tokyo Bourse de Nagoya Bourse de Sapporo JASDAQ
Corée	Korea Exchange Incorporated (KRX)
Malaisie	Bursa Malaysia Berhad
Nouvelle-Zélande	Bourse de Nouvelle-Zélande
Pakistan	Karachi Exchange
Philippines	Bourse des Philippines (PSE)
Singapour	Bourse de Singapour (SGX)
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taiwan	Bourse de Taiwan Gre Tai (marché OTC de Taiwan)
Thaïlande	Bourse de Thaïlande (SET)

Moyen Orient

Israël	Bourse de Tel Aviv (TASE)
Qatar	Qatar Exchange
Émirats Arabes Unis	Marché boursier Nasdaq Dubai

Pour les besoins du paragraphe "c" ci-dessus, les marchés dérivés listés ci-dessous sont considérés comme appropriés

Europe (Etats non membres de l'EEE)

Suisse	EUREX
--------	-------

Amériques

Canada	Bourse de Montréal
États-Unis	CME Group INC Chicago Board Options Exchange (CBOE)

Afrique

Afrique du Sud	Marché à terme d'Afrique du Sud (SAFEX)
----------------	---

Extrême Orient

Australie	Bourse Australienne (ASX)
Hong-Kong	Bourses de Hong-Kong
Japon	Bourse d'Osaka
Corée	Korea Exchange Incorporated (KRX)
Nouvelle-Zélande	Marché à terme de Nouvelle-Zélande
Singapour	Bourse de Singapour (SGX)
Thaïlande	Thailand Futures Exchange (TFEX)

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.1 M&G Asian Fund

Objectif et politique d'investissement

La croissance du capital à long terme est le seul et unique objectif du Compartiment. Le Compartiment investit entièrement ou essentiellement dans un éventail de titres asiatiques (y compris d'Australasie). Quand le Compartiment n'est pas entièrement investi dans les titres précités, il peut également investir dans des titres internationaux à l'exception des titres japonais.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres asiatiques. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640864

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion du fonds de placement M&G South East Asia Fund qui avait été lancé le 14 septembre 1973. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 23 mars 2006.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.2 M&G European Select Fund

Objectif et politique d'investissement

Le principal objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs européens (à l'exclusion du Royaume Uni). Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les sociétés cotées ou enregistrées en dehors de l'Europe, mais qui opèrent au sein de cette région. Les revenus n'ont qu'une importance secondaire lors de la sélection des placements. Le Compartiment peut à tout moment se concentrer sur un nombre limité de titres.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	<p>Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie B en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie B en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net</p> <p>Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net</p>

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	<p>Catégorie A : 1.000 euros</p> <p>Catégorie B : 1.000 euros</p> <p>Catégorie C : 500.000 euros</p>
Forfait d'investissement consécutif	<p>Catégorie A : 75 euros</p> <p>Catégorie B : 75 euros</p> <p>Catégorie C : 50.000 euros</p>
Détention forfaitaire	<p>Catégorie A : 1.000 euros</p> <p>Catégorie B : 1.000 euros</p> <p>Catégorie C : 500.000 euros</p>
Plan d'épargne régulier (par mois)	<p>Catégorie A : 75 euros</p> <p>Catégorie B : n.d.</p> <p>Catégorie C : n.d.</p>
Rachat	<p>Catégorie A : 75 euros</p> <p>Catégorie B : 75 euros</p> <p>Catégorie C : 50.000 euros</p>

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	<p>Catégorie A : 1.000 dollars US</p> <p>Catégorie B : 1.000 dollars US</p> <p>Catégorie C : 500.000 dollars US</p>
Forfait d'investissement consécutif	<p>Catégorie A : 75 dollars US</p> <p>Catégorie B : 250 dollars US</p> <p>Catégorie C : 50.000 dollars US</p>
Détention forfaitaire	<p>Catégorie A : 1.000 dollars US</p> <p>Catégorie B : 1.000 dollars US</p> <p>Catégorie C : 500.000 dollars US</p>
Plan d'épargne régulier (par mois)	<p>Catégorie A : 75 dollars US</p> <p>Catégorie B : 250 dollars US</p> <p>Catégorie C : n.d.</p>
Rachat	<p>Catégorie A : 75 dollars US</p> <p>Catégorie B : 150 dollars US</p>

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	<p>Catégorie A : 1.000 francs suisses</p> <p>Catégorie B : 1.000 francs suisses</p> <p>Catégorie C : 500.000 francs suisses</p>
Forfait d'investissement consécutif	<p>Catégorie A : 75 francs suisses</p> <p>Catégorie B : 250 francs suisses</p> <p>Catégorie C : 50.000 francs suisses</p>
Détention forfaitaire	<p>Catégorie A : 1.000 francs suisses</p> <p>Catégorie B : 1.000 francs suisses</p> <p>Catégorie C : 500.000 francs suisses</p>
Plan d'épargne régulier (par mois)	<p>Catégorie A : 75 francs suisses</p> <p>Catégorie B : 250 francs suisses</p> <p>Catégorie C : n.d.</p>
Rachat	<p>Catégorie A : 75 francs suisses</p> <p>Catégorie B : 150 francs suisses</p> <p>Catégorie C : 50.000 francs suisses</p>

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	<p>Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour</p> <p>Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour</p>
Forfait d'investissement consécutif	<p>Catégorie A : 75 dollars de Singapour</p> <p>Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour</p>
Détention forfaitaire	<p>Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour</p> <p>Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour</p>
Rachat	<p>Catégorie A : 75 dollars de Singapour</p> <p>Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour</p>

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	<p>Catégorie A : 5,25%</p> <p>Catégorie B : n.d.</p> <p>Catégorie C : 3,25%</p>
Commission de rachat	<p>Catégorie A : n.d.</p> <p>Catégorie B : n.d.</p> <p>Catégorie C : n.d.</p>
Commission de gestion annuelle	<p>Catégorie A : 1,5%</p> <p>Catégorie B : 2%</p> <p>Catégorie C : 0,75%</p>
Commission d'administration	<p>Catégorie A : 0,15 %</p> <p>Catégorie B : 0,15 %</p> <p>Catégorie C : 0,15 %</p>
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres européens (hors Royaume-Uni). Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640866

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 24 juillet 1972.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.3 M&G European Index Tracker Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est conçu pour suivre l'indice FTSE World Europe ex UK Index.

Informations supplémentaires:

L'indice FTSE World Europe ex UK Index comprend des titres de sociétés à forte et moyenne capitalisation et couvre 20 marchés européens (à l'exclusion du Royaume-Uni).

Le Compartiment suit l'indice à l'aide d'une technique appelée échantillonnage stratifié. En général, le Compartiment détiendra les 100 principaux titres de l'indice ainsi qu'une sélection de petites actions résiduelles pour garantir la conformité des pondérations du Compartiment en matière de capitalisation et de secteur avec celles de l'indice. Le Compartiment peut investir dans des titres composant ou susceptibles de composer l'indice.

Le Compartiment investit directement dans des actions et utilise, en temps normal, des instruments dérivés pour obtenir une exposition à des fins autres que celles d'une gestion efficace de portefeuille. La méthode de l'échantillonnage ne comporte aucun risque de contrepartie.

L'erreur de suivi des rendements des investissements attendus (avant commissions), dans des circonstances normales, peut atteindre 0,5.

Étant donné que le Compartiment utilise une méthode d'échantillonnage stratifié pour suivre l'indice et qu'il ne réplique pas l'indice, la capacité du Compartiment à suivre l'indice sera affectée. Il existe plusieurs facteurs qui n'affectent pas l'Indice, mais qui ont un effet sur la performance du Compartiment, par exemple les coûts de transaction, les dépenses et l'illiquidité d'une composante. Les flux de trésorerie (revenu et distributions compris) entrants et sortants du Compartiment ont aussi un impact sur la performance lorsque le Compartiment est rééquilibré, en raison des écarts de négociation et des commissions de courtier appliqués. En outre, les composantes de l'indice de référence ne sont pas fixes, celui-ci est rééquilibré tous les trimestres, et le Compartiment pourra mettre un certain temps à refléter toute modification.

L'indice FTSE publie le noms des composantes de l'indice sur son site Internet, à l'adresse suivante : www.ftse.com/analytics/factsheets/home/constituentsweights. Le nom de l'indice est FTSE World Europe Ex UK.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégorie d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros
Rachat	Catégorie A : 75 euros

Investissement minimum (Catégorie d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros
Rachat	Catégorie A : 75 euros

Investissement minimum (Catégorie d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros
Rachat	Catégorie A : 75 euros

Investissement minimum (Catégorie d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 0,5%
Commission d'administration	Catégorie A 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Note sur la rémunération du Gérant : Une commission annuelle unique de 1 % maximum de la VNI par an est déduite du revenu du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions. Sur cette commission, le Gérant perçoit une rémunération annuelle de 0,5 % maximum, et la rémunération du Gérant en tant qu'Administrateur et Agent et celle du Dépositaire sont également payées à partir de cette commission. Le Dépositaire a également droit au paiement des frais de garde et de transaction sur cette commission. Le Gérant a accepté de payer un montant suffisant à partir de ses propres ressources en vue de garantir que la totalité des frais du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions ne dépasse pas 1 % de la VNI par an.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels qui souhaitent suivre la performance de l'indice FTSE World Europe ex UK Index sur le moyen et long terme. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640870

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 31 janvier 2000.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.4 M&G European Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans les petites entreprises européennes, avec pour seul objectif la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou essentiellement dans les titres des sociétés européennes qui constituent le dernier tiers en termes de capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement en Europe. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut investir uniquement dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres européens de sociétés à faible capitalisation. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640869

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 30 septembre 1996.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.5 M&G Global Themes Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu) supérieur à celui de l'Indice MSCI All Country World sur toute période de cinq ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions de sociétés de tout secteur et de toute capitalisation de marché qui sont domiciliées dans n'importe quel pays, y compris les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif, dans d'autres valeurs mobilières, et détenir de la trésorerie à des fins de liquidité.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Approche d'investissement

Le processus d'investissement du Compartiment allie analyse « top-down » et « bottom-up ». Le gérant de fonds vise à identifier les thèmes découlant des changements structurels, des modifications ou des tendances à long terme. Les titres pouvant bénéficier de ces thèmes sont ensuite sélectionnés en fonction de leur qualité, leur croissance et leur valorisation.

Les thèmes sont déterminés, entre autres, par l'analyse des facteurs macroéconomiques mondiaux, démographiques, des politiques et des dépenses gouvernementales, et de l'innovation technologique.

Le processus « bottom-up » de sélection des valeurs vise à identifier des sociétés bien gérées, pouvant bénéficier de ces thèmes, dont les valorisations sont attractives et dotées de perspectives de croissance pérennes.

Le Compartiment est investi dans l'ensemble des tailles de capitalisation boursière et est géographiquement diversifié.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Comparateur de performance : l'Indice MSCI All Country World sur toute période de cinq ans.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,75% Catégorie B : 2,25% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent obtenir un rendement total à long terme par le biais d'investissements dans des actions mondiales. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640863

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 28 février 1973. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 17 novembre 2000.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.6 M&G Global Select Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu).

Politique d'investissement

Au moins 80 % du Compartiment est investi dans des sociétés du monde entier à travers un large éventail de régions, secteurs et capitalisations boursières. Le Compartiment dispose d'un portefeuille concentré et détient généralement moins de 40 titres.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur l'analyse fondamentale des sociétés possédant des avantages compétitifs avec des modèles commerciaux durables.

Les considérations de durabilité jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et l'évaluation des modèles commerciaux. Les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption sont exclues de l'univers de l'investissement. Il en est de même pour les secteurs tels que le tabac et les armes controversées.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, et détenir de la trésorerie à des fins de liquidité. Les organismes de placement collectif peuvent inclure des fonds gérés par M&G.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Approche d'investissement

Le Compartiment est un fonds international d'actions de base, qui investit à long terme dans des sociétés au modèle d'affaire pérenne et possédant des avantages compétitifs dans le but de protéger leur rentabilité. Élément important, le gérant de fonds investit dans des sociétés au sein desquelles des « difficultés » à court terme sont à l'origine d'une opportunité manifeste en termes de valorisation.

Les considérations de durabilité font partie intégrante du processus d'investissement.

Selon le gérant de fonds, cette approche constitue une combinaison puissante, fournissant la valeur composée à long terme des sociétés de qualité, et permet de stimuler éventuellement le prix de l'action d'une société en cas de résolution d'un problème à court terme.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Comparateur de performance :	l'Indice MSCI World
Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,75% Catégorie B : 2,25% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'un rendement total à long terme (combinaison de croissance du capital et revenu) par le biais d'investissements dans des actions mondiales. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640868

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 19 décembre 1967.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.7 M&G Global Leaders Fund

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'optimiser le rendement total à long terme (la combinaison de revenu et de croissance du capital). Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions internationales que le gestionnaire de fonds considère comme les leaders de leur domaine d'activité, ou ayant le potentiel de l'être, en terme d'amélioration de la valeur pour l'actionnaire.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,75% Catégorie B : 2,25% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'un rendement total à long terme (combinaison de revenu et croissance du capital) par le biais d'investissements dans des actions mondiales. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001*
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640861

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 31 mai 1985. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 19 avril 2012.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.8 M&G Japan Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un large éventail de titres d'émetteurs japonais, couvrant la plupart des aspects économiques. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif. Les revenus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des placements.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres japonais. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Yen japonais
Numéro de Référence Produit :	640871

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandq.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 6 avril 1971.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.9 M&G Japan Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit entièrement ou principalement dans un portefeuille de petites entreprises japonaises, dont l'univers est le dernier tiers de la capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement au Japon. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres japonais de sociétés à faible capitalisation. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.- U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Yen japonais
Numéro de Référence Produit :	640867

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 15 mai 1984.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.10 M&G North American Dividend Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à une valorisation du rendement total (combinaison de croissance du capital et revenu) tout en recherchant des distributions accrues sur le long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions nord-américaines et peut investir dans tous les secteurs et toutes les capitalisations. Le Compartiment peut également investir dans les sociétés cotées, enregistrées ou opérant en Amérique du Nord et dans des organismes de placement collectif. Des liquidités et quasi-liquidités peuvent être détenues à des fins accessoires, et des instruments dérivés, notamment des warrants, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence

Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 31 mars (intermédiaire) ; le 30 juin (intermédiaire) ; le 30 septembre (intermédiaire).
-----------------------------------	--

Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A-H en euros (couverte) – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C-H en euros (couverte) – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A-H en francs suisses (couverte) – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C-H en francs suisses (couverte) – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A-H en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C-H en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net
---	--

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie A-H : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros Catégorie C-H : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie A-H : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros Catégorie C-H : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie A-H : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros Catégorie C-H : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie A-H : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d. Catégorie C-H : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie A-H : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros Catégorie C-H : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie A-H : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 CHF Catégorie C-H : 500.000 CHF
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie A-H : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses Catégorie C-H : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie A-H : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses Catégorie C-H : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie A-H : 1.000 francs suisses Catégorie C : n.d. Catégorie C-H : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie A-H : francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses Catégorie C-H : 50.000 francs suisses

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie A-H : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour Catégorie C-H : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie A-H : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour Catégorie C-H : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie A-H : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour Catégorie C-H : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie A-H : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour Catégorie C-H : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie A-H : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25% Catégorie C-H : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie A-H : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d. Catégorie C-H : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie A-H : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75% Catégorie C-H : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie A-H : 0,15% Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 % Catégorie C-H : 0,15%
Commission de couverture de catégorie d'actions	Catégorie A-H : 0,01 % à 0,055 % Catégorie C-H : 0,01 % à 0,055 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le capital	Couverte à 100 % par le capital
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le capital	Couverte à 100 % par le capital
Commissions par opération de conservation	Couverte à 100 % par le capital	Couverte à 100 % par le capital
Dépenses	Couverte à 100 % par le capital	Couverte à 100 % par le capital
Commissions par opération de portefeuille	Couverte à 100 % par le capital	Couverte à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'un rendement total à long terme (combinaison de croissance du capital et revenu) par le biais d'investissements dans des titres nord-américains. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640872

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 18 décembre 1972. Le dernier changement significatif apporté à l'objectif et/ou à la politique d'investissement du Compartiment a eu lieu le 28 avril 2015.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.11 M&G North American Value Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement dans les titres des sociétés nord-américaines, à l'aide d'une philosophie de placement basée sur la valeur.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15 % Catégorie C : 0,15 %
Commission du Dépositaire	Voir section 28.4
Commission de conservation	Voir section 28.5
Commissions par opération de conservation	Voir section 28.6

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'un rendement total à long terme (combinaison de croissance du capital et revenu) par le biais d'investissements dans des titres nord-américains. Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er juillet 2005
Devise d'Évaluation :	Dollar US
Numéro de Référence Produit :	640874

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

4.12 M&G Pan European Select Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 80 % dans des actions de sociétés domiciliées ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques dans un pays européen. Le Compartiment dispose d'un portefeuille concentré et détient généralement moins de 35 titres.

Le Compartiment utilise un processus d'investissement fondé sur l'analyse fondamentale des sociétés possédant des avantages compétitifs avec des modèles commerciaux durables.

Les considérations de durabilité jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et l'évaluation des modèles commerciaux. Les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption sont exclues de l'univers de l'investissement. Il en est de même pour les secteurs tels que le tabac et les armes controversées.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, directement ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, et détenir de la trésorerie à des fins de liquidité. Les organismes de placement collectif peuvent inclure des fonds gérés par M&G.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Approche d'investissement

Le Compartiment est un fonds d'actions européennes, qui investit à long terme dans des sociétés au modèle d'affaire pérenne et possédant des avantages compétitifs dans le but de protéger leur rentabilité. Élément important, le gérant de fonds investit dans des sociétés au sein desquelles des « difficultés » à court terme sont à l'origine d'une opportunité manifeste en termes de valorisation.

Les considérations de durabilité font partie intégrante du processus d'investissement.

Selon le gérant de fonds, cette approche constitue une combinaison puissante, fournissant la valeur composée à long terme des sociétés de qualité, et permet de stimuler éventuellement le prix de l'action d'une société en cas de résolution d'un problème à court terme.

Informations supplémentaires :

Le Compartiment n'est pas un OPCVM dit « nourricier » et ne détiendra aucune part dans un OPCVM dit « nourricier ».

Comparateur de performance :	l'Indice MSCI Europe
Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions émises ou pouvant être émises* :	Catégorie A en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie B en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en euros – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars US – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en francs suisses – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie A en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net Catégorie C en dollars de Singapour – de capitalisation nette et à revenu net

Investissement minimum (Catégories d'Actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

Investissement minimum (Catégories d'Actions en francs suisses)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 francs suisses Catégorie C : 500.000 francs suisses
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 francs suisses Catégorie C : 50.000 francs suisses

Investissement minimum (Catégories d'Actions en dollars de Singapour)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars de Singapour Catégorie C : 500.000 dollars de Singapour
Rachat	Catégorie A : 75 dollars de Singapour Catégorie C : 50.000 dollars de Singapour

ANNEXE 4 -

INFORMATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS NON LIBELLÉS EN LIVRES STERLING

Frais et dépenses (Catégories d'Actions en euros, en dollars US, en francs suisses et en dollars de Singapour)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B : n.d. Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B : n.d. Catégorie C : n.d.
Commission de gestion annuelle	Catégorie A : 1,5% Catégorie B : 2% Catégorie C : 0,75%
Commission d'administration	Catégorie A : 0,15 % Catégorie B : 0,15% Catégorie C : 0,15%

Répartition des frais

	Actions de capitalisation	Actions de distribution
Commission de gestion annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission d'administration	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le capital
Commission de couverture de catégorie d'actions	S.O.	S.O.
Commission du Dépositaire	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commission de conservation annuelle	Couverte à 100 % par le revenu	Couverte à 100 % par le revenu
Commissions par opération de conservation	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital
Dépenses	Couvertes à 100 % par le revenu	Couvertes à 100 % par le revenu
Commissions par opération de portefeuille	Couvertes à 100 % par le capital	Couvertes à 100 % par le capital

Veillez noter que la section Frais et dépenses ci-dessus est un résumé et n'indique pas tous les frais et dépenses payables par les Compartiments. Pour de plus amples informations et une explication des termes utilisés, veuillez consulter la section 28 ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans un autre organisme de placement du groupe M&G, M&G offrira une ristourne intégrale de la commission de gestion annuelle du fonds sous-jacent.

Profil d'investisseur

Le Compartiment convient aux investisseurs individuels et institutionnels en quête d'un rendement total à long terme (combinaison de croissance du capital et revenu) par le biais d'investissements dans des titres européens (y compris le Royaume-Uni). Le Compartiment convient aux investisseurs qui savent que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001**
Devise d'Évaluation :	Euro
Numéro de Référence Produit :	640865

* Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories d'actions actuellement en circulation à l'adresse www.mandg.com/classesinissue.

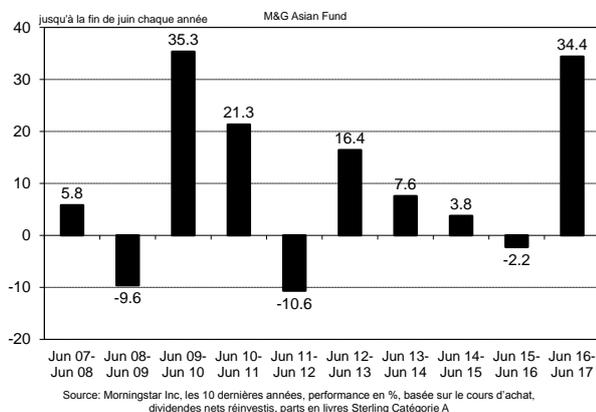
** Le Compartiment a été créé suite à la conversion d'un fonds de placement au nom similaire qui avait été lancé le 29 septembre 1989.

ANNEXE 5 -

HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE

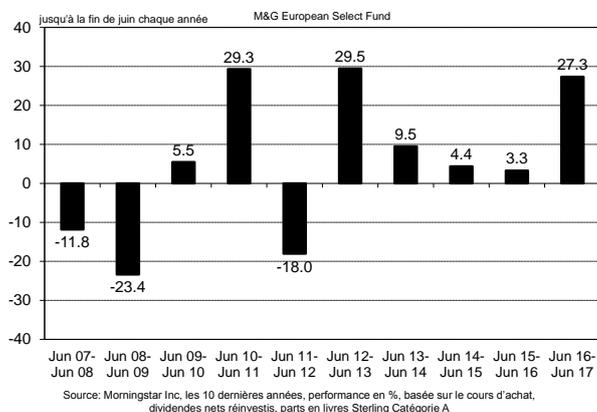
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

Histogramme du Compartiment M&G Asian Fund



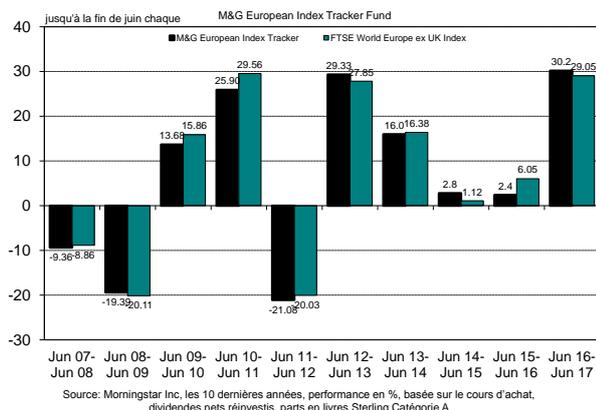
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 139,5 %

Histogramme du Compartiment European Select Fund



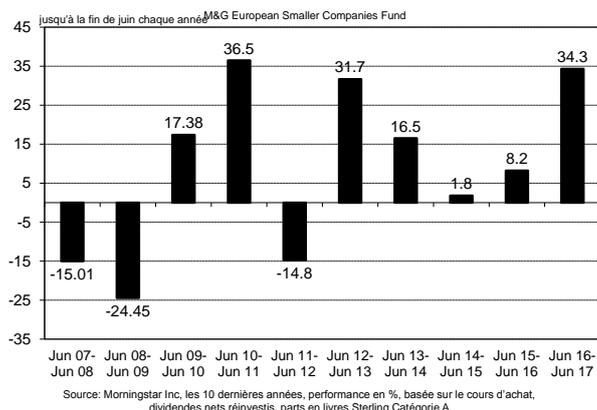
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 47,0 %

Histogramme du Compartiment M&G European Index Tracker Fund



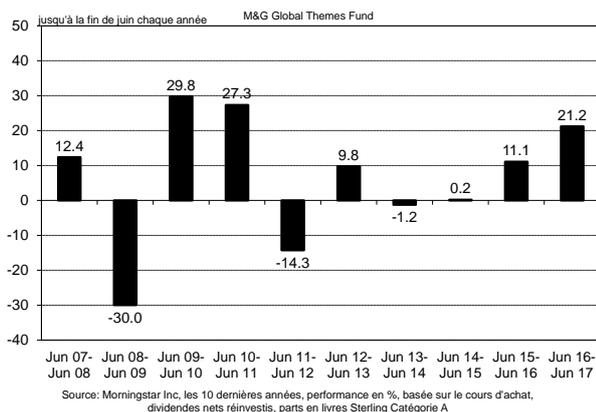
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 69,7 %
La performance cumulée de l'indice FTSE World Europe Ex-UK est de 80,0 %

Histogramme du Compartiment European Smaller Companies Fund



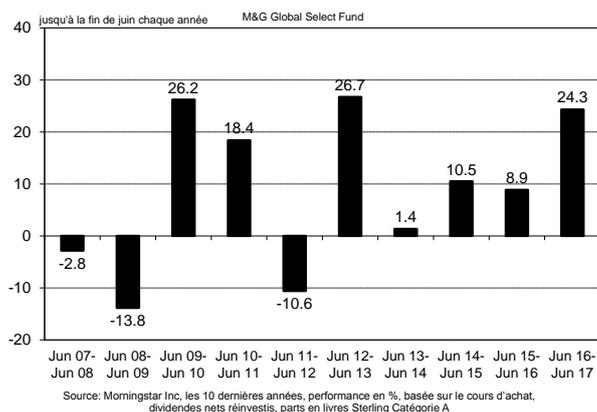
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 99,1 %

Histogramme du Compartiment M&G Global Themes Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 63,0 %

Histogramme du Compartiment Global Select Fund



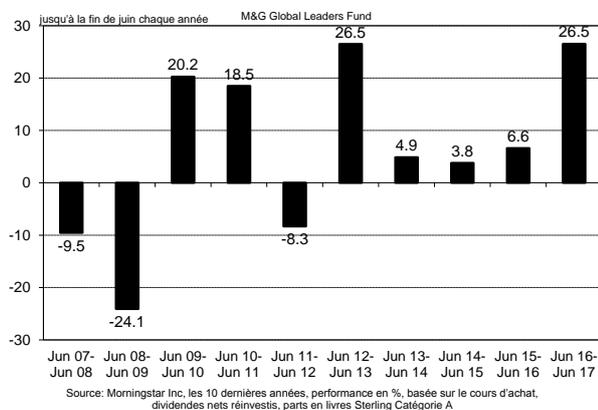
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 114,9 %

ANNEXE 5 -

HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE

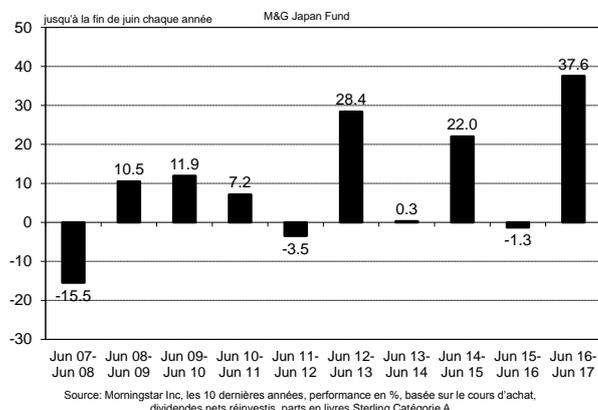
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

Histogramme du Compartiment M&G Global Leaders Fund



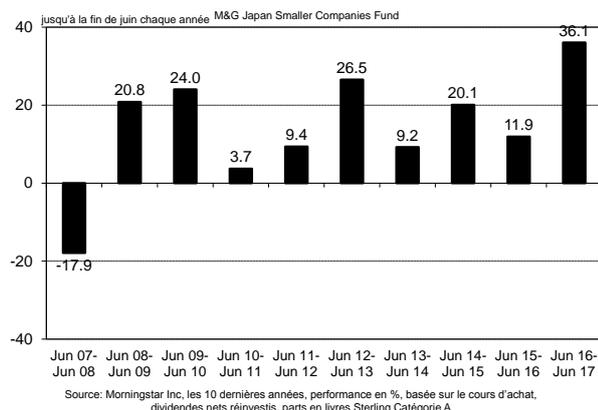
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 66,6 %

Histogramme du Compartiment M&G Japan Fund



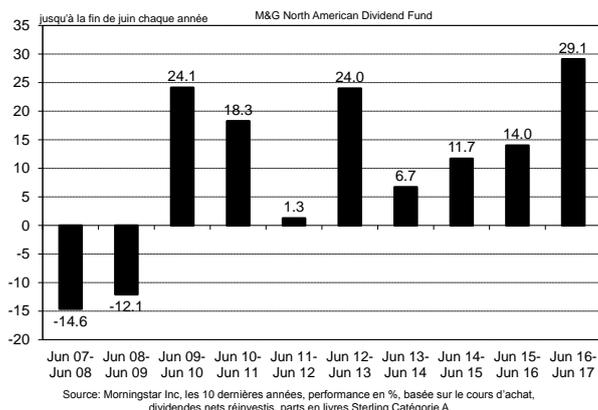
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 130,7 %

Histogramme du Compartiment M&G Japan Smaller Companies Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 252,9 %

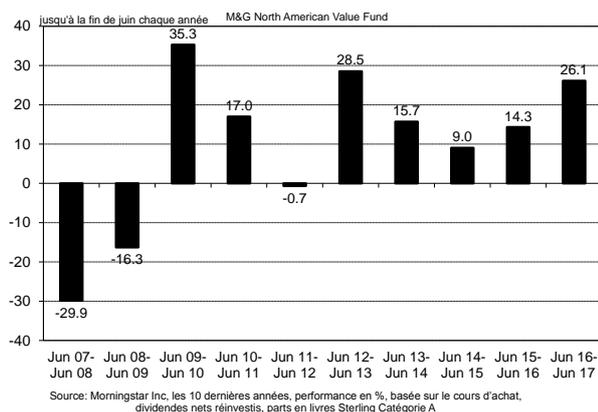
Histogramme du Compartiment M&G North American Dividend Fund*



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 142,6 %

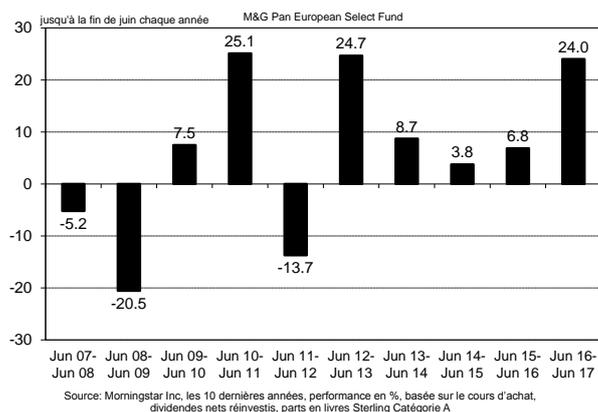
* La dernière modification importante relative au nom du fonds, à l'objectif d'investissement et / ou la politique d'investissement a été effectuée le 28 avril 2015

Histogramme du Compartiment M&G North American Value Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 115,9 %

Histogramme du Compartiment M&G Pan European Select Fund



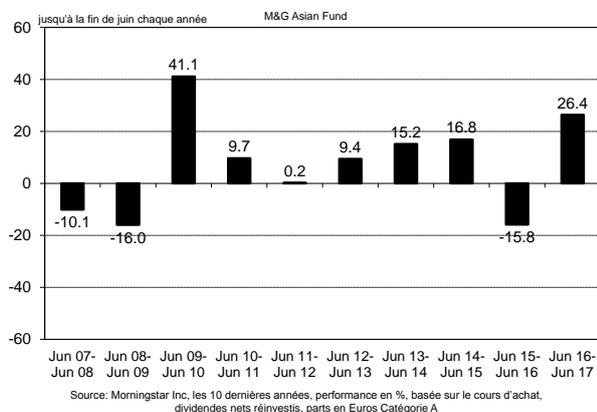
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 62,9 %

ANNEXE 5A -

HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS

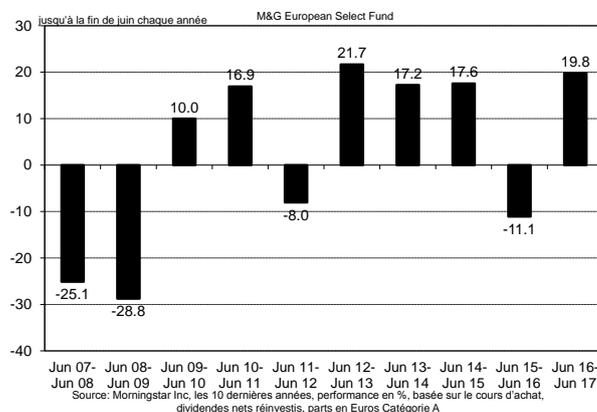
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

Histogramme du Compartiment M&G Asian Fund



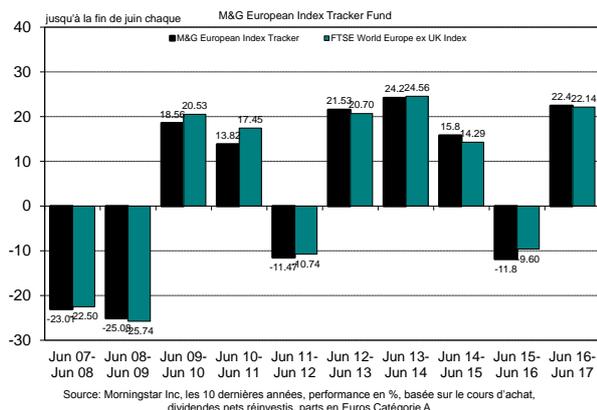
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 84,6 %

Histogramme du Compartiment M&G European Select Fund



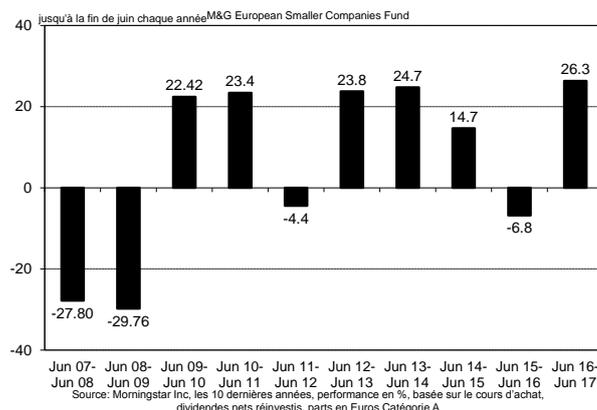
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 12,6 %

Histogramme du Compartiment M&G European Index Tracker Fund



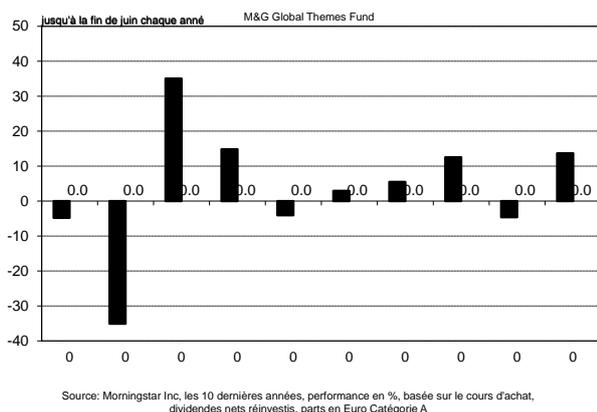
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 30,0 %
La performance cumulée pour l'indice FTSE World Europe Ex-UK est 80,0 %.

Histogramme du Compartiment M&G European Smaller Companies Fund



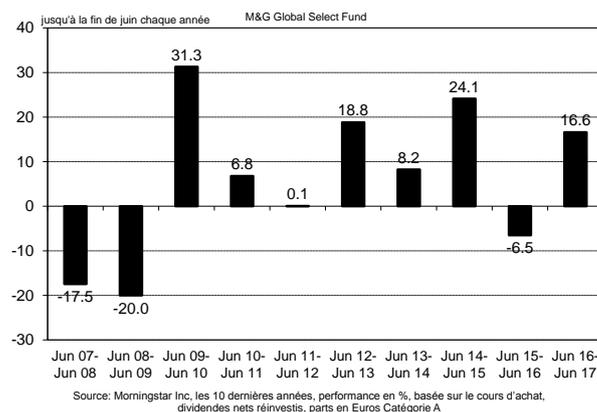
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 52,6 %

Histogramme du Compartiment M&G Global Themes Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 21,8 %

Histogramme du Compartiment M&G Global Select Fund



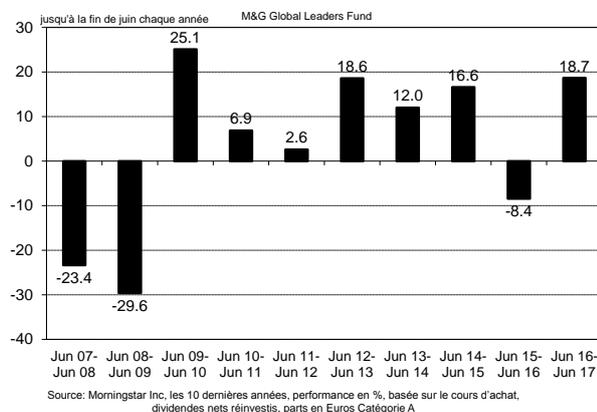
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 61,2 %

ANNEXE 5A -

HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS

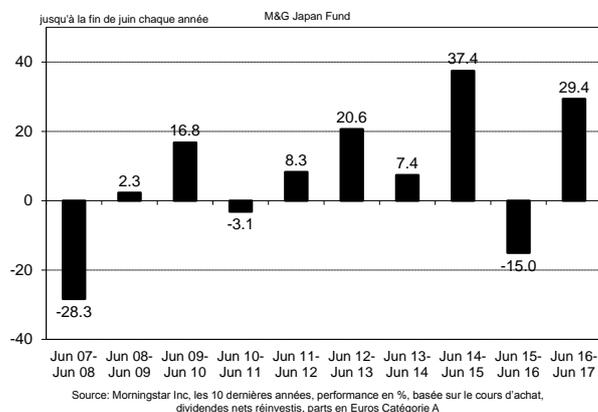
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

Histogramme du Compartiment M&G Global Leaders Fund



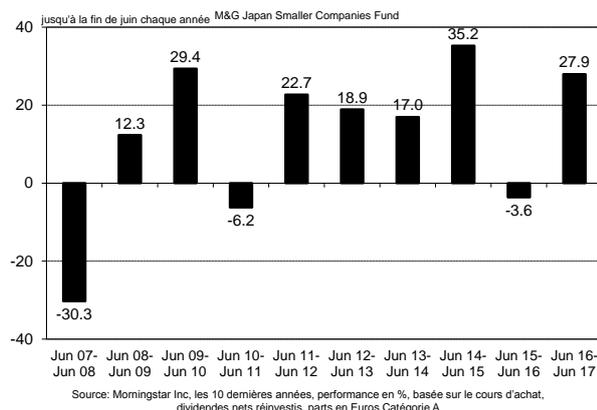
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 24,5 %

Histogramme du Compartiment M&G Japan Fund



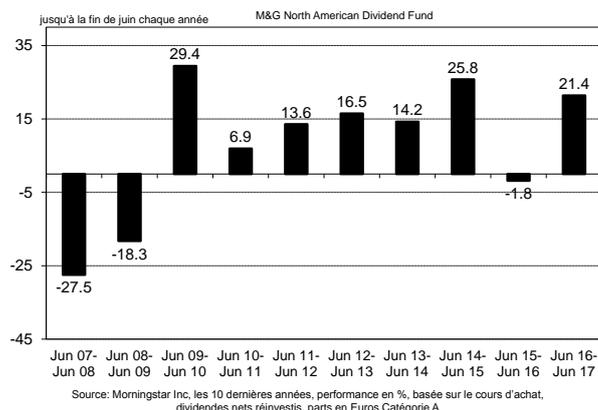
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 75,7 %

Histogramme du Compartiment M&G Japan Smaller Companies Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 170,5 %

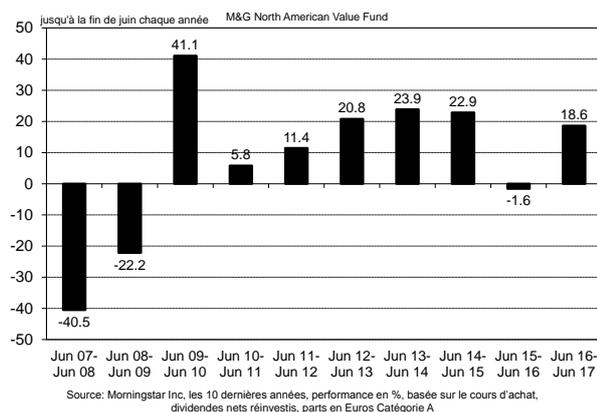
Histogramme du Compartiment M&G North American Dividend Fund*



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 85,9 %

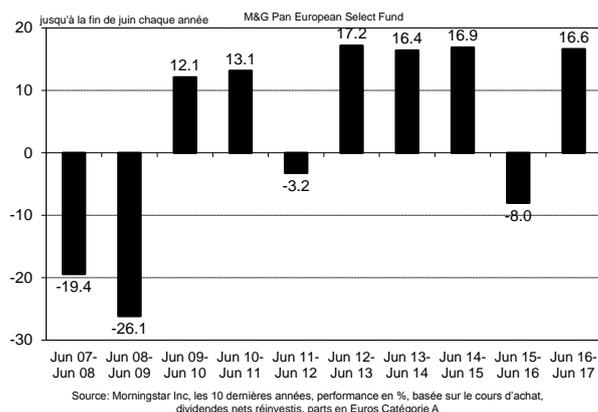
* La dernière modification importante relative au nom du fonds, à l'objectif d'investissement et / ou la politique d'investissement a été effectuée le 28 avril 2015

Histogramme du Compartiment M&G North American Value Fund



Les performances cumulées depuis le lancement sont de 65,3 %

Histogramme du Compartiment M&G Pan European Select Fund

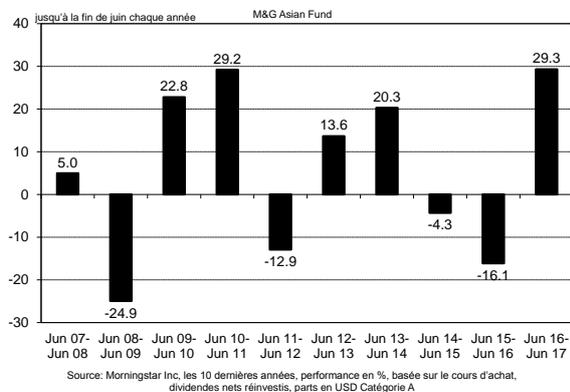


La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 24,9 %

ANNEXE 5B -

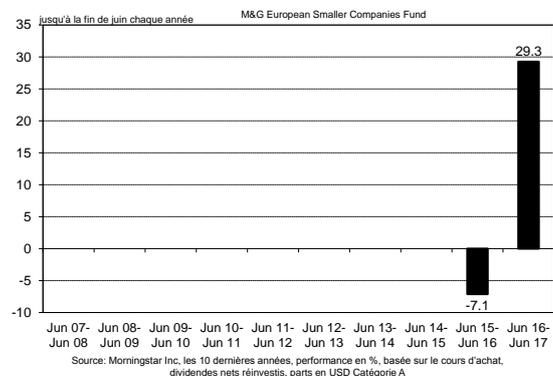
HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN USD

Histogramme du Compartiment M&G Asian Fund



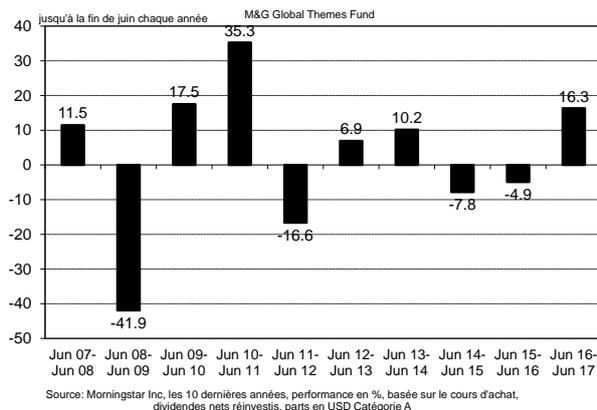
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 54,5 %

Histogramme du Compartiment M&G European Smaller Companies Fund



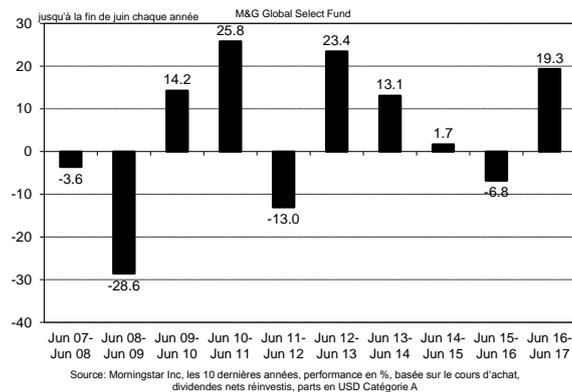
La performance cumulée depuis le lancement est de 25,6 %

Histogramme du Compartiment M&G Global Themes Fund



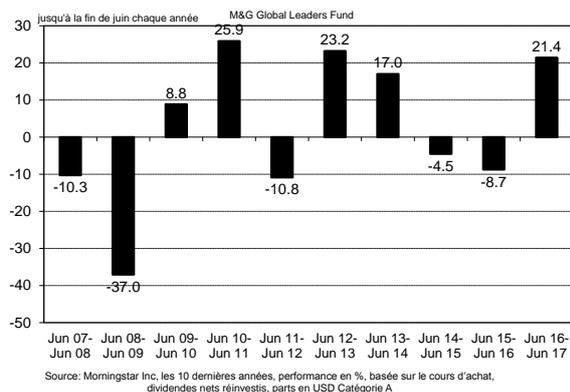
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 3,1 %

Histogramme du Compartiment M&G Global Select Fund



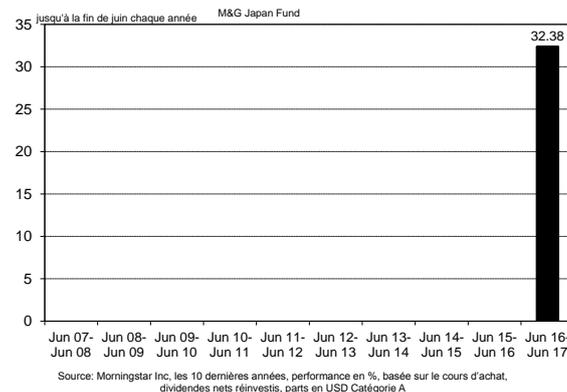
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 35,8 %.

Histogramme du Compartiment M&G Global Leaders Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 5,3 %

Histogramme du Compartiment M&G Japan Fund

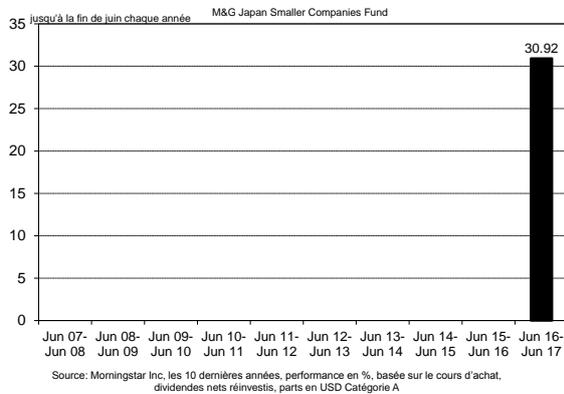


Les performances cumulées depuis le lancement sont de 17,2 %

ANNEXE 5B -

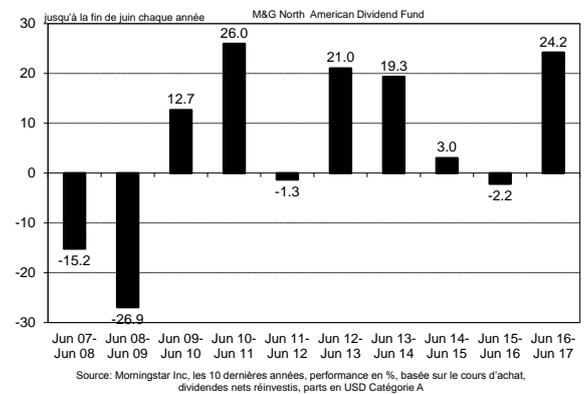
HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN USD

Histogramme du Compartiment M&G Japan Smaller Companies Fund



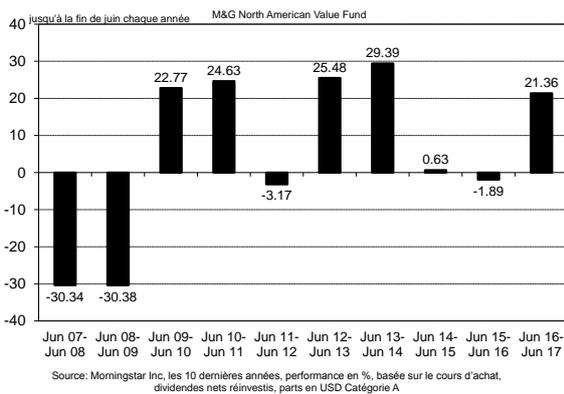
Les performances cumulées depuis le lancement sont de 31,2 %

Histogramme du Compartiment M&G North American Dividend Fund*



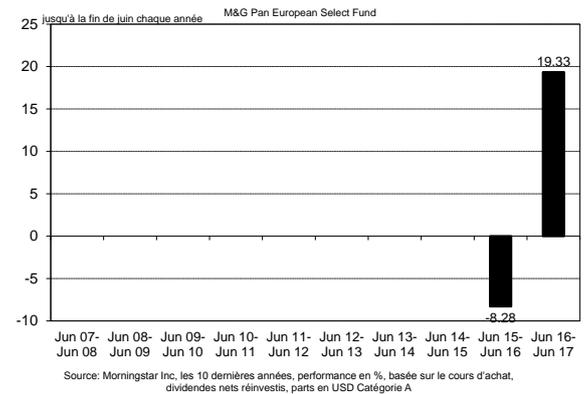
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 57,0 %
 * La dernière modification importante relative au nom du fonds, à l'objectif d'investissement et / ou la politique d'investissement a été effectuée le 28 avril 2015

Histogramme du Compartiment M&G North American Value Fund



Les performances cumulées depuis les 10 dernières années sont de 39,8 %

Histogramme du Compartiment M&G Pan European Select Fund



Les performances cumulées depuis le lancement sont de 14,5 %

ANNEXE 6 -

Liste des sous-conservateurs

Albanie :	Raiffeisen Bank sh.a., Tirana	Ile de Man :	S.O.
Argentine :	Citibank N.A., Buenos Aires	Israël :	Bank Hapoalim B.M., Tel Aviv
Australie :	Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Sydney	Italie :	1) Deutsche Bank S.p.A., Milan 2) Intesa Sanpaolo (ISP), Milan
Autriche :	1) UniCredit Bank Austria AG, Vienna 2) Deutsche Bank AG, Vienne	Côte d'Ivoire :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan
Bahamas :	S.O.	Jamaïque :	Scotia Investments Jamaica Limited, Kingston
Bahreïn :	HSBC Bank Middle East, Al Seef	Japon :	1) Mizuho Bank, Ltd, Tokyo 2) The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation, succursale japonaise (HSBC), Tokyo
Bangladesh :	Standard Chartered Bank, Dacca	Jersey :	S.O.
Belgique :	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (opérant via sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Bruxelles)	Jordanie :	Standard Chartered Bank, succursale de Shmeisani, Amman
Bénin :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan	Kazakhstan :	JSC Citibank Kazakhstan, Almaty
Bermudes :	HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton	Kenya :	Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi
Fédération de Bosnie-et-Herzégovine :	UniCredit Bank d.d., Sarajevo	Koweït :	HSBC Bank Middle East Limited, Koweït
Botswana :	Standard Chartered Bank of Botswana Limited, Gaborone	Lettonie :	AS SEB Bankas, Riga
Brsil :	Citibank N.A. Succursale de São Paulo, São Paulo	Liban :	HSBC Bank Middle East Limited, Beyrouth
Bulgarie :	1) Citibank Europe plc, Sofia 2) UniCredit Bulbank AD, Sofia	Liechtenstein :	S.O.
Burkina Faso :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan	Lituanie :	SEB Bankas, Vilnius
Canada :	1) State Street Trust Company Canada, Toronto (opérations de dépôt) 2) RBC Investor Services, Toronto (opérations physiques)	Luxembourg :	State Street étant directement partie prenante dans Clearstream Banking Luxembourg, elle n'a pas recours à un sous-conservateur. Les actifs domiciliés au Luxembourg peuvent être en dépôt chez les ICSD Euroclear ou Clearstream.
Îles Caïmans :	S.O.	Macédoine (République de Macédoine) :	S.O.
Îles anglo-normandes :	S.O.	Malawi :	Standard Bank Limited, Blantyre
Chili :	Itaú CorpBanca S.A., Santiago de Chile	Malaisie :	1) Standard Chartered Bank Malaysia Berhad Menara Standard Chartered, Kuala Lumpur 2) Deutsche Bank (Malaysia) Berhad Investor Services, Kuala Lumpur
Chine :	1) China Construction Bank (actions A), Pékin Marché des actions A : 2) HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai	Mali :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan
Chine :	HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai Marché des actions B :	Malte :	S.O.
Chine-Shanghai :	1) Standard Chartered Bank (Hong Kong) Hong Kong Limited, Hong Kong Stock Connect : 2) The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Hong Kong 3) Citibank N.A., Hong Kong	Îles Marshall :	S.O.
Clearstream :	State Street étant directement partie prenante dans Clearstream Banking Luxembourg, elle n'a pas recours à un sous-conservateur.	Maurice :	Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Limited, Ebène
Colombie :	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria, Bogota	Mexique :	Banco Nacional de México S.A. (Banamex) Global Securities Services, México
Costa Rica :	Banco BCT S.A., San José	Maroc :	Citibank Maghreb, Casablanca
Croatie :	1) Privredna Banka Zagreb d.d., Zagreb 2) Zagrebacka banka d.d., Zagreb	Mozambique :	S.O.
Curaçao :	S.O.	Namibie :	Standard Bank Namibia Limited, Windhoek
Chypre :	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Athènes (agissant à distance pour servir le marché chypriote)	Pays-Bas :	Deutsche Bank AG, Amsterdam
République tchèque :	1) Ceskoslovenská Obchodní Banka A.S., Prague 2) UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Prague	Nouvelle-Zélande :	The Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Limited, Auckland
Danemark :	1) Skandinaviska Enskilda Banken AB (SEB), Copenhagen 2) Nordea Bank Danmark A/S, Copenhagen	Niger :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan
Équateur :	S.O.	Nigeria :	Stanbic IBTC Bank Plc., Lagos
Égypte :	HSBC Bank Egypt S.A.E, Le Caire	Norvège :	1) Skandinaviska Enskilda Banken, Oslo (opérant via sa succursale d'Oslo) 2) Nordea Bank Norge ASA, Oslo
Estonie :	AS SEB Pank, Tallinn	Oman :	HSBC Bank Oman S.A.O.G, Sib
Éthiopie :	S.O.	Pakistan :	Deutsche Bank AG, Karachi
Euroclear :	State Street étant directement partie prenante dans Euroclear Bank, elle n'a pas recours à un sous-conservateur.	Palestine :	HSBC Bank Middle East Limited, Ramallah
Finlande :	1) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) (SEB), Helsinki 2) Nordea Bank Finland Plc, Helsinki	Panama :	Citibank, N.A., Panama
France :	Deutsche Bank AG, Pays-Bas, Amsterdam (opérant via sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Paris)	Pérou :	Citibank del Perú S.A., Lima
Géorgie :	JSC Bank of Georgia, Tbilissi	Philippines :	Deutsche Bank AG, Investor Services, Makati
Allemagne :	1) State Street Bank International GmbH, Munich 2) Deutsche Bank AG, Eschborn	Pologne :	1) Bank Handlowy w Warszawie S.A., Varsovie 2) Bank Polska Kasa Opieki S.A., Varsovie
Ghana :	Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra	Portugal :	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (opérant via sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Lisbonne)
Grèce :	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Athènes	Porto Rico :	Citibank, N.A. Porto Rico, San Juan
Guernesey :	S.O.	Qatar :	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
Guinée-Bissau :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan	Republika Srpska :	UniCredit Bank d.d., Sarajevo
Hong Kong :	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited, Hong Kong	Roumanie :	Citibank Europe plc, Dublin – succursale roumaine, Bucarest
Hongrie :	1) Citibank Europe plc, succursale hongroise, Budapest 2) UniCredit Bank Hungary Zrt., Budapest	Russie :	AO Citibank, Moscou
Islande :	Landsbankinn hf, Reykjavik	Rwanda :	S.O.
Inde :	1) The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Mumbai 2) Deutsche Bank AG, Mumbai	Arabie Saoudite :	HSBC Saudi Arabia, Riyad
Indonésie :	Deutsche Bank A.G., Jakarta	Sénégal :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan
Irlande :	State Street Bank and Trust Company, Edimbourg	Serbie :	UniCredit Bank Serbia JSC-Belgrade
		Singapour :	1) Citibank N.A., Singapour 2) United Overseas Bank Limited (UOB), Singapour
		République slovaque :	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava
		Slovaquie :	S.O.
		Slovénie :	UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana
		Afrique du Sud :	1) Standard Bank of South Africa Limited, Johannesburg 2) FirstRand Bank Limited, Johannesburg
		Corée du Sud :	1) Deutsche Bank AG, Séoul 2) Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Limited, Séoul
		Espagne :	Deutsche Bank SAE Investor Services, Madrid
		Sri Lanka :	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Colombo

ANNEXE 6 -

LISTE DES SOUS-CONSERVATEURS

Swaziland :	Standard Bank Swaziland Limited, Mbabane
Suède :	1) Nordea Bank AB (publ), Stockholm 2) Skandinaviska Enskilda Banken, Stockholm
Suisse :	1) UBS Switzerland AG, Zurich 2) Credit Suisse AG, Zurich
Taïwan :	1) Deutsche Bank AG, Taipei 2) Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited, Taipei
Tanzanie :	Standard Chartered Bank Tanzania Limited, Dar es Salaam
Thaïlande :	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok
Togo :	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire, Abidjan
Transnational :	S.O.
Trinité-et-Tobago :	S.O.
Tunisie :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Tunis
Turquie :	1) Citibank A.S., Istanbul 2) Deutsche Bank A.S., Istanbul
Ouganda :	Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala
Ukraine :	PJSC Citibank, Kiev
Émirats arabes unis :	Abu Dhabi Securities Exchange-ADX : HSBC Bank Middle East Limited Global Banking and Markets, Dubai
Émirats arabes unis :	DFM : HSBC Bank Middle East Limited Global Banking and Markets, Dubai
Émirats arabes unis :	NASDAQ : HSBC Bank Middle East Limited Global Banking - and Markets, Dubai
Royaume-Uni :	State Street Bank and Trust Company, Edimbourg
États-Unis :	1) State Street Bank and Trust Company, Boston 2) DTCC Newport Office Center, Jersey City
Uruguay :	Banco Itau Uruguay S.A., Montevideo
Venezuela :	Citibank N.A., Caracas
Viêt Nam :	Hong Kong & Shanghai Banking Corp. Ltd. Centre Point, Hô-Chi-Minh-Ville
UMOA (Union monétaire ouest-africaine) :	S.O.
Zambie :	Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka
Zimbabwe :	Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Harare

RÉPERTOIRE

M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Société et siège social :

M&G Investment Funds (1)
Laurence Pountney Hill
London
EC4R 0HH

Gérant :

M&G Securities Limited
Laurence Pountney Hill
London
EC4R 0HH

Gestionnaire des Investissements :

M&G Investment Management Limited
Laurence Pountney Hill
London
EC4R 0HH

Agent administratif du M&G Securities International Nominee Service :

RBC Investor Services Bank S.A.
L-4360 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Conservateur :

State Street Bank and Trust Company
20, Churchill Place Canary Wharf
London
E14 5HJ

Dépositaire :

National Westminster Bank Plc
The Younger Building
3 Redheughs Avenue
Edimbourg
EH12 9RH

Agent de registre :

DST Financial Services Europe Limited
PO Box 9039
Chelmsford
CM99 2XG

Commissaire aux comptes :

Ernst & Young LLP
10 George Street
Edimbourg
EH2 2DZ

M&G Securities Limited est une société autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority et propose des produits d'investissement. Le siège social de la Société est situé à Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH. Enregistrée en Angleterre sous le numéro 90776.

